

RAPPORT
DU
CONSEIL DE SÉCURITÉ

16 juin 1983-15 juin 1984

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DOCUMENTS OFFICIELS : TRENTE-NEUVIÈME SESSION

SUPPLÉMENT N° 2 (A/S9/2)



NATIONS UNIES

RAPPORT
DU
CONSEIL DE SÉCURITÉ

16 juin 1983-15 juin 1984

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DOCUMENTS OFFICIELS : TRENTE-NEUVIÈME SESSION

SUPPLÉMENT N° 2 (A/39/2)



NATIONS UNIES

New York, 1985

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cotes S/...) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1^{er} janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Pages</i>
INTRODUCTION	1

PREMIÈRE PARTIE

Questions examinées par le Conseil de sécurité en tant qu'organe responsable du maintien de la paix et de la sécurité internationales

Chapitres

1. PLAINTÉ DU LESOTHO CONTRE L'AFRIQUE DU SUD	2
A. — Examen de la question à la 2455 ^e séance (29 juin 1983)	2
B. — Communications reçues entre le 29 juin et le 20 octobre 1983 ...	2
2. LA SITUATION AU MOYEN-ORIENT	3
A. — Force intérimaire des Nations Unies au Liban et faits nouveaux dans le secteur Israël-Liban	3
B. — Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement ...	11
C. — La situation dans les territoires arabes occupés	12
D. — Communications et rapports du Secrétaire général concernant d'autres aspects de la situation au Moyen-Orient	15
3. LETTRE, EN DATE DU 2 AOÛT 1983, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SÉCURITÉ PAR LE REPRÉSENTANT PERMANENT DU TCHAD AUPRÈS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES	16
A. — Communications reçues entre le 24 juin et le 2 août 1983 et demande de convocation	16
B. — Examen de la question aux 2462 ^e , 2463 ^e , 2465 ^e , 2467 ^e et 2469 ^e séances (3, 11, 12, 16 et 31 août 1983)	16
C. — Communications reçues entre le 2 août 1983 et le 3 février 1984 ..	17
4. LETTRE, EN DATE DU 8 AOÛT 1983, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SÉCURITÉ PAR LE CHARGÉ D'AFFAIRES PAR INTÉRIM DE LA MISSION PERMANENTE DE LA JAMAHIRIYA ARABE LIBYENNE AUPRÈS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES	18
A. — Communications reçues entre le 18 juillet et le 15 août 1983 et demande de convocation	18
B. — Examen de la question aux 2464 ^e , 2466 ^e et 2468 ^e séances (11, 12 et 16 août 1983)	18
5. LETTRE, EN DATE DU 1 ^{er} SEPTEMBRE 1983, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SÉCURITÉ PAR LE REPRÉSENTANT PERMANENT PAR INTÉRIM DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE AUPRÈS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES	19
LETTRE, EN DATE DU 1 ^{er} SEPTEMBRE 1983, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SÉCURITÉ PAR L'OBSERVATEUR PERMANENT DE LA RÉPUBLIQUE DE CORÉE AUPRÈS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES	19
LETTRE, EN DATE DU 1 ^{er} SEPTEMBRE 1983, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SÉCURITÉ PAR LE CHARGÉ D'AFFAIRES PAR INTÉRIM DE LA MISSION PERMANENTE DU CANADA AUPRÈS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES	19

LETTRE, EN DATE DU 1 ^{er} SEPTEMBRE 1983, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SÉCURITÉ PAR LE REPRÉSENTANT PERMANENT DU JAPON AUPRÈS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES	19
LETTRE, EN DATE DU 2 SEPTEMBRE 1983, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SÉCURITÉ PAR LE REPRÉSENTANT PERMANENT PAR INTÉRIM DE L'AUSTRALIE AUPRÈS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES	19
A. — Communications reçues le 1 ^{er} et le 2 septembre 1983 et demandes de convocation	19
B. — Examen de la question de la 2470 ^e à la 2474 ^e séance et à la 2476 ^e séance (du 2 au 12 septembre 1983)	19
C. — Communications reçues entre le 6 et le 27 septembre 1983	22
6. LETTRE, EN DATE DU 12 SEPTEMBRE 1983, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SÉCURITÉ PAR LE REPRÉSENTANT DU NICARAGUA AU CONSEIL DE SÉCURITÉ ET COMMUNICATIONS RELATIVES À L'ÉVOLUTION DE LA SITUATION EN AMÉRIQUE CENTRALE	22
A. — Communications reçues entre le 16 juin et le 12 septembre 1983 et demande de convocation	22
B. — Examen de la question à la 2477 ^e séance (13 septembre 1983) ...	24
C. — Autres communications reçues entre le 13 septembre 1983 et le 2 février 1984	24
7. LA SITUATION EN NAMIBIE	28
A. — Communications et rapport reçus entre le 5 août et le 18 octobre 1983 et demandes de convocation	28
B. — Examen de la question de la 2481 ^e à la 2486 ^e séance et aux 2488 ^e , 2490 ^e et 2492 ^e séances (du 20 au 28 octobre 1983)	28
C. — Autres communications reçues entre le 20 octobre 1983 et le 31 mai 1984	30
8. LA SITUATION À LA GRENADE	31
A. — Communications reçues le 25 octobre 1983 et demandes de convocation	31
B. — Examen de la question aux 2487 ^e , 2489 ^e et 2491 ^e séances (du 25 au 28 octobre 1983)	31
C. — Communications reçues entre le 26 octobre et le 3 novembre 1983 et rapport du Secrétaire général	33
9. LA SITUATION ENTRE L'IRAN ET L'IRAQ	34
A. — Rapport du Secrétaire général en date du 20 juin 1983	34
B. — Communications reçues entre le 29 juin et le 28 octobre 1983 .	34
C. — Examen de la question à la 2493 ^e séance (31 octobre 1983)	34
D. — Communications reçues entre le 2 novembre et le 11 décembre 1983	35
E. — Rapport du Secrétaire général en date du 13 décembre 1983 ...	36
F. — Communications reçues entre le 14 décembre 1983 et le 14 mars 1984	36
G. — Note du Secrétaire général en date du 26 mars 1984	37
H. — Communications reçues entre le 27 et le 29 mars 1984	37
I. — Examen de la question à la 2524 ^e séance (30 mars 1984)	37
J. — Communications reçues entre le 2 avril et le 15 juin 1984	38
10. LA SITUATION À CHYPRE	39
A. — Communications reçues entre le 21 juin et le 15 novembre 1983 et demandes de convocation	39

B. — Examen de la question de la 2497 ^e à la 2500 ^e séance (17 et 18 novembre 1983)	40
C. — Communications reçues entre le 16 novembre et le 9 décembre 1983 et rapport du Secrétaire général	41
D. — Examen de la question à la 2503 ^e séance (15 décembre 1983) ..	42
E. — Communications reçues entre le 20 décembre 1983 et le 30 avril 1984 et demande de convocation	42
F. — Examen de la question de la 2531 ^e à la 2539 ^e séance (du 3 au 11 mai 1984)	43
G. — Rapport du Secrétaire général en date du 1 ^{er} mai 1984	45
H. — Communications reçues entre le 9 mai et le 13 juin 1984	45
I. — Rapport du Secrétaire général en date du 1 ^{er} juin 1984	45
J. — Examen de la question à la 2547 ^e séance (15 juin 1984)	46
11. PLAINTÉ DE L'ANGOLA CONTRE L'AFRIQUE DU SUD	46
A. — Communications reçues entre le 15 août et le 15 décembre 1983 et demande de convocation	46
B. — Examen de la question de la 2504 ^e à la 2508 ^e séance (du 16 au 20 décembre 1983)	46
C. — Communications reçues le 31 décembre 1983 et le 1 ^{er} janvier 1984 et demande de convocation	48
D. — Examen de la question de la 2509 ^e à la 2511 ^e séance (du 4 au 6 janvier 1984)	48
E. — Communications reçues entre le 3 janvier et le 26 mars 1984 et rapport du Secrétaire général	50
12. LA QUESTION DE L'AFRIQUE DU SUD	50
A. — Communications et rapports reçus entre le 30 juin 1983 et le 11 janvier 1984 et demande de convocation	50
B. — Examen de la question à la 2512 ^e séance (13 janvier 1984)	51
C. — Autres communications reçues entre le 21 janvier et le 6 juin 1984	51
13. LETTRE, EN DATE DU 3 FÉVRIER 1984, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SÉCURITÉ PAR LE CHARGÉ D'AFFAIRES PAR INTÉRIM DE LA MISSION PERMANENTE DU NICARAGUA AUPRÈS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET COMMUNICATIONS RELATIVES À L'ÉVOLUTION DE LA SITUATION EN AMÉRIQUE CENTRALE	52
A. — Communications reçues le 3 février 1984 et demande de convocation	52
B. — Examen de la question à la 2513 ^e séance (3 février 1984)	52
C. — Autres communications reçues entre le 6 février et le 28 mars 1984	52
14. LETTRE, EN DATE DU 18 MARS 1984, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SÉCURITÉ PAR LE REPRÉSENTANT PERMANENT DU SOUDAN AUPRÈS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES	54
A. — Communications reçues entre le 17 et le 20 mars 1984 et demande de convocation	54
B. — Examen de la question aux 2520 ^e et 2521 ^e séances (27 mars 1984)	54
C. — Communication reçue après le 10 avril 1984	54
15. LETTRE, EN DATE DU 22 MARS 1984, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SÉCURITÉ PAR LE CHARGÉ D'AFFAIRES PAR INTÉRIM DE LA MISSION PERMANENTE DE LA JAMAHIRIYA ARABE LIBYENNE AUPRÈS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES	55

A. — Communications reçues les 20 et 22 mars 1984 et demande de convocation	55
B. — Examen de la question aux 2522 ^e , 2523 ^e et 2526 ^e séances (28 mars et 2 avril 1984)	55
C. — Communications reçues entre le 10 avril et le 2 mai 1984	55
16. LETTRE, EN DATE DU 29 MARS 1984, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SÉCURITÉ PAR LE REPRÉSENTANT PERMANENT DU NICARAGUA AUPRÈS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET COMMUNICATIONS RELATIVES À L'ÉVOLUTION DE LA SITUATION EN AMÉRIQUE CENTRALE	55
A. — Communications reçues le 29 mars 1984 et demande de convocation	55
B. — Examen de la question à la 2525 ^e séance et de la 2527 ^e à la 2529 ^e séance (du 30 mars au 4 avril 1984)	56
C. — Autres communications reçues entre le 2 avril et le 4 juin 1984 ...	57
17. LETTRE, EN DATE DU 21 MAI 1984, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SÉCURITÉ PAR LES REPRÉSENTANTS DE L'ARABIE SAOUDITE, DE BAHREÏN, DES ÉMIRATS ARABES UNIS, DU KOWEÏT, DE L'OMAN ET DU QATAR	59
A. — Communication reçue le 21 mai 1984 et demande de convocation	59
B. — Examen de la question de la 2541 ^e à la 2543 ^e séance et aux 2545 ^e et 2546 ^e séances (du 25 mai au 1 ^{er} juin 1984)	59
C. — Communications reçues entre le 25 mai et le 15 juin 1984	60

DEUXIÈME PARTIE

Autres questions examinées par le Conseil de sécurité

18. ADMISSION DE NOUVEAUX MEMBRES	61
A. — Demande d'admission de Saint-Christophe-et-Nevis	61
B. — Demande d'admission du Brunéi Darussalam	61
19. EXAMEN DU RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL SUR L'ACTIVITÉ DE L'ORGANISATION	62

TROISIÈME PARTIE

Comité d'état-major

20. TRAVAUX DU COMITÉ D'ÉTAT-MAJOR	63
--	----

QUATRIÈME PARTIE

Questions portées à l'attention du Conseil de sécurité mais n'ayant pas été examinées par le Conseil pendant la période considérée

21. COMMUNICATIONS CONCERNANT LA PLAINTÉ DES SEYCHELLES	64
22. COMMUNICATIONS CONCERNANT LA SITUATION DANS LA RÉGION DES ÎLES FALKLAND (MALVINAS)	64
23. COMMUNICATIONS DU MOUVEMENT DES PAYS NON ALIGNÉS	64
24. COMMUNICATIONS CONCERNANT LA QUESTION DE CORÉE	65
25. COMMUNICATIONS CONCERNANT LE RENFORCEMENT DE LA SÉCURITÉ INTERNATIONALE OU DES RELATIONS BILATÉRALES ET MULTILATÉRALES	65

26. COMMUNICATIONS CONCERNANT LE TÉLÉGRAMME, EN DATE DU 3 JANVIER 1979, ÉMANANT DU VICE-PREMIER MINISTRE CHARGÉ DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DU KAMPUCHEA DÉMOCRATIQUE	66
27. COMMUNICATIONS CONCERNANT LA SITUATION EN ASIE DU SUD-EST ET SES INCIDENCES SUR LA PAIX ET LA SÉCURITÉ INTERNATIONALES [LETTRE, EN DATE DU 22 FÉVRIER 1979, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SÉCURITÉ PAR LES REPRÉSENTANTS DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE, DE LA NORVÈGE, DU PORTUGAL ET DU ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD (S/13111)]	67
28. COMMUNICATIONS CONCERNANT LA LETTRE, EN DATE DU 3 JANVIER 1980, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SÉCURITÉ PAR LES REPRÉSENTANTS DE L'ALLEMAGNE, RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE D', DE L'ARABIE SAOUDITE, DE L'AUSTRALIE, DES BAHAMAS, DE BAHREÏN, DU BANGLADESH, DE LA BELGIQUE, DU CANADA, DU CHILI, DE LA CHINE, DE LA COLOMBIE, DU COSTA RICA, DU DANEMARK, DE L'EGYPTE, D'EL SALVADOR, DE L'EQUATEUR, DE L'ESPAGNE, DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE, DE FIDJI, DE LA GRÈCE, D'HAÏTI, DU HONDURAS, DE L'INDONÉSIE, DE L'ISLANDE, DE L'ITALIE, DU JAPON, DU LIBÉRIA, DU LUXEMBOURG, DE LA MALAISIE, DE LA NORVÈGE, DE LA NOUVELLE-ZÉLANDE, DE L'OMAN, DE L'OUGANDA, DU PAKISTAN, DU PANAMA, DE LA PAPOUASIE-NOUVELLE-GUINÉE, DES PAYS-BAS, DES PHILIPPINES, DU PORTUGAL, DE LA RÉPUBLIQUE DOMINICAINE, DU ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD, DE SAINTE-LUCIE, DU SAMOA, DU SÉNÉGAL, DE SINGAPOUR, DE LA SOMALIE, DE LA SUÈDE, DU SURINAME, DE LA THAÏLANDE, DE LA TURQUIE, DE L'URUGUAY ET DU VENEZUELA ...	68
29. COMMUNICATIONS ET RAPPORTS CONCERNANT LE TERRITOIRE SOUS TUTELLE DES ÎLES DU PACIFIQUE	69
30. COMMUNICATIONS CONCERNANT LES RELATIONS ENTRE LE MOZAMBIQUE ET L'AFRIQUE DU SUD	69
31. COMMUNICATIONS CONCERNANT LA SITUATION AU TIMOR	70
32. COMMUNICATIONS CONCERNANT LE DÉSARMEMENT	70
33. COMMUNICATION CONCERNANT LA RÉUNION DES CHEFS DE GOUVERNEMENT DES PAYS DU COMMONWEALTH	70
34. COMMUNICATIONS DES PRÉSIDENTS DE LA CONFÉRENCE ISLAMIQUE .	71
35. COMMUNICATIONS TRANSMETTANT LE TEXTE DES RÉOLUTIONS ADOPTÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE À SA TRENTE-HUITIÈME SESSION	71

APPENDICES

I. — MEMBRES DU CONSEIL DE SÉCURITÉ EN 1983 ET 1984	72
II. — REPRÉSENTANTS, REPRÉSENTANTS ADJOINTS, REPRÉSENTANTS SUPPLÉANTS ET REPRÉSENTANTS PAR INTÉRIM ACCRÉDITÉS AUPRÈS DU CONSEIL DE SÉCURITÉ	72
III. — PRÉSIDENTS DU CONSEIL DE SÉCURITÉ	73
IV. — SÉANCES TENUES PAR LE CONSEIL DE SÉCURITÉ ENTRE LE 16 JUIN 1983 ET LE 15 JUIN 1984	74
V. — RÉOLUTIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL DE SÉCURITÉ AU COURS DE LA PÉRIODE ALLANT DU 16 JUIN 1983 AU 15 JUIN 1984	78
VI. — RÉUNIONS D'ORGANES SUBSIDIAIRES DU CONSEIL DE SÉCURITÉ AU COURS DE LA PÉRIODE ALLANT DU 16 JUIN 1983 AU 15 JUIN 1984 .	78
VII. — LISTE DES QUESTIONS DONT LE CONSEIL DE SÉCURITÉ EST SAISI ..	79

INTRODUCTION

1. Le présent rapport est présenté à l'Assemblée générale par le Conseil de sécurité conformément au paragraphe 3 de l'Article 24 et au paragraphe 1 de l'Article 15 de la Charte des Nations Unies. Il s'agit du trente-neuvième rapport annuel du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale. Ces rapports sont publiés comme *Supplément n° 2 aux Documents officiels* de chaque session ordinaire de l'Assemblée générale.

2. De même que les années précédentes, le présent rapport n'a pas pour but de remplacer les documents officiels du Conseil de sécurité, qui constituent le seul compte rendu complet de ses délibérations faisant foi, mais de donner une idée des activités du Conseil au cours de la période examinée. Il convient de noter à cet égard, que le Conseil a décidé en décembre 1974 de raccourcir et de condenser son rapport, mais toutefois en changer la structure fondamentale. En outre, à l'occasion de la préparation du présent rapport et dans l'esprit de sa décision de 1974, le Conseil a convenu de ne plus résumer le contenu des documents adressés au Président du Conseil ou au Secrétaire général et distribués comme documents officiels du Conseil, mais d'indiquer seulement l'objet de ceux d'entre eux qui touchent à la procédure du Conseil. Le présent rapport a été établi conformément à ces décisions.

3. Dans la première partie, les chapitres portant chacun sur une question sont disposés par ordre chronologique compte tenu de la date à laquelle le Conseil a examiné la question pour la première fois au cours d'une séance officielle pendant la période couverte par le présent rapport. De même, dans la quatrième partie, les chapitres portant chacun sur une communication sont disposés par ordre chronologique compte tenu de la date à laquelle la première communication concernant telle ou telle question a été reçue au cours de la même période.

4. En ce qui concerne la composition du Conseil de sécurité au cours de la période considérée, on se souviendra que l'Assemblée générale, à la 40^e séance plénière de sa trente-huitième session, le 31 octobre 1983, a élu l'Egypte, la Haute-Volta, l'Inde, le Pérou et la République socialiste soviétique d'Ukraine comme membres non permanents du Conseil pour pourvoir aux sièges qui deviendront vacants par suite de l'expiration, le 31 décembre 1983, du mandat du Guyana, de la Jordanie, de la Pologne, du Togo et du Zaïre.

5. La période examinée dans le présent rapport va du 16 juin 1983 au 15 juin 1984. Le Conseil a tenu 93 séances durant cette période.

Première partie

QUESTIONS EXAMINÉES PAR LE CONSEIL DE SÉCURITÉ EN TANT QU'ORGANE RESPONSABLE DU MAINTIEN DE LA PAIX ET DE LA SÉCURITÉ INTERNATIONALES

Chapitre premier

PLAINTÉ DU LESOTHO CONTRE L'AFRIQUE DU SUD

A. — Examen de la question à la 2455^e séance (29 juin 1983)

6. A sa 2455^e séance, le 29 juin 1983, le Conseil a décidé sans opposition d'inscrire à son ordre du jour le point intitulé :

“Plainte du Lesotho contre l’Afrique du Sud :

“Rapport du Secrétaire général (S/15600)”.

7. Le Président a, avec l’assentiment du Conseil, invité le représentant du Lesotho, sur sa demande, à participer au débat sans droit de vote conformément aux dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies et à l’article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

8. Le Président a attiré l’attention sur le rapport du Secrétaire général (S/15600) et sur une lettre, datée du 29 juin 1983 (S/15847), émanant du représentant de l’Afrique du Sud.

9. Le Conseil a commencé l’examen de ce point par une déclaration du représentant du Lesotho.

10. Après une brève suspension de séance, le Conseil a procédé au vote sur un projet de résolution (S/15846) qui avait été établi au cours de consultations entre les membres du Conseil.

Décision : A la 2455^e séance, le 29 juin 1983, le projet de résolution (S/15846) a été adopté à l’unanimité en tant que résolution 535 (1983).

11. La résolution 535 (1983) se lit comme suit :

“Le Conseil de sécurité,

“Rappelant sa résolution 527 (1982),

“Ayant examiné le rapport de la mission au Lesotho instituée par le Secrétaire général conformément à la résolution 527 (1982) [S/15600],

“Ayant entendu la déclaration du chargé d’affaires de la mission permanente du Royaume du Lesotho exprimant la vive préoccupation de son gouvernement devant les fréquents actes d’agression commis par l’Afrique du Sud contre l’intégrité territoriale et l’indépendance du Lesotho,

“Réaffirmant son opposition au système d’apartheid et le droit qu’ont tous les pays d’accueillir des réfugiés fuyant l’oppression de l’apartheid,

“Convaincu de l’importance de la solidarité internationale avec le Lesotho,

“1. Félicite le Gouvernement du Lesotho de son opposition inébranlable à l’apartheid et de sa générosité envers les réfugiés sud-africains;

“2. Sait gré au Secrétaire général d’avoir fait le nécessaire pour envoyer au Lesotho une mission chargée de déterminer l’assistance requise;

“3. Approuve le rapport de la mission envoyée au Lesotho comme suite à la résolution 527 (1982);

“4. Prie les Etats Membres, les organisations internationales et les institutions financières d’aider le Lesotho dans les domaines indiqués dans le rapport de la mission au Lesotho;

“5. Prie le Secrétaire général d’accorder à la question de l’assistance au Lesotho une attention constante et de tenir le Conseil de sécurité informé;

“6. Décide de rester saisi de la question.”

B. — Communications reçues entre le 29 juin et le 20 octobre 1983

12. Lettre datée du 29 juin 1983 (S/15847), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l’Afrique du Sud.

13. Lettre datée du 1^{er} juillet (S/15852), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l’Afrique du Sud, transmettant le texte d’une lettre, en date du même jour, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Ministre des affaires étrangères et de l’information de l’Afrique du Sud.

14. Lettre datée du 17 août (S/15931), adressée au Secrétaire général par le Ministre des affaires étrangères du Lesotho.

15. Lettre datée du 7 septembre (S/15970), adressée au Secrétaire général par le représentant du Lesotho, transmettant le texte d’une lettre du 2 septembre 1983, adressée au Secrétaire général par le Ministre des affaires étrangères du Lesotho.

16. Lettre datée du 11 octobre (S/16033), adressée au Secrétaire général par le représentant de l’Afrique

du Sud, transmettant le texte d'une lettre, en date du même jour, adressée au Secrétaire général par le Ministre des affaires étrangères et de l'information de l'Afrique du Sud.

17. Lettre datée du 19 octobre (S/16054), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Afrique du Sud, transmettant le texte d'un message adressé le 18 octobre au Ministre des affaires étrangères du

Lesotho par le Ministre des affaires étrangères et de l'information de l'Afrique du Sud.

18. Lettre datée du 20 octobre (S/16057), adressée au Secrétaire général par le représentant du Lesotho, transmettant le texte d'un message adressé le 19 octobre au Ministre des affaires étrangères et de l'information de l'Afrique du Sud par le Ministre des affaires étrangères du Lesotho.

Chapitre 2

LA SITUATION AU MOYEN-ORIENT

A. — Force intérimaire des Nations Unies au Liban et faits nouveaux dans le secteur Israël-Liban

1. COMMUNICATIONS REÇUES ENTRE LE 22 JUIN ET LE 15 JUILLET 1983

19. Lettre datée du 22 juin 1983 (S/15867), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République fédérale d'Allemagne, en sa qualité de président par intérim des représentants permanents des Etats membres de la Communauté européenne à New York, communiquant les conclusions adoptées à Stuttgart le 19 juin par les chefs d'Etat et de gouvernement des Dix réunis en Conseil européen.

20. Lettre datée du 5 juillet (S/15868), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Liban.

2. RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL EN DATE DU 12 JUILLET 1983

21. Le mandat de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL) devant expirer le 19 juillet, le Secrétaire général a présenté le 12 juillet un rapport (S/15863) contenant un compte rendu de la situation de la Force depuis l'adoption de la résolution 529 (1983).

3. EXAMEN DE LA QUESTION À LA 2456^e SÉANCE (18 JUILLET 1983)

22. A sa 2456^e séance, le 18 juillet, le Conseil a décidé sans opposition d'inscrire à son ordre du jour le point intitulé :

“La situation au Moyen-Orient :

“Rapport du Secrétaire général sur la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (S/15863)”.

23. Le Président a, avec l'assentiment du Conseil, invité le représentant du Liban, sur sa demande, à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

24. Le Président a appelé l'attention sur un projet de résolution (S/15871) qui avait été établi au cours de consultations entre les membres du Conseil.

25. La séance a ensuite été brièvement suspendue.

26. Lorsque la séance a repris, le Conseil a abordé l'examen de la question par une déclaration du Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères du Liban.

27. Le Conseil a ensuite procédé au vote sur le projet de résolution.

Décision : *A la 2456^e séance, le 18 juillet 1983, le projet de résolution (S/15871) a été adopté par 13 voix (Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Guyana, Jordanie, Malte, Nicaragua, Pakistan, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Togo, Zaïre et Zimbabwe) contre zéro, avec 2 abstentions (Pologne et Union des Républiques socialistes soviétiques), en tant que résolution 536 (1983).*

28. La résolution 536 (1983) se lit comme suit :

“Le Conseil de sécurité,

“Ayant entendu la déclaration du Ministre des affaires étrangères de la République libanaise,

“Rappelant ses résolutions 425 (1978) et 426 (1978) et toutes les résolutions ultérieures relatives à la Force intérimaire des Nations Unies au Liban,

“Rappelant en outre ses résolutions 508 (1982), 509 (1982) et 520 (1982), ainsi que toutes ses autres résolutions relatives à la situation au Liban,

“Réaffirmant qu'il appuie fermement l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance politique du Liban à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues,

“Ayant pris acte de la lettre, en date du 5 juillet 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Liban (S/15868),

“Ayant examiné le rapport du Secrétaire général (S/15863) et prenant acte des observations et de la recommandation qui y sont formulées,

“Répondant à la demande du Gouvernement libanais,

“1. Décide de proroger le mandat actuel de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban pour une nouvelle période intérimaire de trois mois, soit jusqu'au 19 octobre 1983;

“2. Demande à toutes les parties intéressées de coopérer avec la Force à l'application intégrale de son mandat tel qu'il est défini dans les résolu-

tions 425 (1978) et 426 (1978) du Conseil de sécurité ainsi que dans les décisions pertinentes du Conseil;

“3. *Prie* le Secrétaire général de rendre compte au Conseil des progrès réalisés à cet égard.”

29. Après le vote, les représentants des Etats-Unis, de la France, de l'URSS, des Pays-Bas et du Royaume-Uni ont fait des déclarations.

4. COMMUNICATIONS ET RAPPORT REÇUS ENTRE LE 2 ET LE 9 SEPTEMBRE 1983 ET DEMANDE DE CONVOCATION

30. Lettre datée du 2 septembre (S/15953), adressée au Secrétaire général par le représentant du Liban, communiquant le texte d'une lettre envoyée au Secrétaire général de la Ligue des Etats arabes par le Ministre libanais des affaires étrangères.

31. Le 5 septembre, le Secrétaire général a publié un rapport (S/15956) sur la situation dans la zone de Beyrouth, établi à partir des renseignements reçus du Groupe d'observateurs pour Beyrouth et récapitulant les faits relatifs au retrait des forces de défense israéliennes de la zone de Beyrouth.

32. Lettre datée du 9 septembre (S/15974), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Liban, demandant la convocation d'urgence du Conseil.

5. EXAMEN DE LA QUESTION À LA 2475^e SÉANCE (12 SEPTEMBRE 1983)

33. A sa 2475^e séance, le 12 septembre, le Conseil a décidé sans opposition d'inscrire à son ordre du jour le point intitulé :

“La situation au Moyen-Orient :

“Lettre, en date du 9 septembre 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15974)”.

34. Le Président a, avec l'assentiment du Conseil, invité le représentant du Liban, sur sa demande, à participer au débat sans droit de vote.

35. Le représentant du Liban a fait une déclaration.

6. COMMUNICATIONS REÇUES ENTRE LE 13 ET LE 19 SEPTEMBRE 1983

36. Lettre datée du 13 septembre (S/15981), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Jamahiriya arabe libyenne, transmettant le texte d'une lettre adressée au Président du Conseil de sécurité par le dirigeant de la Jamahiriya arabe libyenne.

37. Le 19 septembre, le représentant du Liban a déposé un projet de résolution (S/15990) qui se lisait comme suit :

“*Le Conseil de sécurité,*

“*Prenant acte* des lettres adressées au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Liban auprès de l'Organisa-

tion des Nations Unies le 2 septembre (S/15953) et le 9 septembre 1983 (S/15974),

“*Prenant acte également* du rapport du Secrétaire général, en date du 5 septembre 1983, sur la situation dans la zone de Beyrouth (S/15956),

“*Ayant entendu* la déclaration du chef de la délégation libanaise,

“*Notant* les appels lancés par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et par le Comité international de la Croix-Rouge en faveur d'un cessez-le-feu immédiat et général dans l'ensemble du Liban,

“*Notant également* les efforts déployés au niveau régional pour aboutir à un cessez-le-feu et à une solution pacifique au Liban,

“*Rappelant* ses résolutions pertinentes, en particulier les résolutions 425 (1978), 426 (1978), 436 (1978), 508 (1982), 509 (1982), 511 (1982), 516 (1982), 517 (1982), 520 (1982), 521 (1982), 529 (1983) et 536 (1983),

“*Profondément préoccupé* par la détérioration progressive de la situation au Liban et par la multiplication des actes de violence,

“*Profondément affligé* par les nombreuses pertes en vies humaines, souffrances et destructions,

“*Réaffirmant* son ferme soutien de l'intégrité territoriale, de la souveraineté et de l'indépendance politique au Liban à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues,

“*Considérant* que la grave situation dans laquelle se trouve le Liban met en danger la paix et la sécurité dans la région,

“1. *Demande* un cessez-le-feu immédiat et la prompte cessation de toutes les hostilités dans l'ensemble du Liban;

“2. *Demande* à toutes les parties de s'abstenir de tous actes qui violent la souveraineté et l'intégrité territoriale du Liban et qui mettent en danger la sécurité et l'unité de sa population;

“3. *Autorise* le Secrétaire général à déployer immédiatement, en consultation avec le Gouvernement libanais, un nombre adéquat d'observateurs des Nations Unies pour observer la situation dans les zones d'hostilité et prie toutes les parties de coopérer pleinement avec les observateurs des Nations Unies dans l'application de leur mandat;

“4. *Demande* à tous les intéressés de faciliter dans toutes les zones d'hostilité les activités du Comité international de la Croix-Rouge, du Coordonnateur des Nations Unies pour l'aide à la reconstruction et au développement du Liban et de tous les organismes des Nations Unies qui s'occupent d'activités humanitaires afin de permettre l'évacuation des morts et des blessés et l'acheminement de vivres, de fournitures médicales et de secours humanitaires;

“5. *Prie* tous les Etats et parties d'appuyer le Gouvernement libanais dans les efforts qu'il déploie en vue d'assurer le retrait complet et immédiat

de toutes les forces non libanaises dont la présence au Liban n'a pas l'approbation du Gouvernement libanais;

"6. *Prie* le Secrétaire général d'engager d'urgence des consultations appropriées, en particulier avec le Gouvernement libanais, sur des mesures supplémentaires, y compris le déploiement éventuel de forces de l'Organisation des Nations Unies, en vue d'aider le gouvernement dans les efforts qu'il déploie pour instaurer la paix et l'ordre public et assurer l'entière protection de la population civile dans toutes les zones d'hostilités;

"7. *Prie* le Secrétaire général de faire rapport au Conseil dans les soixante-douze heures sur l'application de la présente résolution;

"8. *Décide* de rester saisi de la question."

38. Lettre datée du 19 septembre (S/15994), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Liban, priant le Président de mettre aux voix le projet de résolution du Liban (S/15990) au moment opportun, lorsqu'il aurait des chances de recevoir un accueil favorable ou si des membres du Conseil estimaient que d'autres mesures étaient devenues nécessaires à la lumière des derniers événements.

7. RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL EN DATE DU 12 OCTOBRE 1983

39. Le mandat de la FINUL devant expirer le 19 octobre, le Secrétaire général a présenté le 12 octobre, en application de la résolution 536 (1983), un rapport (S/16036) contenant un compte rendu de la situation de la Force pour la période allant du 13 juillet au 12 octobre 1983.

8. EXAMEN DE LA QUESTION AUX 2480^e, 2495^e ET 2496^e SÉANCES (18 OCTOBRE ET 11 NOVEMBRE 1983)

40. A sa 2480^e séance, le 18 octobre, le Conseil a décidé sans opposition d'inscrire à son ordre du jour le point intitulé :

"La situation au Moyen-Orient :

"Rapport du Secrétaire général sur la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (S/16036)".

41. Le Président a, avec l'assentiment du Conseil, invité les représentants d'Israël, du Liban et de la République arabe syrienne, sur leur demande, à participer au débat sans droit de vote.

42. Le Président a appelé l'attention sur un projet de résolution (S/16046) qui avait été établi au cours de consultations entre les membres du Conseil.

43. Le Conseil a abordé l'examen de la question en entendant une déclaration du représentant du Liban.

44. Le Conseil a ensuite procédé au vote sur le projet de résolution.

Décision : A la 2480^e séance, le 18 octobre 1983, le projet de résolution (S/16046) a été adopté par 13 voix (Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Guyana, Jordanie, Malte, Nicaragua, Pakistan, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande

du Nord, Togo, Zaïre et Zimbabwe) contre zéro, avec 2 abstentions (Pologne et Union des Républiques socialistes soviétiques), en tant que résolution 538 (1983).

45. La résolution 538 (1983) se lit comme suit :

"Le Conseil de sécurité,

"Ayant entendu la déclaration du représentant du Liban,

"Rappelant ses résolutions 425 (1978) et 426 (1978) et toutes les résolutions ultérieures relatives à la Force intérimaire des Nations Unies au Liban,

"Rappelant en outre ses résolutions 508 (1982), 509 (1982) et 520 (1982), ainsi que toutes ses autres résolutions relatives à la situation au Liban,

"Réaffirmant qu'il appuie fermement l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance politique du Liban à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues,

"Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (S/16036) et prenant acte des observations et des recommandations qui y sont formulées,

"Ayant pris acte de la lettre adressée au Secrétaire général par le représentant permanent du Liban (S/16036, par. 20),

"Répondant à la demande du Gouvernement libanais,

"1. *Décide* de proroger le mandat actuel de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban pour une nouvelle période intérimaire de six mois, soit jusqu'au 19 avril 1984;

"2. *Demande* à toutes les parties intéressées de coopérer pleinement avec la Force à l'application intégrale de son mandat, tel qu'il est défini dans les résolutions 425 (1978) et 426 (1978) ainsi que dans les décisions pertinentes du Conseil de sécurité;

"3. *Prie* le Secrétaire général de rendre compte au Conseil des progrès réalisés à cet égard."

46. Après le vote, les représentants des Pays-Bas, de la France, de l'URSS et du Royaume-Uni ont fait des déclarations.

47. Les représentants d'Israël et de la République arabe syrienne ont ensuite fait des déclarations.

48. Le Président, en sa qualité de représentant de la Jordanie, a fait une déclaration.

49. A sa 2495^e séance, le 11 novembre, le Conseil a repris l'examen de la question.

50. Outre les représentants invités à la 2480^e séance, le Président a, avec l'assentiment du Conseil, invité le représentant du Soudan, sur sa demande, à participer au débat sans droit de vote.

51. Les représentants d'Israël, de l'URSS et de la France ont fait des déclarations.

52. Le représentant de la Jordanie a fait une déclaration dans l'exercice de son droit de réponse.

53. A sa 2496^e séance, également le 11 novembre, le Conseil a poursuivi l'examen de la question.

54. Au nom des membres du Conseil de sécurité, le Président a fait la déclaration suivante (S/16142) :

“J’ai été autorisé par les membres du Conseil de sécurité à faire en leur nom la déclaration suivante :

“Les membres du Conseil de sécurité tiennent à exprimer leur vive inquiétude devant les événements qui se sont produits récemment dans le nord du Liban et ceux qui s’y déroulent actuellement, événements qui ont causé et causent encore de nombreuses souffrances et pertes en vies humaines. Ils lancent un appel à toutes les parties intéressées pour qu’elles fassent preuve de la plus grande modération et que, librement, elles s’efforcent de conclure et de respecter un arrêt immédiat des hostilités, pour qu’elles règlent leurs différends exclusivement par des moyens pacifiques et pour qu’elles s’abstiennent de recourir à la menace ou à l’emploi de la force. Les membres du Conseil rendent hommage à l’œuvre accomplie par l’Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient et par le Comité international de la Croix-Rouge, qui apportent une aide humanitaire d’urgence aux réfugiés palestiniens et aux civils libanais dans la ville de Tripoli et aux alentours. Les membres du Conseil continueront de suivre la situation au Liban avec la plus grande attention.”

55. Les représentants de la République arabe syrienne, des Etats-Unis et d’Israël ont fait des déclarations.

56. Le représentant de la République arabe syrienne a fait une nouvelle déclaration.

57. Le représentant du Liban a fait une déclaration.

58. Les représentants de l’URSS, de la Jordanie et d’Israël ont fait des déclarations dans l’exercice de leur droit de réponse.

9. COMMUNICATIONS REÇUES ENTRE LE 8 ET LE 22 NOVEMBRE 1983 ET DEMANDE DE CONVOCATION

59. Lettre datée du 8 novembre (S/16131), adressée au Secrétaire général par le représentant de l’URSS, transmettant le texte d’un communiqué publié par l’agence TASS le 4 novembre.

60. Lettre datée du 9 novembre (S/16138), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Jamahiriya arabe libyenne, communiquant le texte d’une lettre adressée au Président du Conseil de sécurité par le dirigeant de la Jamahiriya arabe libyenne.

61. Lettre datée du 22 novembre (S/16178), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la France, demandant que le Conseil soit réuni d’urgence.

10. EXAMEN DE LA QUESTION À LA 2501^e SÉANCE (23 NOVEMBRE 1983)

62. A sa 2501^e séance, le 23 novembre, le Conseil a décidé sans opposition d’inscrire à son ordre du jour le point intitulé :

“La situation au Moyen-Orient :

“Lettre, en date du 22 novembre 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la France auprès de l’Organisation des Nations Unies (S/16178)”.

63. Le Président a appelé l’attention sur un projet de résolution (S/16179) qui avait été établi au cours de consultations entre les membres du Conseil et qu’il a proposé de mettre aux voix.

Décision : A la 2501^e séance, le 23 novembre 1983, le projet de résolution (S/16179) a été adopté à l’unanimité, en tant que résolution 542 (1983).

64. La résolution 542 (1983) se lit comme suit :

“Le Conseil de sécurité,

“Ayant examiné la situation qui règne dans le nord du Liban,

“Rappelant la déclaration faite sur cette question le 11 novembre 1983 par le Président du Conseil de sécurité (S/16142),

“Profondément préoccupé par l’intensification des combats, qui continuent à causer de grandes souffrances et pertes en vies humaines,

“1. Déploie les pertes en vies humaines causées par les événements qui se déroulent dans le nord du Liban;

“2. Lance à nouveau un appel pour que soient strictement respectées la souveraineté, l’indépendance politique et l’intégrité territoriale du Liban à l’intérieur de ses frontières internationalement reconnues;

“3. Demande aux parties intéressées d’accepter immédiatement un cessez-le-feu et d’observer scrupuleusement l’arrêt des hostilités;

“4. Invite les parties intéressées à régler leurs différends exclusivement par des moyens pacifiques et à s’abstenir de recourir à la menace ou à l’emploi de la force;

“5. Rend hommage à l’Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient et au Comité international de la Croix-Rouge pour l’œuvre qu’ils ont accomplie en fournissant une assistance humanitaire d’urgence aux civils palestiniens et libanais à Tripoli et aux alentours;

“6. Demande à toutes les parties intéressées de se conformer aux dispositions de la présente résolution;

“7. Prie le Secrétaire général de suivre la situation dans le nord du Liban, de tenir des consultations avec le Gouvernement libanais et de faire rapport au Conseil de sécurité qui reste saisi de la question.”

11. DÉCLARATIONS PUBLIÉES LE 3 DÉCEMBRE 1983 PAR LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ET PAR LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SÉCURITÉ

65. Une déclaration faite par le Secrétaire général au cours de consultations tenues le 3 décembre par les membres du Conseil de sécurité a été publiée le même jour sous la cote S/16194. Dans cette déclara-

ration, le Secrétaire général indiquait qu'il avait décidé d'autoriser que le drapeau de l'Organisation des Nations Unies soit arboré, aux côtés du pavillon national du navire concerné, par les navires qui évacueraient de Tripoli (Liban) les éléments armés de l'Organisation de libération de la Palestine (OLP).

66. Le 3 décembre, le Président a publié la déclaration suivante (S/16195) :

“Me référant à la déclaration rendue publique aujourd'hui par le Secrétaire général et après avoir consulté les membres du Conseil, je confirme, en ma qualité de président du Conseil de sécurité, que cette déclaration a l'appui des membres du Conseil.”

12. COMMUNICATIONS ET RAPPORT REÇUS ENTRE LE 4 DÉCEMBRE 1983 ET LE 13 JANVIER 1984 ET DEMANDE DE CONVOCATION

67. Lettre datée du 4 décembre (S/16196), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la République arabe syrienne, transmettant le texte d'une lettre, en date du même jour, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Vice-Président du Conseil des ministres et Ministre des affaires étrangères de la République arabe syrienne.

68. Lettre datée du 4 décembre (S/16197), adressée au Secrétaire général par la représentante des Etats-Unis.

69. Lettre datée du 6 décembre (S/16201), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Jamahiriya arabe libyenne.

70. Lettre datée du 6 décembre (S/16202), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la République arabe syrienne.

71. Lettre datée du 6 décembre (S/16207), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'URSS, transmettant le texte d'une déclaration publiée par l'agence TASS le 5 décembre.

72. Lettre datée du 8 décembre (S/16209), adressée au Secrétaire général par le représentant d'Israël, transmettant le texte d'un message adressé au Secrétaire général par le Premier Ministre d'Israël.

73. Lettre datée du 17 décembre (S/16224), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la France.

74. Le 21 décembre 1983, le Secrétaire général a présenté un rapport (S/16228) en application de la résolution 542 (1983).

75. Lettre datée du 21 décembre (S/16230), adressée au Secrétaire général par le représentant de la Grèce.

76. Lettre datée du 23 décembre (S/16233), adressée au Secrétaire général par le représentant d'Israël.

77. Lettre datée du 4 janvier 1984 (S/16252), adressée au Secrétaire général par le représentant du Liban.

78. Lettre datée du 13 janvier (S/16276), adressée au Secrétaire général par le représentant d'Israël.

79. Lettre datée du 14 février (S/16339), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représen-

tant de la France, demandant que le Conseil soit réuni d'urgence.

13. EXAMEN DE LA QUESTION DE LA 2514^e À LA 2516^e SÉANCE ET À LA 2519^e SÉANCE (15, 16, 23 ET 29 FÉVRIER 1984)

80. A sa 2514^e séance, le 15 février, le Conseil a décidé sans opposition d'inscrire à son ordre du jour le point intitulé :

“La situation au Moyen-Orient :

“Lettre, en date du 14 février 1984, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la France auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/16339)”.

81. Le Président a, avec l'assentiment du Conseil, invité les représentants de l'Italie et du Liban, sur leur demande, à participer au débat sans droit de vote.

82. Le Conseil a abordé l'examen de la question et entendu une déclaration du représentant de la France.

83. A sa 2515^e séance, le 16 février, le Conseil a continué l'examen de la question en entendant des déclarations des représentants de l'Égypte, du Royaume-Uni, des Etats-Unis, de l'Italie et des Pays-Bas.

84. A sa 2516^e séance, le 23 février, le Conseil a poursuivi l'examen du point inscrit à son ordre du jour.

85. Outre les représentants déjà invités, le Président a, avec l'assentiment du Conseil, invité le représentant du Sénégal, sur sa demande, à participer au débat sans droit de vote.

86. Les représentants du Liban et du Sénégal ont fait des déclarations.

87. A sa 2519^e séance, le 29 février, le Conseil, reprenant l'examen de la question, avait à considérer le texte d'un projet de résolution (S/16351) déposé par la France le 23 février, ainsi que deux textes révisés de ce projet de résolution, respectivement déposés le 27 et le 28 février. Le texte du document S/16351 se lisait comme suit :

“*Le Conseil de sécurité,*

“*Conscient de l'importance de l'action que mène au Liban l'Organisation des Nations Unies, tant en faveur de la paix que sur le plan humanitaire,*

“*Rappelant ses résolutions 508 (1982) et 509 (1982) sur la nécessité du respect de l'intégrité territoriale, de l'unité, de la souveraineté et de l'indépendance du Liban à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues;*

“*Soulignant la nécessité du retrait du Liban de toutes les forces étrangères dont la présence n'a pas reçu l'approbation du Gouvernement libanais,*

“*Appelant de ses vœux l'instauration d'un dialogue de réconciliation nationale sans exclusive,*

“*Gravement préoccupé par la situation qui règne au Liban et en particulier dans l'agglomération de Beyrouth,*

“Convaincu que cette situation peut avoir de graves conséquences pour la paix et la sécurité dans l’ensemble de la région,

“1. Lance un appel pressant à un cessez-le-feu immédiat;

“2. Demande au Secrétaire général de prendre toutes dispositions pour permettre au Groupe d’observateurs pour Beyrouth de veiller au respect du cessez-le-feu dans l’agglomération de Beyrouth;

“3. Décide de mettre en place immédiatement, sous son autorité, une force des Nations Unies composée de personnels fournis par des Etats Membres autres que les membres permanents du Conseil et prélevée, s’il y a lieu, sur les contingents de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban. Cette force prendra position dans l’agglomération de Beyrouth dès que les derniers éléments de la force multinationale auront quitté le territoire et les eaux sous souveraineté libanaise. Cette force des Nations Unies aura pour mission de veiller au respect du cessez-le-feu et de contribuer à la protection des populations civiles, notamment dans les camps de réfugiés palestiniens, et, par là, au rétablissement de la paix nécessaire à la restauration de l’intégrité territoriale, de l’unité, de la souveraineté et de l’indépendance du Liban, sans s’ingérer dans les affaires intérieures du Liban au profit de quelque partie que ce soit;

“4. Demande aux Etats Membres de faciliter la tâche de la Force des Nations Unies, notamment en s’abstenant de toute ingérence dans les affaires intérieures du Liban et de toute action de nature à compromettre le rétablissement de la paix et de la sécurité dans l’agglomération de Beyrouth;

“5. Invite le Secrétaire général à prendre d’urgence les dispositions nécessaires et à lui faire rapport dès que possible sur l’application de la présente résolution.”

88. Le texte révisé figurant sous la cote S/16351/Rev.1 se lisait comme suit :

“Le Conseil de sécurité,

“Conscient de l’importance de l’action que mène au Liban l’Organisation des Nations Unies, tant en faveur de la paix que sur le plan humanitaire,

“Rappelant ses résolutions 508 (1982) et 509 (1982) et la nécessité du respect de l’intégrité territoriale, de l’unité, de la souveraineté et de l’indépendance du Liban à l’intérieur de ses frontières internationalement reconnues,

“Soulignant la nécessité du retrait du Liban de toutes les forces étrangères dont la présence n’a pas reçu l’approbation du Gouvernement libanais,

“Appelant de ses vœux une issue positive du dialogue de réconciliation nationale sans exclusive, qui constitue une base indispensable pour la paix et la sécurité au Liban,

“Gravement préoccupé par la situation qui règne au Liban et en particulier dans l’agglomération de Beyrouth,

“Convaincu que cette situation peut avoir de graves conséquences pour la paix et la sécurité dans

l’ensemble de la région et pourrait faire obstacle à la réalisation d’une paix juste et durable au Moyen-Orient,

“1. Lance de nouveau un appel pressant à un cessez-le-feu immédiat et à la cessation de toutes les hostilités dans l’ensemble du Liban et demande à ce qu’ils soient strictement respectés;

“2. Demande au Secrétaire général de prendre sans attendre toutes dispositions pour permettre au Groupe d’observateurs pour Beyrouth de veiller au respect du cessez-le-feu dans l’agglomération de Beyrouth;

“3. Décide, en accord avec le Gouvernement du Liban, d’établir immédiatement, sous l’autorité du Conseil, une force des Nations Unies composée de personnels fournis par des Etats Membres autres que les membres permanents du Conseil et prélevée, s’il y a lieu, sur les contingents de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban. Cette force prendra position dans l’agglomération de Beyrouth, en coordination avec les autorités libanaises concernées, dès que tous les éléments de la force multinationale auront quitté le territoire libanais et ses eaux territoriales. Cette force des Nations Unies aura pour mission de veiller au respect du cessez-le-feu et de contribuer à la protection des populations civiles, y compris dans les camps de réfugiés palestiniens, et, sans s’ingérer dans les affaires intérieures du Liban au profit de quelque partie que ce soit, aidera par là au rétablissement de la paix nécessaire à la restauration de l’intégrité territoriale, de l’unité, de la souveraineté et de l’indépendance du Liban;

“4. Demande aux Etats Membres de faciliter la tâche de la Force des Nations Unies, notamment en s’abstenant de toute ingérence dans les affaires intérieures du Liban et de toute action, en particulier militaire, de nature à compromettre le rétablissement de la paix et de la sécurité au Liban;

“5. Invite le Secrétaire général à lui faire rapport dans les quarante-huit heures sur l’application de la présente résolution.”

89. Le Président a alors appelé l’attention sur le texte révisé du projet de résolution présenté par la France, contenu dans le document S/16351/Rev.2 et qui se lisait comme suit :

“Le Conseil de sécurité,

“Conscient de l’importance de l’action que mène au Liban l’Organisation des Nations Unies, tant en faveur de la paix que sur le plan humanitaire,

“Rappelant ses résolutions 508 (1982) et 509 (1982) et la nécessité du respect de l’intégrité territoriale, de l’unité, de la souveraineté et de l’indépendance du Liban à l’intérieur de ses frontières internationalement reconnues,

“Notant la détermination du Liban d’assurer le retrait de toutes les forces non libanaises du Liban,

“Appelant de ses vœux une issue positive du dialogue de réconciliation nationale sans exclusive, qui constitue une base indispensable pour la paix et la sécurité au Liban,

“Gravement préoccupé par la situation qui règne au Liban et en particulier dans l’agglomération de Beyrouth,

“Convaincu que cette situation peut avoir de graves conséquences pour la paix et la sécurité dans l’ensemble de la région et pourrait faire obstacle à la réalisation d’une paix juste et durable au Moyen-Orient,

“1. Lance de nouveau un appel pressant à un cessez-le-feu immédiat et à la cessation de toutes les hostilités dans l’ensemble du Liban et demande à ce qu’ils soient strictement respectés;

“2. Demande au Secrétaire général de prendre sans attendre toutes dispositions pour permettre au Groupe d’observateurs pour Beyrouth de veiller au respect du cessez-le-feu dans l’agglomération de Beyrouth;

“3. Décide, en accord avec le Gouvernement du Liban, de constituer immédiatement, sous l’autorité du Conseil, une force des Nations Unies composée de personnels fournis par des Etats Membres autres que les membres permanents du Conseil et prélevée, s’il y a lieu, sur les contingents de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban. Cette force prendra position dans l’agglomération de Beyrouth, en coordination avec les autorités libanaises concernées, dès que tous les éléments de la force multinationale auront quitté le territoire libanais et ses eaux territoriales. Cette force des Nations Unies aura pour mission de veiller au respect du cessez-le-feu et de contribuer à la protection des populations civiles, y compris dans les camps de réfugiés palestiniens, et, sans s’ingérer dans les affaires intérieures du Liban au profit de quelque partie que ce soit, aidera par là au rétablissement de la paix nécessaire à la restauration de l’intégrité territoriale, de l’unité, de la souveraineté et de l’indépendance du Liban;

“4. Demande aux Etats Membres de s’abstenir de toute ingérence dans les affaires intérieures du Liban et de toute action, en particulier militaire, de nature à compromettre le rétablissement de la paix et de la sécurité au Liban et de faciliter la tâche de la Force des Nations Unies;

“5. Invite le Secrétaire général à lui faire rapport dans les quarante-huit heures sur l’application de la présente résolution.”

90. Le représentant de la France a ensuite présenté le deuxième texte révisé du projet de résolution (S/16351/Rev.2).

91. Le représentant de l’URSS a fait une déclaration.

92. Le Conseil a alors engagé la procédure de vote.

93. Avant le vote, les représentants de l’Egypte, de la Haute-Volta, de l’Inde, de Malte, du Nicaragua et des Etats-Unis, ainsi que le Président en sa qualité de représentant du Pakistan, ont fait des déclarations.

94. Le Conseil a ensuite procédé au vote sur le projet de résolution révisé (S/16351/Rev.2).

Décision : A la 2519^e séance, le 29 février 1984, le projet de résolution révisé (S/16351/Rev.2) a recueilli

13 voix pour (Chine, Egypte, Etats-Unis d’Amérique, France, Haute-Volta, Inde, Malte, Nicaragua, Pakistan, Pérou, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord et Zimbabwe) et 2 voix contre (République socialiste soviétique d’Ukraine et Union des Républiques socialistes soviétiques), avec zéro abstention. Il n’a pas été adopté en raison du vote négatif d’un membre permanent du Conseil.

95. Le Secrétaire général a fait une déclaration.

96. Des déclarations ont été faites après le vote par les représentants des Pays-Bas, du Royaume-Uni, de la Chine, de la RSS d’Ukraine et du Pérou.

97. Les représentants des Etats-Unis et de la RSS d’Ukraine ont fait des déclarations dans l’exercice de leur droit de réponse.

98. Les représentants de la France et du Liban ont ensuite fait des déclarations.

14. COMMUNICATIONS REÇUES ENTRE LE 2 MARS ET LE 9 AVRIL 1984

99. Lettre datée du 2 mars (S/16389), adressée au Secrétaire général par le représentant de la France, transmettant, au nom des 10 Etats membres de la Communauté européenne, dont la France assurait alors la présidence, le texte de la déclaration adoptée le 28 février à la Réunion ministérielle de coopération politique européenne.

100. Lettre datée du 6 mars (S/16391), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant d’Israël, communiquant le texte d’une déclaration du porte-parole du Premier Ministre israélien.

101. Lettre datée du 29 mars (S/16456), adressée au Secrétaire général par le représentant de la France en sa qualité de président en exercice de la Communauté européenne, communiquant, au nom des 10 Etats membres de la Communauté, le texte des déclarations adoptées le 27 mars par les Ministres des affaires étrangères de la Communauté.

102. Lettre datée du 9 avril (S/16471), adressée au Secrétaire général par le représentant du Liban.

15. RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL EN DATE DU 9 AVRIL 1984

103. Le mandat de la FINUL devant expirer le 19 avril, le Secrétaire général a, le 9 avril, présenté un rapport (S/16472) contenant un compte rendu de la situation de la Force pour la période allant du 13 octobre 1983 au 9 avril 1984.

16. EXAMEN DE LA QUESTION À LA 2530^e SÉANCE (19 AVRIL 1984)

104. A sa 2530^e séance, le 19 avril, le Conseil a décidé sans opposition d’inscrire à son ordre du jour le point intitulé :

“La situation au Moyen-Orient :

“Rapport du Secrétaire général sur la force intérimaire des Nations Unies au Liban (S/16472)”.

105. Le Président a, avec l’assentiment du Conseil, invité les représentants d’Israël et du Liban, sur

leur demande, à participer au débat sans droit de vote.

106. Le Président a appelé l'attention sur un projet de résolution (S/16491) qui avait été élaboré au cours de consultations entre les membres du Conseil et qu'il a proposé de mettre aux voix.

Décision : *A la 2530^e séance, le 19 avril 1984, le projet de résolution (S/16491) a été adopté par 13 voix (Chine, Egypte, Etats-Unis d'Amérique, France, Haute-Volta, Inde, Malte, Nicaragua, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Zimbabwe) contre zéro, avec 2 abstentions (République socialiste soviétique d'Ukraine et Union des Républiques socialistes soviétiques), en tant que résolution 549 (1984).*

107. La résolution 549 (1984) se lit comme suit :

“Le Conseil de sécurité,

“Rappelant ses résolutions 425 (1978), 426 (1978), 501 (1982), 508 (1982), 509 (1982) et 520 (1982), ainsi que toutes ses résolutions relatives à la situation au Liban,

“Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la Force intérimaire des Nations Unies au Liban, en date du 9 avril 1984 (S/16472), et prenant acte des observations qui y sont formulées,

“Prenant acte de la lettre, en date du 9 avril 1984, adressée au Secrétaire général par le représentant permanent du Liban (S/16471),

“Répondant à la demande du Gouvernement libanais,

“1. Décide de proroger le mandat actuel de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban pour une nouvelle période intérimaire de six mois, soit jusqu'au 19 octobre 1984;

“2. Réaffirme qu'il soutient fermement la cause de l'intégrité territoriale, de la souveraineté et de l'indépendance du Liban à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues;

“3. Souligne à nouveau le mandat et les principes généraux concernant la Force, tels qu'ils sont énoncés dans le rapport du Secrétaire général en date du 19 mars 1978 (S/12611) approuvé par la résolution 426 (1978), et demande à toutes les parties intéressées de coopérer pleinement avec la Force pour qu'elle remplisse intégralement son mandat;

“4. Réaffirme qu'il convient que la Force remplisse intégralement son mandat, tel qu'il est défini dans les résolutions 425 (1978), 426 (1978) et dans toutes les autres résolutions pertinentes;

“5. Prie le Secrétaire général de poursuivre les consultations avec le Gouvernement libanais et les autres parties directement intéressées au sujet de l'application de la présente résolution et de faire rapport au Conseil.”

108. Après le vote, les représentants de l'URSS, des Etats-Unis, de la France, de l'Egypte, des Pays-Bas et du Royaume-Uni ont fait des déclarations.

109. Les représentants du Liban et d'Israël ont ensuite fait des déclarations.

110. Le représentant de l'URSS a fait une nouvelle déclaration.

111. Le représentant d'Israël a fait une déclaration dans l'exercice de son droit de réponse.

17. COMMUNICATIONS REÇUES LES 16 ET 17 MAI 1984 ET DEMANDE DE CONVOCATION

112. Lettre datée du 16 mai (S/16568), adressée au Secrétaire général par le Président par intérim du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien.

113. Lettre datée du 17 mai (S/16570), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Egypte, communiquant le texte d'une lettre, en date du 16 mai, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'OLP.

114. Lettre datée du 17 mai (S/16569), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Koweït en sa qualité de président du Groupe arabe pour le mois de mai, demandant que le Conseil soit réuni d'urgence.

18. EXAMEN DE LA QUESTION À LA 2540^e SÉANCE (21 MAI 1984)

115. A sa 2540^e séance, le 21 mai, le Conseil a décidé sans opposition d'inscrire à son ordre du jour le point intitulé :

“La situation au Moyen-Orient :

“Lettre, en date du 17 mai 1984, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Koweït auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/16569)”.

116. Le Président a, avec l'assentiment du Conseil, invité les représentants d'Israël, du Koweït et du Liban, sur leur demande, à participer au débat sans droit de vote.

117. Le Président a informé le Conseil qu'il avait reçu du représentant de l'Egypte une lettre datée du 17 mai (S/16571), dans laquelle ce dernier priait le Conseil d'inviter le représentant de l'OLP à participer au débat sur la question, conformément à la pratique habituelle. Le Président a ajouté que cette proposition n'était pas formulée au titre des articles 37 ou 39 du règlement intérieur provisoire, mais que, si elle était adoptée par le Conseil, l'invitation conférerait à l'OLP les mêmes droits de participation que ceux qui étaient accordés aux Etats Membres invités en vertu de l'article 37.

118. Le représentant des Etats-Unis a fait une déclaration au sujet de cette proposition.

Décision : *A la 2540^e séance, le 21 mai 1984, la proposition a été adoptée par 11 voix (Chine, Egypte, Haute-Volta, Inde, Malte, Nicaragua, Pakistan, Pérou, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques et Zimbabwe) contre une (Etats-Unis d'Amérique), avec 3 abstentions (France, Pays-Bas et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord).*

119. Après le vote, le représentant des Pays-Bas a fait une déclaration.

120. Le Président a informé le Conseil qu'il avait reçu du Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien une lettre datée du 21 mai 1984, dans laquelle celui-ci priait le Conseil de lui adresser une invitation, conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire. En l'absence d'objections, le Président a fait droit à cette demande.

121. Le Président a également informé le Conseil qu'il avait reçu du représentant du Koweït une lettre datée du 21 mai (S/16575), dans laquelle celui-ci priait le Conseil d'adresser une invitation à M. Clovis Maksoud, observateur permanent de la Ligue des Etats arabes auprès de l'Organisation des Nations Unies, conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil. En l'absence d'objections, le Président a fait droit à cette demande.

122. Le Conseil a abordé l'examen de la question en entendant des déclarations du représentant du Koweït en sa qualité de président du Groupe arabe pour le mois de mai et du représentant du Liban.

123. Le représentant de l'OLP a fait une déclaration.

124. Le Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien a fait une déclaration.

125. Les représentants de l'Inde, de l'Egypte, du Pakistan et d'Israël ont fait des déclarations.

126. Le Conseil a entendu une déclaration de M. Clovis Maksoud, conformément à la décision prise auparavant au cours de la séance.

127. Le représentant d'Israël a pris la parole dans l'exercice de son droit de réponse.

128. M. Clovis Maksoud a fait une nouvelle déclaration.

19. COMMUNICATION ULTÉRIEURE REÇUE LE 29 MAI 1984

129. Lettre datée du 29 mai (S/16597), adressée au Secrétaire général par le représentant du Liban, transmettant un rapport sur les pratiques israéliennes exercées à l'encontre de la population civile dans le sud du Liban et dans la vallée de la Bekaa pendant la période allant de mars à mai 1984.

B. — Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement

1. RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL EN DATE DU 21 NOVEMBRE 1983

130. Le mandat de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement (FNUOD) devant expirer le 30 novembre, le Secrétaire général a présenté, le 21 novembre, un rapport sur les activités de la Force pour la période allant du 21 mai au 21 novembre 1983 (S/16169).

2. EXAMEN DE LA QUESTION À LA 2502^e SÉANCE (29 NOVEMBRE 1983)

131. A sa 2502^e séance, le 29 novembre, le Conseil a décidé sans opposition d'inscrire à son ordre du jour le point intitulé :

“La situation au Moyen-Orient :

“Rapport du Secrétaire général sur la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement (S/16169)”.

132. Le Président a appelé l'attention sur un projet de résolution dont le Conseil était saisi (S/16187) et qu'il a proposé de mettre aux voix.

Décision : *A la 2502^e séance, le 29 novembre 1983, le projet de résolution (S/16187) a été adopté à l'unanimité en tant que résolution 543 (1983).*

133. La résolution 543 (1983) se lit comme suit :

“Le Conseil de sécurité,

“Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement (S/16169),

“Décide :

“a) De demander aux parties intéressées d'appliquer immédiatement la résolution 338 (1973) du Conseil de sécurité;

“b) De renouveler le mandat de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement pour une autre période de six mois, soit jusqu'au 31 mai 1984;

“c) De prier le Secrétaire général de présenter, à la fin de cette période, un rapport sur l'évolution de la situation et sur les mesures prises pour appliquer la résolution 338 (1973).”

134. Au nom du Conseil de sécurité, le Président a fait la déclaration complémentaire suivante (S/16188) au sujet de la résolution 543 (1983):

“Comme on le sait, il est dit au paragraphe 26 du rapport du Secrétaire général sur la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement (S/16169) que, “malgré le calme qui règne actuellement dans le secteur Israël-Syrie, la situation demeure potentiellement dangereuse dans tout le Moyen-Orient et risque de le rester tant que l'on ne sera pas parvenu à un règlement d'ensemble couvrant tous les aspects du problème du Moyen-Orient”. Cette déclaration du Secrétaire général reflète les vues du Conseil de sécurité.”

3. RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL EN DATE DU 23 MAI 1984

135. Le mandat de la FNUOD devant expirer le 31 mai, le Secrétaire général a présenté, le 23 mai, un rapport sur les activités de la Force pour la période allant du 22 novembre 1983 au 21 mai 1984 (S/16573).

4. EXAMEN DE LA QUESTION À LA 2544^e SÉANCE (30 MAI 1984)

136. A sa 2544^e séance, le 30 mai, le Conseil a décidé sans opposition d'inscrire à son ordre du jour le point intitulé :

“La situation au Moyen-Orient :

“Rapport du Secrétaire général sur la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement (S/16573)”.

137. Le Président a appelé l'attention sur un projet de résolution dont le Conseil était saisi (S/16592) et qu'il a proposé de mettre aux voix.

Décision : *A la 2544^e séance, le 30 mai 1984, le projet de résolution (S/16592) a été adopté à l'unanimité en tant que résolution 551 (1984).*

138. La résolution 551 (1984) se lit comme suit :

“Le Conseil de sécurité,

“Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement (S/16573),

“Décide :

“a) De demander aux parties intéressées d'appliquer immédiatement la résolution 338 (1973) du Conseil de sécurité;

“b) De renouveler le mandat de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement pour une autre période de six mois, soit jusqu'au 30 novembre 1984;

“c) De prier le Secrétaire général de présenter à la fin de cette période un rapport sur l'évolution de la situation et sur les mesures prises pour appliquer la résolution 338 (1973).”

139. Au nom du Conseil, le Président a fait la déclaration complémentaire suivante (S/16593 et Corr.1) au sujet de la résolution 551 (1984) :

“Comme on le sait, il est dit au paragraphe 26 du rapport du Secrétaire général sur la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement (S/16573) que, “malgré le calme qui règne actuellement dans le secteur Israël-Syrie, la situation demeure potentiellement dangereuse dans tout le Moyen-Orient et risque de le rester tant que l'on ne sera pas parvenu à un règlement d'ensemble couvrant tous les aspects du problème du Moyen-Orient”. Cette déclaration du Secrétaire général reflète les vues du Conseil de sécurité.”

C. — La situation dans les territoires arabes occupés

1. COMMUNICATIONS REÇUES ENTRE LE 1^{er} ET LE 27 JUILLET 1983 ET DEMANDE DE CONVOCATION

140. Lettre datée du 1^{er} juillet 1983 (S/15854), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Jordanie, transmettant une lettre, en date du 29 juin, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'OLP.

141. Lettre datée du 11 juillet (S/15865), adressée au Secrétaire général par le représentant d'Israël.

142. Lettre datée du 13 juillet (S/15869), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Jordanie, transmettant le texte d'une lettre, en date du 12 juillet, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'OLP.

143. Lettre datée du 18 juillet (S/15880), adressée au Secrétaire général par le Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien.

144. Lettre datée du 26 juillet (S/15886), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Jordanie.

145. Lettre datée du 27 juillet (S/15890), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Yémen démocratique, en sa qualité de président pour le mois de juillet du Groupe des Etats arabes demandant la convocation immédiate d'une réunion du Conseil.

2. EXAMEN DE LA QUESTION LORS DES 2457^e À 2461^e SÉANCES (DU 28 JUILLET AU 2 AOÛT 1983)

146. A sa 2457^e séance, le 28 juillet 1983, le Conseil a décidé sans opposition d'inscrire à son ordre du jour le point intitulé :

“La situation dans les territoires arabes occupés :

“Lettre, en date du 5 novembre 1982, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Maroc auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15481);

“Lettre, en date du 9 novembre 1982, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Niger auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15483);

“Lettre, en date du 8 février 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le chargé d'affaires de la mission permanente de la Jordanie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15599);

“Lettre, en date du 13 mai 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Qatar auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15764);

“Lettre, en date du 27 juillet 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Yémen démocratique auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15890)”.

147. Outre les représentants précédemment invités aux 2401^e, 2412^e à 2414^e et 2438^e séances, tenues les 12 novembre 1982, 11, 14 et 16 février, et 20 mai 1983, le Président a, avec l'assentiment du Conseil, invité les représentants de l'Afghanistan et de la Malaisie, sur leur demande, à participer au débat sans droit de vote.

148. Le Conseil a repris l'examen de la question en entendant les déclarations des représentants de la Jordanie et du Yémen démocratique.

149. Conformément à une décision prise à sa 2401^e séance, le Conseil a aussi entendu une déclaration du Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien.

150. Les représentants du Pakistan et de l'Inde ainsi que le représentant de l'OLP ont également fait des déclarations.

151. A sa 2458^e séance, le 29 juillet, le Conseil a poursuivi l'examen de la question en entendant les déclarations des représentants de l'Egypte et de l'URSS.

152. A sa 2459^e séance, le 1^{er} août, le Président a, avec l'assentiment du Conseil, invité les représentants de l'Arabie saoudite, de l'Algérie, de Bahreïn, du Bangladesh, de Djibouti, de l'Iraq, de la Jamaïriya arabe libyenne, de la Mauritanie, de l'Oman,

de la Somalie, du Soudan et de la Tunisie, sur leur demande, à participer au débat sans droit de vote.

153. Le Président a également appelé l'attention sur le texte d'un projet de résolution (S/15895) parrainé par l'Algérie, l'Arabie saoudite, Bahreïn, Djibouti, les Emirats arabes unis, l'Iraq, la Jamahiriya arabe libyenne, la Jordanie, le Koweït, le Liban, le Maroc, la Mauritanie, l'Oman, le Qatar, la République arabe syrienne, la Somalie, le Soudan, la Tunisie, le Yémen et le Yémen démocratique, qui se lisait comme suit :

“*Le Conseil de sécurité,*

“*Ayant entendu la déclaration faite au Conseil par le représentant permanent de la Jordanie, ainsi que d'autres déclarations;*

“*Prenant acte de la lettre adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Yémen démocratique en sa qualité de président du Groupe des Etats arabes pour le mois de juillet 1983 (S/15890),*

“*Soulignant la nécessité urgente d'instaurer une paix juste et durable au Moyen-Orient,*

“*Affirmant que la situation dans les territoires arabes occupés demeure grave et explosive et que la politique et les pratiques d'Israël en matière d'implantation de colonies de peuplement font gravement obstacle à tous les efforts et toutes les initiatives visant à instaurer une paix juste et durable au Moyen-Orient,*

“*Affirmant une fois de plus que le règlement annexé aux Conventions de La Haye de 1907 et les dispositions de la Convention de Genève du 12 août 1949 relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre sont applicables aux territoires arabes occupés par Israël depuis 1967, y compris Jérusalem,*

“1. *Réaffirme* toutes ses résolutions pertinentes;

“2. *Constata* que la politique et les pratiques d'Israël en matière d'implantation de colonies de peuplement dans les territoires palestiniens et autres territoires arabes occupés depuis 1967, y compris Jérusalem, sont dénuées de toute validité juridique, constituent un obstacle important et grave à l'instauration d'une paix juste et durable au Moyen-Orient et contreviennent aux dispositions du paragraphe 6 de l'article 49 de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre;

“3. *Demande une fois de plus* à Israël, puissance occupante, de respecter scrupuleusement les dispositions de la Convention de Genève susmentionnée, de rapporter les mesures qu'il a prises, de s'abstenir de tout acte qui aurait pour effet de modifier le statut juridique et le caractère géographique des territoires arabes occupés depuis 1967 et d'en changer sensiblement la composition démographique et, en particulier, de s'abstenir de transférer une partie de sa propre population civile dans les territoires arabes occupés et de déplacer par la force les populations arabes de ces territoires;

“4. *Déplore profondément* qu'Israël s'obstine et persiste à poursuivre cette politique et ces pratiques et demande au Gouvernement et au peuple israéliens de rapporter ces mesures, de démanteler les colonies de peuplement existantes, de renoncer à développer et à agrandir les colonies déjà créées et surtout de cesser d'urgence de planifier, de construire et d'implanter de nouvelles colonies dans les territoires arabes occupés depuis 1967, y compris Jérusalem;

“5. *Rejette* toutes les mesures arbitraires et illégales prises par Israël, notamment celles qui ont pour conséquence l'expulsion, la déportation et le déplacement forcé de populations arabes des territoires arabes occupés;

“6. *Condamne* les attaques récemment perpétrées contre la population civile arabe dans les territoires arabes occupés, notamment l'attaque qui a fait des morts et des blessés parmi les étudiants de l'Université islamique de la ville arabe d'Al-Khalil le 26 juillet 1983;

“7. *Demande* à tous les Etats de s'abstenir de fournir à Israël toute assistance qui serait utilisée spécifiquement pour des colonies de peuplement dans les territoires arabes occupés;

“8. *Réaffirme* sa détermination, au cas où Israël ne se conformerait pas à la présente résolution, d'examiner, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies, les moyens d'assurer l'application intégrale de cette résolution;

“9. *Décide* de continuer à suivre de très près l'évolution de la situation dans les territoires arabes occupés;

“10. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte dans les trois mois de l'application de la présente résolution.”

154. Le Conseil a poursuivi l'examen de la question en entendant une déclaration de M. Clovis Maksoud, observateur permanent de la Ligue des Etats arabes auprès de l'Organisation des Nations Unies, conformément à la décision prise à la 2412^e séance.

155. Le Conseil a aussi entendu les déclarations des représentants du Koweït, de la République arabe syrienne, de la Chine, de la République islamique d'Iran, de Cuba, de la Jordanie et du Bangladesh.

156. A la 2460^e séance, le 2 août, le Président a, avec l'assentiment du Conseil, invité le représentant d'Israël, sur sa demande, à participer au débat sans droit de vote.

157. Le Conseil a poursuivi l'examen de la question en entendant les déclarations des représentants de l'Arabie saoudite, de l'Afghanistan, de la Turquie, de la Pologne, du Qatar, du Soudan, du Royaume-Uni, du Nicaragua, de Bahreïn, des Pays-Bas, de la Jamahiriya arabe libyenne et de la Yougoslavie.

158. A sa 2461^e séance, le même jour, le Conseil a poursuivi l'examen de la question en entendant les déclarations des représentants de la Mauritanie, du Maroc, du Togo et du représentant de l'OLP, de

Djibouti, de la République démocratique allemande, d'Israël, de Malte et de la Jordanie.

159. Le Conseil a en outre entendu des déclarations du Président en sa qualité de représentant de la France, et du représentant des Etats-Unis qui exerçait son droit de réponse.

160. Le représentant de la Jordanie a fait une nouvelle déclaration, au cours de laquelle il a présenté, au nom des membres de la Ligue des Etats arabes, le projet de résolution publié sous la cote S/15895.

161. Le Conseil a alors engagé la procédure de vote.

162. Les représentants du Zaïre et du Guyana ont fait des déclarations avant le vote.

Décision : *A la 2461^e séance, le 2 août 1983, le projet de résolution (S/15895) a recueilli 13 voix pour (Chine, France, Guyana, Jordanie, Malte, Nicaragua, Pakistan, Pays-Bas, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Togo, Union des Républiques socialistes soviétiques et Zimbabwe), une voix contre (Etats-Unis d'Amérique) et une abstention (Zaïre). Il n'a pas été adopté en raison du vote négatif d'un membre permanent du Conseil.*

163. Après le vote, les représentants des Etats-Unis et de l'URSS ont fait des déclarations.

164. Le représentant de l'OLP et M. Clovis Maksoud, ce dernier conformément à la décision prise à la 2412^e séance, ont également fait des déclarations.

3. COMMUNICATIONS REÇUES ENTRE LE 2 AOÛT 1983 ET LE 1^{er} JUIN 1984 ET DÉCLARATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL

165. Lettre datée du 2 août 1983 (S/15901), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Grèce, transmettant le texte d'une déclaration du Gouvernement hellénique.

166. Lettre datée du 25 août (S/15939), adressée au Secrétaire général par le représentant d'Israël.

167. Lettre datée du 5 janvier 1984 (S/16249), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Egypte, transmettant une lettre, en date du 4 janvier, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'OLP.

168. Lettre datée du 6 janvier (S/16255), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Egypte, transmettant le texte d'un message, en date du 5 janvier, adressé au Président du Conseil de sécurité par le Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères de l'Egypte.

169. Lettre datée du 9 janvier (S/16261), adressée au Secrétaire général par le Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien.

170. Lettre datée du 11 janvier (S/16269), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant d'Israël.

171. Le Président a publié la déclaration suivante à l'issue des consultations tenues par le Conseil le 26 janvier (S/16293) :

"Le Président du Conseil de sécurité a été informé, dans les documents S/16249, S/16255 et S/16261, de l'inquiétude qu'inspirent certaines mesures législatives actuellement examinées par le Parlement israélien (Knesset).

"Le Conseil prend acte de la lettre adressée ultérieurement à ce sujet par le représentant d'Israël, qui figure dans le document S/16269 du 11 janvier 1984.

"A cet égard, le Conseil de sécurité rappelle ses résolutions antérieures dans lesquelles il soulignait l'applicabilité de la Convention de Genève du 12 août 1949 relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre et demande instamment que soient évitées toutes mesures qui pourraient entraîner une nouvelle aggravation de la tension dans la région."

172. Les activités d'implantation de colonies de peuplement dans les territoires arabes occupés ont été le sujet d'un certain nombre d'autres communications.

173. Lettres datées des 5 et 26 août, 20 octobre et 11 novembre 1983 et 29 février, 7 et 25 mai 1984 (S/15916, S/15942, S/16066, S/16164, S/16379, S/16538 et S/16589), adressées au Secrétaire général par le représentant de la Jordanie.

174. Lettre datée du 23 février (S/16366), adressée au Secrétaire général par le Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien.

175. Les activités des autorités israéliennes portant atteinte aux droits de l'homme de la population palestinienne des territoires arabes occupés ont été le sujet d'un certain nombre d'autres communications.

176. Lettre datée du 4 novembre (S/16126), adressée au Secrétaire général par le Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien.

177. Lettre datée du 3 février (S/16311), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Egypte, transmettant une lettre, en date du même jour, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'OLP.

178. Lettre datée du 6 février (S/16327), adressée au Secrétaire général par le Président par intérim du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien.

179. Note du Secrétaire général, en date du 10 février (S/16334), appelant l'attention du Conseil sur la résolution 38/79 de l'Assemblée générale, intitulée "Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés".

180. Lettre datée du 23 février (S/16360), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Egypte, transmettant le texte d'une lettre, en date du 22 février, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'OLP.

181. Lettre datée du 5 mars (S/16392), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Egypte, transmettant le texte d'une lettre, en date du même jour, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'OLP.

182. Lettre datée du 28 mars (S/16450), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Égypte, transmettant le texte d'une lettre, en date du même jour, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'OLP.

183. Lettre datée du 1^{er} juin (S/16598), adressée au Secrétaire général par le représentant de la Jordanie.

D. — Communications et rapports du Secrétaire général concernant d'autres aspects de la situation au Moyen-Orient

184. Lettre datée du 22 juin 1983 (S/15867), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République fédérale d'Allemagne en sa qualité de président par intérim des représentants permanents des Etats membres de la Communauté européenne à New York, transmettant le texte des conclusions adoptées par les chefs d'Etat et de gouvernement des Dix réunis en Conseil européen à Stuttgart du 17 au 19 juin.

185. Le 30 septembre, conformément aux résolutions 37/86 D et E et 37/123 E et F de l'Assemblée générale en date des 10 et 20 décembre 1982, le Secrétaire général a présenté un rapport d'ensemble couvrant l'évolution de la situation au Moyen-Orient sous tous ses aspects (S/16015).

186. Lettre datée du 10 octobre (S/16038), adressée au Secrétaire général par le Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, transmettant le texte de la Déclaration de Genève sur la Palestine et du Programme d'action pour la réalisation des droits des Palestiniens adoptés à la Conférence internationale sur la question de Palestine, tenue à l'Office des Nations Unies à Genève du 29 août au 7 septembre.

187. Lettre datée du 18 novembre (S/16171), adressée au Secrétaire général, au nom du Comité, par le Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien.

188. Lettre datée du 27 février 1984 (S/16373), adressée au Secrétaire général par le Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien.

189. Lettres datées des 6 et 7 décembre 1983 (S/16203 et S/16205), adressées au Président du Conseil de sécurité par le représentant d'Israël.

190. Lettre datée du 16 décembre (S/16223), adressée au Secrétaire général par le représentant d'Israël.

191. Note du Secrétaire général, en date du 7 février 1984 (S/16322), attirant l'attention du Conseil sur la résolution 38/69 de l'Assemblée générale intitulée "Armement nucléaire israélien".

192. Lettres datées des 29 février, 2 et 13 avril (S/16377, S/16458 et S/16479), adressées au Président du Conseil de sécurité par le représentant d'Israël.

193. Lettre datée du 10 avril (S/16474), adressée au Secrétaire général par le représentant d'Israël.

194. Lettre datée du 1^{er} mai (S/16520), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la République arabe syrienne.

195. Lettre datée du 29 mars (S/16456), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la France en sa qualité de président de la Communauté économique européenne et au nom des dix Etats Membres, transmettant le texte des déclarations adoptées le 27 mars par les Ministres des affaires étrangères de la Communauté.

196. Lettre datée du 19 avril (S/16493), adressée au Secrétaire général par le Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien.

197. Lettre datée du 23 avril (S/16501), adressée au Secrétaire général par le représentant du Yémen démocratique, pays qui assumait alors la présidence du Conseil de la Ligue des Etats arabes, transmettant une déclaration des Etats membres de la Ligue.

198. Lettre datée du 14 mai (S/16562), adressée au Secrétaire général par le représentant du Maroc, transmettant le texte du communiqué final de la session extraordinaire du Comité d'Al-Qods (Jérusalem), tenue à Fès, les 19 et 20 avril, au sujet du statut de la ville sainte d'Al-Qods.

199. Note du Secrétaire général, en date du 6 février (S/16321), attirant l'attention du Conseil sur la résolution 38/58 de l'Assemblée générale intitulée "Question de Palestine".

200. Le 13 mars 1984, en application de la résolution 38/58 C de l'Assemblée générale du 13 décembre 1983 relative à la question de la convocation d'une conférence internationale de la paix sur le Moyen-Orient, le Secrétaire général a présenté un rapport intérimaire (S/16409) dans lequel il faisait mention de l'échange de notes suivant annexé au rapport : lettre du Secrétaire général, en date du 5 janvier 1984, adressée au Président du Conseil de sécurité; réponse provisoire, en date du 30 janvier, du Président du Conseil de sécurité pour le mois de janvier; autre réponse, en date du 27 février, du Président du Conseil de sécurité pour ce mois, exposant les résultats des consultations que son prédécesseur et lui-même avaient tenues avec les membres du Conseil sur la question soulevée par le Secrétaire général. Une lettre, en date du 13 janvier, adressée au Président du Conseil de sécurité par la représentante des Etats-Unis, était jointe en appendice à l'annexe III du rapport.

201. En réponse à la lettre du 9 mars du Secrétaire général, un certain nombre de communications ont été reçues.

202. Lettre datée du 19 avril (S/16494), adressée au Secrétaire général par le représentant du Royaume-Uni.

203. Lettre datée du 23 avril (S/16503), adressée au Secrétaire général par le représentant des Pays-Bas.

204. Lettre datée du 24 avril (S/16510), adressée au Secrétaire général par le représentant de la Chine.

205. Lettre datée du 26 avril (S/16507), adressée au Secrétaire général par le représentant d'Israël.

206. Lettre datée du 27 avril (S/16509), adressée au Secrétaire général par le représentant de la Haute-Volta.

207. Lettre datée du 27 avril (S/16511), adressée au Secrétaire général par le représentant de la France.

208. Lettre datée du 27 avril (S/16512), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Égypte, transmettant le texte d'un message adressé au Secrétaire général par le Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères de l'Égypte, auquel était jointe la réponse du Gouvernement égyptien à la lettre du Secrétaire général en date du 9 mars.

209. Lettre datée du 28 avril (S/16516), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'URSS.

210. Lettre datée du 30 avril (S/16517), adressée au Secrétaire général par le représentant du Pakistan.

211. Lettre datée du 30 avril (S/16518), adressée au Secrétaire général par le représentant du Pérou.

212. Lettre datée du 30 avril (S/16523), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Inde.

213. Lettre datée du 2 mai (S/16527), adressée au Secrétaire général par le représentant de Malte.

214. Lettre datée du 30 avril (S/16533), adressée au Secrétaire général par le représentant de la RSS d'Ukraine.

215. Lettre datée du 4 mai (S/16531), adressée au Secrétaire général par le Président du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien.

216. Lettre datée du 9 mai (S/16543), adressée au Secrétaire général par le représentant de la Jordanie.

217. Lettre datée du 9 mai (S/16557), adressée au Secrétaire général par le représentant du Zimbabwe.

218. Lettre datée du 14 mai (S/16565), adressée au Secrétaire général par le représentant du Nicaragua.

219. Lettre datée du 24 mai (S/16584), adressée au Secrétaire général par le représentant du Liban, communiquant le texte de la réponse du Gouvernement libanais à la lettre du Secrétaire général en date du 9 mars.

220. Lettre datée du 1^{er} juin (S/16602), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Afghanistan.

Chapitre 3

LETTRE, EN DATE DU 2 AOÛT 1983, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SÉCURITÉ PAR LE REPRÉSENTANT PERMANENT DU TCHAD AUPRÈS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

A. — Communications reçues le 24 juin et le 2 août 1983 et demande de convocation

221. Lettre datée du 24 juin 1983 (S/15843), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Tchad, transmettant le texte d'un message, en date du 23 juin, adressé au Président du Conseil de sécurité par le Président du Tchad.

222. Lettre datée du 27 juin (S/15844), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Jamahiriya arabe libyenne.

223. Lettre datée du 5 juillet (S/15856), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Jamahiriya arabe libyenne.

224. Lettre datée du 22 juillet (S/15884), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Jamahiriya arabe libyenne, transmettant le texte d'une déclaration faite le 20 juillet par le porte-parole du Bureau populaire de liaison pour les affaires étrangères.

225. Lettre datée du 27 juillet (S/15889), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Tchad.

226. Lettre datée du 1^{er} août (S/15897), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Tchad, transmettant le texte d'un message, en date du 29 juillet, adressé au Président du Conseil de sécurité par le Ministre tchadien des affaires étrangères et de la coopération.

227. Lettre datée du 1^{er} août (S/15898), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Tchad, transmettant le texte d'un message,

en date du 31 juillet, adressé au Président du Conseil de sécurité par le Président du Tchad.

228. Lettre datée du 2 août (S/15902), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Tchad, transmettant deux messages, en date du même jour, adressés au Président du Conseil de sécurité par le Président du Tchad, demandant qu'une réunion du Conseil de sécurité soit convoquée d'urgence.

B. — Examen de la question aux 2462^e, 2463^e, 2465^e, 2467^e et 2469^e séances (3, 11, 12, 16 et 31 août 1983)

229. A sa 2462^e séance, le 3 août, le Conseil a décidé sans opposition d'inscrire à son ordre du jour le point intitulé :

“Lettre, en date du 2 août 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Tchad auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15902)”.

230. A la même séance, le Président a, avec l'assentiment du Conseil, invité les représentants du Tchad et de la Jamahiriya arabe libyenne, sur leur demande, à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

231. Le Conseil a commencé l'examen de la question en entendant des déclarations des représentants du Tchad et de la Jamahiriya arabe libyenne.

232. Les représentants du Zaïre, du Tchad et de la Jamahiriya arabe libyenne ont exercé leur droit de réponse.

233. A la 2463^e séance, le 11 août, le Président a, avec l'assentiment du Conseil, invité les représentants de la Côte d'Ivoire, de l'Égypte, du Libéria, de la République islamique d'Iran et du Soudan, sur leur demande, à participer au débat sans droit de vote.

234. Le Conseil a poursuivi l'examen de la question en entendant des déclarations du Secrétaire d'Etat aux affaires étrangères et à la coopération du Tchad et des représentants du Zaïre, de la Côte d'Ivoire, du Soudan, du Togo, de l'Égypte et de la République islamique d'Iran.

235. Les représentants de la Jamahiriya arabe libyenne, du Zaïre et du Tchad ont exercé leur droit de réponse.

236. A la 2465^e séance, le 12 août, le Président a, avec l'assentiment du Conseil, invité les représentants du Bénin, de la Guinée, du Kenya, du Niger, de la République-Unie du Cameroun et du Sénégal, sur leur demande, à participer au débat sans droit de vote.

237. Le Conseil a repris l'examen de la question en entendant des déclarations des représentants du Libéria, de l'URSS, de la Guinée, du Niger, du Bénin, du Kenya, du Sénégal, de la République-Unie du Cameroun, du Royaume-Uni et du Président en sa qualité de représentant de la France.

238. Le Conseil a entendu une déclaration du représentant de l'URSS dans l'exercice de son droit de réponse.

239. La séance a alors été suspendue.

240. Lorsque la séance a repris, plus tard dans la même journée, le Conseil a entendu une déclaration du représentant de la Jamahiriya arabe libyenne.

241. Le Président a fait une déclaration.

242. Les représentants du Zaïre, du Tchad et de la Côte d'Ivoire ont exercé leur droit de réponse.

243. A la 2467^e séance, le 16 août, le Président a, avec l'assentiment du Conseil, invité le représentant de la Somalie, sur sa demande, à participer au débat sans droit de vote.

244. Le Conseil a poursuivi l'examen de la question en entendant des déclarations des représentants du Zimbabwe, des Pays-Bas et de la Chine.

245. Les représentants du Bénin, de la Jamahiriya arabe libyenne, du Tchad et du Soudan ont exercé leur droit de réponse.

246. A la 2469^e séance, le 31 août, le Président a, avec l'assentiment du Conseil, invité le représentant du Congo, sur sa demande, à participer au débat sans droit de vote.

247. Le Conseil a poursuivi l'examen de la question en entendant des déclarations des représentants

du Royaume-Uni, des Pays-Bas, du Guyana, des Etats-Unis, du Pakistan, de l'URSS, du Congo, de la Jamahiriya arabe libyenne et du Tchad ainsi que du Président en sa qualité de représentant de la France.

C. — Communications reçues entre le 2 août 1983 et le 3 février 1984

248. Lettre datée du 2 août (S/15903), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Jamahiriya arabe libyenne, transmettant le texte d'une déclaration publiée le 1^{er} août par le Bureau populaire de liaison pour les affaires étrangères.

249. Lettre datée du 3 août (S/15906), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Jamahiriya arabe libyenne.

250. Lettre datée du 4 août (S/15907), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Tchad, transmettant le texte d'un message, en date du même jour, adressé au Président du Conseil de sécurité par le Président du Tchad.

251. Lettre datée du 8 août (S/15913), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'URSS, transmettant le texte d'un communiqué de l'agence TASS en date du 4 août.

252. Lettre datée du 10 août (S/15920), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant des Etats-Unis.

253. Lettre datée du 11 août (S/15928), accompagnée d'annexes, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Tchad.

254. Lettre datée du 18 août (S/15935), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Soudan.

255. Lettre datée du 19 août (S/15936), adressée au Secrétaire général par le représentant du Congo, transmettant le texte de la Déclaration de Brazzaville sur la situation au Tchad, adoptée par les chefs d'Etat et de gouvernement de l'Afrique centrale le 16 août.

256. Lettre datée du 13 septembre (S/15981), adressée, au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Jamahiriya arabe libyenne, transmettant une lettre adressée au Président du Conseil de sécurité par le dirigeant de la Jamahiriya arabe libyenne.

257. Lettre datée du 31 janvier 1984 (S/16303), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Jamahiriya arabe libyenne, transmettant le texte d'une déclaration qui avait été récemment rendue publique à Paris par ce qu'il qualifiait de "Gouvernement légitime du Tchad".

258. Lettre datée du 3 février (S/16308), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Tchad.

LETTRE, EN DATE DU 8 AOÛT 1983, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SÉCURITÉ PAR LE CHARGÉ D'AFFAIRES PAR INTÉRIM DE LA MISSION PERMANENTE DE LA JAMAHIRIYA ARABE LIBYENNE AUPRÈS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

A. — Communications reçues entre le 18 juillet et le 15 août 1983 et demande de convocation

259. Lettre datée du 18 juillet (S/15872), adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants du Yémen démocratique, de la République islamique d'Iran, de la Jamahiriya arabe libyenne et de la République arabe syrienne.

260. Lettre datée du 22 juillet (S/15887), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant des Etats-Unis.

261. Lettre datée du 5 août (S/15910), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Jamahiriya arabe libyenne.

262. Lettre datée du 6 août (S/15912), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Jamahiriya arabe libyenne, transmettant une lettre, en date du 5 août, adressée au Président du Conseil de sécurité par le dirigeant de la Jamahiriya arabe libyenne.

263. Lettre datée du 8 août (S/15914), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Jamahiriya arabe libyenne et demandant que le Conseil se réunisse d'urgence.

264. Lettres datées du 10 août (S/15919 et S/15920), adressées au Président du Conseil de sécurité par le représentant des Etats-Unis.

265. Lettre datée du 11 août (S/15921), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Soudan, transmettant le texte d'un message adressé au Président du Conseil de sécurité par le Ministre des affaires étrangères du Soudan.

266. Lettre datée du 12 août (S/15924), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Somalie.

267. Lettre datée du 15 août (S/15925), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Egypte.

B. — Examen de la question aux 2464^e, 2466^e et 2468^e séances (11, 12 et 16 août 1983)

268. A sa 2464^e séance, le 11 août, le Conseil a décidé sans opposition d'inscrire à son ordre du jour le point intitulé :

“Lettre, en date du 8 août 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le chargé d'affaires par intérim de la mission permanente de

la Jamahiriya arabe libyenne auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15914)”.

269. Le Président a, avec l'assentiment du Conseil, invité les représentants de Cuba, de la Jamahiriya arabe libyenne, de la République arabe syrienne, de la République islamique d'Iran et du Yémen démocratique, sur leur demande, à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

270. Le Conseil a commencé l'examen de la question en entendant des déclarations des représentants de la Jamahiriya arabe libyenne, des Etats-Unis, de la République arabe syrienne, du Yémen démocratique et de l'URSS.

271. Les représentants de la Jamahiriya arabe libyenne, des Etats-Unis et de l'URSS ont fait d'autres déclarations.

272. A la 2466^e séance, le 12 août, le Président a, avec l'assentiment du Conseil, invité les représentants de l'Afghanistan, de la République démocratique populaire lao, du Soudan et du Viet Nam, sur leur demande, à participer au débat sans droit de vote.

273. Le Conseil a poursuivi son examen de la question en entendant des déclarations des représentants de Cuba, de la Pologne, de l'Afghanistan, du Guyana, de la République démocratique populaire lao, du Viet Nam et de la République islamique d'Iran ainsi que du Président en sa qualité de représentant de la France.

274. Le Conseil a également entendu une déclaration du représentant du Soudan.

275. Les représentants des Etats-Unis, de la Jamahiriya arabe libyenne, de Cuba, du Soudan et de la République islamique d'Iran ont exercé leur droit de réponse.

276. A la 2468^e séance, le 16 août, le Président a, avec l'assentiment du Conseil, invité les représentants de l'Egypte, de l'Inde, de la République démocratique allemande et de la Tchécoslovaquie, sur leur demande, à participer au débat sans droit de vote.

277. Le Conseil a poursuivi l'examen de la question en entendant des déclarations des représentants de Malte, du Zimbabwe, du Zaïre, de l'Inde, de la Chine, du Nicaragua, de la Tchécoslovaquie et de la République démocratique allemande.

278. Les représentants de la Jamahiriya arabe libyenne, du Zaïre et des Etats-Unis ont exercé leur droit de réponse.

LETTRE, EN DATE DU 1^{er} SEPTEMBRE 1983, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SÉCURITÉ PAR LE REPRÉSENTANT PERMANENT PAR INTÉRIM DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE AUPRÈS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

LETTRE, EN DATE DU 1^{er} SEPTEMBRE 1983, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SÉCURITÉ PAR L'OBSERVATEUR PERMANENT DE LA RÉPUBLIQUE DE CORÉE AUPRÈS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

LETTRE, EN DATE DU 1^{er} SEPTEMBRE 1983, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SÉCURITÉ PAR LE CHARGÉ D'AFFAIRES PAR INTÉRIM DE LA MISSION PERMANENTE DU CANADA AUPRÈS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

LETTRE, EN DATE DU 1^{er} SEPTEMBRE 1983, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SÉCURITÉ PAR LE REPRÉSENTANT PERMANENT DU JAPON AUPRÈS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

LETTRE, EN DATE DU 2 SEPTEMBRE 1983, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SÉCURITÉ PAR LE REPRÉSENTANT PERMANENT PAR INTÉRIM DE L'Australie AUPRÈS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

A. — Communications reçues le 1^{er} et le 2 septembre 1983 et demandes de convocation

279. Lettre datée du 1^{er} septembre 1983 (S/15947), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant des Etats-Unis, demandant, avec la République de Corée, qu'une réunion du Conseil soit convoquée d'urgence.

280. Note du Président du Conseil de sécurité datée du 1^{er} septembre (S/15948), transmettant le texte d'une lettre, en date du même jour, de l'observateur permanent de la République de Corée auprès de l'Organisation des Nations Unies, demandant une réunion d'urgence du Conseil, conformément à l'Article 35 de la Charte des Nations Unies, et demandant également que le Conseil convie le représentant du Gouvernement de la République de Corée à participer aux discussions relatives à cette question, conformément à l'Article 32 de la Charte.

281. Lettre datée du 1^{er} septembre (S/15949), adressée au Conseil de sécurité par le représentant du Canada, associant son gouvernement à la demande formulée par les Gouvernements des Etats-Unis et de la République de Corée tendant à ce que le Conseil se réunisse d'urgence.

282. Lettre datée du 1^{er} septembre (S/15950), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Japon, demandant une réunion d'urgence du Conseil.

283. Lettre datée du 2 septembre (S/15951), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Australie, associant son gouvernement à la demande présentée par les Gouvernements des Etats-Unis et de la République de Corée tendant à ce qu'une réunion du Conseil soit convoquée d'urgence.

284. Lettre datée du 2 septembre (S/15954), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Thaïlande, transmettant le texte d'un message, en date du même jour adressé au Président de la République de Corée par le Premier Ministre de la Thaïlande, ainsi qu'une déclaration de

même date du Ministre des affaires étrangères de la Thaïlande.

285. Note verbale datée du 2 septembre (S/15955), adressée au Secrétaire général par la mission permanente du Chili auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte d'une déclaration officielle faite le même jour par le Gouvernement chilien.

B. — Examen de la question de la 2470^e à la 2474^e séance et à la 2476^e séance (du 2 au 12 septembre 1983)

286. A sa 2470^e séance, le 2 septembre 1983, le Conseil de sécurité a décidé sans opposition d'inscrire à son ordre du jour le point intitulé :

“Lettre, en date du 1^{er} septembre 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent par intérim des Etats-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15947)

“Lettre, en date du 1^{er} septembre 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par l'observateur permanent de la République de Corée auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15948)

“Lettre, en date du 1^{er} septembre 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le chargé d'affaires par intérim de la mission permanente du Canada auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15949)

“Lettre, en date du 1^{er} septembre 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Japon auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15950)

“Lettre, en date du 2 septembre 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent par intérim de l'Australie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15951)”.

287. Le Président a, avec l'assentiment du Conseil, invité les représentants de l'Allemagne, République fédérale d', de l'Australie, du Canada, du Japon et de la Nouvelle-Zélande, sur leur demande, à participer au débat sans droit de vote, conformément

aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

288. Le Président a, avec l'assentiment du Conseil, également invité le représentant de la République de Corée, sur sa demande, à participer au débat sans droit de vote, conformément à l'Article 32 de la Charte et comme demandé à l'annexe au document S/15948.

289. Le Conseil a commencé l'examen de la question en entendant des déclarations des représentants de la République de Corée, des Etats-Unis, de l'URSS, du Japon, du Canada, de l'Australie, des Pays-Bas, du Pakistan, de la France, de la Chine, du Royaume-Uni, du Zaïre, de la Nouvelle-Zélande et de la République fédérale d'Allemagne.

290. Le représentant des Etats-Unis a fait une seconde déclaration.

291. A la 2471^e séance, le 6 septembre, le Président a, avec l'assentiment du Conseil, invité les représentants du Bangladesh, de la Belgique, de l'Espagne, de l'Italie, du Libéria, du Nigéria, des Philippines, du Portugal, de la Sierra Leone et de la Suède, sur leur demande, à participer au débat sans droit de vote.

292. Le Conseil a poursuivi l'examen de ce point en entendant des déclarations des représentants des Etats-Unis, de l'URSS, du Japon, des Philippines, du Libéria et de la Suède.

293. A la 2472^e séance, le même jour, le Président a, avec l'assentiment du Conseil, invité les représentants de la Colombie, de l'Egypte, de la Jamahiriya arabe libyenne et de la Malaisie, sur leur demande, à participer au débat sans droit de vote.

294. Le Conseil a poursuivi l'examen de la question en entendant des déclarations des représentants de l'URSS, de la Belgique, du Togo, de l'Italie, de la République de Corée, de la Sierra Leone, du Nigéria, du Bangladesh, de l'Espagne, de la Malaisie et de la Jamahiriya arabe libyenne.

295. A la 2473^e séance, le 7 septembre, le Président a, avec l'assentiment du Conseil, invité les représentants de la Bulgarie, du Costa Rica, de l'Equateur, de Fidji, du Guatemala, de l'Irlande, du Kenya, de la République démocratique allemande, de la République dominicaine et de Singapour, sur leur demande, à participer au débat sans droit de vote.

296. Le Conseil a poursuivi l'examen de la question en entendant des déclarations des représentants de Singapour, de la Colombie, de Fidji, de la Pologne, de l'Equateur, de l'Egypte, du Costa Rica, du Japon, du Guatemala, de l'Irlande, de la République dominicaine, du Kenya, de la Bulgarie, de la République démocratique allemande et de la République de Corée.

297. A la 2474^e séance, le 8 septembre, le Président a, avec l'assentiment du Conseil, invité les représentants du Paraguay, du Tchad et de la Thaïlande, sur leur demande, à participer au débat sans droit de vote.

298. Le Conseil a poursuivi l'examen de la question en entendant des déclarations des représentants du Tchad, du Paraguay et de la Thaïlande.

299. Lorsque la séance a repris, après une brève suspension, le représentant des Pays-Bas a fait une

déclaration au cours de laquelle il a présenté un projet de résolution (S/15966) parrainé par l'Australie, le Canada, les Etats-Unis, Fidji, la France, le Japon, la Malaisie, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas et le Royaume-Uni, dont le texte se lisait comme suit :

"Le Conseil de sécurité,

"Ayant examiné les lettres, en date du 1^{er} septembre 1983, du représentant permanent par intérim des Etats-Unis d'Amérique (S/15947), de l'observateur permanent de la République de Corée (S/15948), du chargé d'affaires de la mission permanente du Canada (S/15949) et du représentant permanent du Japon (S/15950), ainsi que la lettre, en date du 2 septembre, du représentant permanent par intérim de l'Australie (S/15951),

"Gravement troublé par le fait qu'un avion de ligne civil de la compagnie Korean Air Lines effectuant un vol international a été abattu par des appareils militaires soviétiques, ce qui a entraîné la mort des 269 personnes qui se trouvaient à son bord,

"Exprimant ses sincères condoléances aux familles des victimes de l'incident et priant instamment toutes les parties concernées de les aider, en un geste humanitaire, à faire face aux conséquences de cette tragédie,

"Réaffirmant les règles du droit international interdisant les actes de violence qui menacent la sécurité de l'aviation civile internationale,

"Reconnaissant le droit à une indemnisation appropriée en vertu du droit international,

"Soulignant la nécessité d'une explication complète et adéquate, fondée sur une enquête impartiale, des faits concernant l'incident,

"1. Déploie profondément la destruction de l'avion de ligne coréen et la mort tragique des civils qui se trouvaient à bord;

"2. Déclare que pareil usage de la force armée contre l'aviation civile internationale est incompatible avec les règles régissant le comportement international et les normes les plus élémentaires d'humanité;

"3. Prie instamment tous les Etats de se conformer aux buts et objectifs de la Convention de Chicago sur l'aviation civile internationale;

"4. Accueille avec satisfaction la décision de convoquer une réunion d'urgence du Conseil de l'Organisation de l'aviation civile internationale pour examiner l'incident de l'avion de ligne coréen;

"5. Prie instamment tous les Etats de coopérer pleinement avec l'Organisation de l'aviation civile internationale en vue de renforcer la sécurité de l'aviation civile internationale et d'empêcher que ne se reproduise pareil usage de la force armée contre l'aviation civile internationale;

"6. Invite le Secrétaire général, recourant à l'avis d'experts s'il le juge nécessaire et agissant en consultation avec les organismes internationaux appropriés, à mener une enquête approfondie sur les circonstances de la tragédie;

“7. *Invite aussi* le Secrétaire général à présenter ses conclusions au Conseil de sécurité dans un délai de quatorze jours;

“8. *Demande* à tous les Etats d’apporter leur entière coopération au Secrétaire général afin de faciliter l’enquête qu’il mènera conformément à la présente résolution;

“9. *Décide* de rester saisi de la question.”

300. Le représentant de la République de Corée a fait une déclaration.

301. A la 2476^e séance, le 12 septembre, le Président a, avec l’assentiment du Conseil, invité les représentants de la Côte d’Ivoire, du Soudan et du Venezuela, sur leur demande, à participer au débat sans droit de vote.

302. Le Président a appelé l’attention sur le texte révisé du projet de résolution des 10 puissances (S/15966/Rev.1) parrainé en outre par l’Allemagne, République fédérale d’, la Belgique, la Colombie, l’Italie, le Paraguay, les Philippines et la Thaïlande.

303. Le Conseil a poursuivi l’examen de la question en entendant une déclaration du représentant des Pays-Bas qui a expliqué les modifications apportées au texte du projet de résolution révisé (S/15966/Rev.1) dont le texte se lisait comme suit :

“*Le Conseil de sécurité,*

“*Ayant examiné* les lettres, en date du 1^{er} septembre 1983, du représentant permanent par intérim des Etats-Unis d’Amérique (S/15947), de l’observateur permanent de la République de Corée (S/15948), du chargé d’affaires de la mission permanente du Canada (S/15949) et du représentant permanent du Japon (S/15950), ainsi que la lettre, en date du 2 septembre, du représentant permanent par intérim de l’Australie (S/15951),

“*Gravement troublé* par le fait qu’un avion de ligne civil de la compagnie Korean Air Lines effectuant un vol international a été abattu par des appareils militaires soviétiques, ce qui a entraîné la mort des 269 personnes qui se trouvaient à bord,

“*Exprimant* ses sincères condoléances aux familles des victimes de l’incident et *priant instamment* toutes les parties concernées de les aider, en un geste humanitaire, à faire face aux conséquences de cette tragédie,

“*Réaffirmant* les règles du droit international interdisant les actes de violence qui menacent la sécurité de l’aviation civile internationale,

“*Reconnaissant* l’importance du principe de l’intégrité territoriale ainsi que la nécessité de n’utiliser, en réponse à des intrusions dans l’espace aérien d’un Etat, que des procédures convenues sur le plan international,

“*Soulignant* la nécessité d’une explication complète et adéquate, fondée sur une enquête impartiale, des faits concernant l’incident,

“*Reconnaissant* le droit à une indemnisation appropriée en vertu du droit international,

“1. *Déplore profondément* la destruction de l’avion de ligne coréen et la mort tragique des civils qui se trouvaient à bord;

“2. *Déclare* que pareil usage de la force armée contre l’aviation civile internationale est incompatible avec les règles régissant le comportement international et les normes les plus élémentaires d’humanité;

“3. *Prie instamment* tous les Etats de se conformer aux buts et objectifs de la Convention de Chicago sur l’aviation civile internationale;

“4. *Accueille avec satisfaction* la décision de convoquer une réunion d’urgence du Conseil de l’Organisation de l’aviation civile internationale pour examiner l’incident de l’avion de ligne coréen;

“5. *Prie instamment* tous les Etats de coopérer pleinement avec l’Organisation de l’aviation civile internationale en vue de renforcer la sécurité de l’aviation civile internationale et d’empêcher que ne se reproduise pareil usage de la force armée contre l’aviation civile internationale;

“6. *Invite* le Secrétaire général, recourant à l’avis d’experts s’il le juge nécessaire et agissant en consultation avec les organismes internationaux appropriés, à mener une enquête approfondie sur les circonstances de la tragédie;

“7. *Invite aussi* le Secrétaire général à présenter ses conclusions au Conseil de sécurité dans un délai de quatorze jours;

“8. *Demande* à tous les Etats d’apporter leur entière coopération au Secrétaire général afin de faciliter l’enquête qu’il mènera conformément à la présente résolution;

“9. *Décide* de rester saisi de la question.”

304. Des déclarations ont été faites par les représentants du Portugal, du Venezuela, de la Côte d’Ivoire, du Soudan, du Canada et de l’URSS.

305. Le Conseil a alors engagé la procédure de vote.

306. Les représentants de la France, de la Chine, de la Jordanie et de Malte ainsi que le Président en sa qualité de représentant du Guyana ont expliqué leur vote avant le vote.

307. Le Conseil a alors procédé au vote sur le projet de résolution révisé (S/15966/Rev.1).

Décision : A la 2476^e séance, le 12 septembre 1983, le projet de résolution (S/15966/Rev.1) a recueilli 9 voix pour (Etats-Unis d’Amérique, France, Jordanie, Malte, Pakistan, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord, Togo et Zaïre), 2 voix contre (Pologne et Union des Républiques socialistes soviétiques), et 4 abstentions (Chine, Guyana, Nicaragua et Zimbabwe). Il n’a pas été adopté en raison du vote négatif d’un membre permanent du Conseil.

308. Après le vote, des déclarations ont été faites par les représentants du Royaume-Uni, des Etats-Unis, du Zimbabwe, du Nicaragua et du Japon.

309. Le représentant de la République de Corée a ensuite fait une déclaration.

C. — Communications reçues entre le 6 et le 27 septembre 1983

310. Lettre datée du 6 septembre 1983 (S/15957), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Grèce, transmettant le texte d'une déclaration faite le 2 septembre par le Ministre des affaires étrangères de la Grèce.

311. Lettre datée du 6 septembre (S/15958), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Tunisie, transmettant le texte d'une déclaration faite par le Gouvernement tunisien.

312. Lettre datée du 7 septembre (S/15959), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Malawi.

313. Lettre datée du 7 septembre (S/15961), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Japon, transmettant le texte d'une déclaration publiée le même jour par le Directeur général du Bureau de l'information et des affaires culturelles du Ministère des affaires étrangères du Japon.

314. Lettre datée du 7 septembre (S/15964), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Jamaïque, transmettant le texte d'une déclaration publiée le 2 septembre par le Ministère des affaires étrangères de la Jamaïque.

315. Lettre datée du 8 septembre (S/15965), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Indonésie.

316. Note verbale datée du 8 septembre (S/15967), adressée au Secrétaire général par la mission permanente de la Barbade auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le texte d'une déclaration officielle publiée par le Gouvernement barbadien le 6 septembre.

317. Lettre datée du 9 septembre (S/15968), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Autriche, transmettant le texte d'une déclaration faite par le Ministre autrichien des

affaires étrangères le 8 septembre à la Conférence de Madrid sur la sécurité et la coopération en Europe.

318. Lettre datée du 8 septembre (S/15976), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Inde, transmettant le texte d'une déclaration faite le 7 septembre par le porte-parole officiel du Gouvernement indien.

319. Lettre datée du 9 septembre (S/15969), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Brésil, transmettant la traduction en anglais d'une déclaration faite le 1^{er} septembre par le Ministre des relations extérieures du Brésil.

320. Lettre datée du 9 septembre (S/15972), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Mongolie, transmettant le texte d'une déclaration faite le 9 septembre par le chef du Bureau central de l'aviation civile de la Mongolie.

321. Lettre datée du 9 septembre (S/15978), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Belize.

322. Lettre datée du 9 septembre (S/15984), adressée au Secrétaire général par le représentant du Népal, transmettant le texte d'une déclaration faite le 4 septembre par un porte-parole du Ministère des affaires étrangères du Népal.

323. Lettre datée du 13 septembre (S/15985), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Canada, transmettant le texte d'une résolution adoptée à l'unanimité le 12 septembre par la Chambre des communes du Canada.

324. Lettre datée du 16 septembre (S/15988), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant d'Israël.

325. Lettre datée du 21 septembre (S/15996), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Jamahiriya arabe libyenne.

326. Lettre datée du 27 septembre (S/16008), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant d'Israël.

Chapitre 6

LETTRÉ, EN DATE DU 12 SEPTEMBRE 1983, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SÉCURITÉ PAR LE REPRÉSENTANT DU NICARAGUA AU CONSEIL DE SÉCURITÉ ET COMMUNICATIONS RELATIVES À L'ÉVOLUTION DE LA SITUATION EN AMÉRIQUE CENTRALE

A. — Communications reçues entre le 16 juin et le 12 septembre 1983 et demande de convocation

327. Lettre datée du 16 juin 1983 (S/15831), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Nicaragua, transmettant le texte d'un communiqué publié le 15 juin par le Ministère des relations extérieures du Nicaragua.

328. Lettres datées du 22 juin (S/15835 et S/15836), adressées au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Honduras, transmettant le texte des notes de protestation, en date des 14 et 21 juin, adressées au Ministre des relations extérieures du

Nicaragua par le Ministre des relations extérieures du Honduras.

329. Lettre datée du 22 juin (S/15837), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Honduras, transmettant le texte d'un communiqué de presse publié le 21 juin par le Bureau de l'information et de la presse du Ministère des relations extérieures du Honduras.

330. Lettre datée du 22 juin (S/15838), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Honduras, transmettant le texte d'une note de protestation, en date du 21 juin, adressée au Ministre

des relations extérieures du Nicaragua par le Ministre des relations extérieures du Honduras.

331. Lettre datée du 22 juin (S/15839), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Nicaragua, transmettant le texte d'un communiqué publié le 21 juin par le Ministère des relations extérieures du Nicaragua.

332. Lettre datée du 22 juin (S/15840), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Nicaragua, transmettant le texte d'une note, en date du 20 juin, adressée au Ministre des relations extérieures du Honduras par le Ministre des relations extérieures du Nicaragua.

333. Lettre datée du 1^{er} juillet (S/15855), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Honduras, transmettant le texte d'une note de protestation, en date du 30 juin, adressée au Ministre des relations extérieures du Nicaragua par le Vice-Ministre des relations extérieures du Honduras.

334. Lettre datée du 5 juillet (S/15857), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Nicaragua, transmettant le texte d'une note, en date du 30 juin, adressée au Ministre des relations extérieures du Honduras par le Ministre des relations extérieures du Nicaragua.

335. Lettre datée du 5 juillet (S/15858), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Nicaragua, transmettant le texte d'une note, en date du 3 juillet, adressée au Ministre des relations extérieures du Honduras par le Ministre par intérim des relations extérieures du Nicaragua.

336. Lettre datée du 22 juin (S/15867), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République fédérale d'Allemagne en sa qualité de président par intérim des représentants permanents des Etats membres de la Communauté européenne à New York, transmettant le texte des conclusions adoptées à Stuttgart, le 19 juin, par les chefs d'Etat et de gouvernement des Dix réunis en Conseil européen.

337. Lettre datée du 19 juillet (S/15877), adressée au Secrétaire général par les représentants de la Colombie, du Mexique, du Panama et du Venezuela, transmettant le texte de la Déclaration de Cancún sur la paix en Amérique centrale établie par les Présidents de ces pays à l'issue de la réunion qui s'est tenue le 17 juillet à Cancún.

338. Lettre datée du 20 juillet (S/15878), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Nicaragua, transmettant le texte d'un communiqué publié le 19 juillet par la Direction nationale du Front sandiniste de libération nationale.

339. Lettre datée du 21 juillet (S/15879), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Nicaragua, transmettant le texte d'une note, en date du 20 juillet, adressée au Ministre des relations extérieures du Honduras par le Ministre des relations extérieures du Nicaragua.

340. Lettre datée du 25 juillet (S/15893), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Honduras, transmettant le texte d'une note, en date du 21 juillet, adressée au Ministre des relations extérieures du Nicaragua par le Ministre des relations extérieures du Honduras.

341. Lettre datée du 28 juillet (S/15896), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Inde, transmettant le texte d'un communiqué adopté le 27 juillet, à New York, par le Bureau de coordination des pays non alignés.

342. Lettre datée du 1^{er} août (S/15899), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Nicaragua, transmettant le texte d'une note, en date du 28 juillet, adressée au Ministre des relations extérieures du Honduras par le Vice-Ministre des relations extérieures du Nicaragua.

343. Lettre datée du 1^{er} août (S/15900), adressée au Secrétaire général par le représentant du Panama, transmettant le texte du communiqué de presse publié à l'issue de la réunion, tenue du 28 au 30 juillet à Panama, à laquelle avaient participé les Ministres des relations extérieures de la Colombie, du Mexique, du Panama et du Venezuela ainsi que les Ministres des relations extérieures du Costa Rica, d'El Salvador, du Guatemala, du Honduras et du Nicaragua.

344. Lettre datée du 2 août (S/15904), adressée au Secrétaire général par le représentant du Venezuela, transmettant le texte de la déclaration faite le 5 juillet à Caracas par les Présidents de la Bolivie, de l'Equateur et du Pérou.

345. Lettre datée du 10 août (S/15987), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Honduras, transmettant le texte d'une note adressée aux Ministres des relations extérieures du Mexique, de la Colombie, du Panama et du Venezuela par le Ministre des relations extérieures du Honduras.

346. Lettres datées des 17 août, 1^{er} septembre et 9 septembre (S/15930, S/15952 et S/15973), adressées au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Nicaragua, transmettant le texte de notes, en date des 15 août, 30 août et 9 septembre, adressées au Ministre et au Vice-Ministre des relations extérieures du Honduras par le Ministre et le Ministre par intérim des relations extérieures du Nicaragua.

347. Lettre datée du 12 septembre (S/15979), adressée au Président du Conseil de sécurité par le Vice-Ministre des relations extérieures du Nicaragua, transmettant le texte d'une note, en date du 10 septembre, adressée au Secrétaire d'Etat des Etats-Unis d'Amérique par le Ministre par intérim des relations extérieures du Nicaragua.

348. Lettre datée du 12 septembre (S/15980), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Honduras, transmettant les textes de notes de protestation, en date des 2 et 9 septembre, adressées au Ministre des relations extérieures du Nicaragua par le Ministre des relations extérieures du Honduras.

349. Lettre datée du 12 septembre (S/15982), adressée au Secrétaire général par le représentant du Panama, transmettant le texte du communiqué de presse publié à l'issue de la réunion, tenue à Panama les 7, 8 et 9 septembre, par les Ministres des relations extérieures de la Colombie, du Mexique, du Panama et du Venezuela ainsi que les Ministres des relations extérieures du Costa Rica, d'El Salvador, du Guatemala, du Honduras et du Nicaragua.

350. Lettre datée du 12 septembre (S/15975), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Nicaragua, demandant qu'une réunion du Conseil de sécurité soit convoquée d'urgence.

**B. — Examen de la question à la 2477^e séance
(13 septembre 1983)**

351. A sa 2477^e séance, le 13 septembre, le Conseil a décidé sans opposition d'inscrire à son ordre du jour le point intitulé :

“Lettre, en date du 12 septembre 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Nicaragua au Conseil de sécurité (S/15975)”.

352. Le Conseil a abordé l'examen de la question en entendant une déclaration du représentant du Nicaragua.

**C. — Autres communications reçues entre
le 13 septembre 1983 et le 2 février 1984**

353. Lettre datée du 13 septembre 1983 (S/15986), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Nicaragua, transmettant des copies de documents.

354. Lettre datée du 16 septembre (S/15993), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Costa Rica, transmettant le texte de la déclaration du Ministre costaricien des relations extérieures et du culte.

355. Lettre datée du 20 septembre (S/15995), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Honduras.

356. Lettre datée du 26 septembre (S/16006), adressée au Président du Conseil de sécurité par le Vice-Ministre des relations extérieures du Nicaragua, transmettant le texte d'une note adressée aux Présidents du Mexique, du Venezuela, de la Colombie et du Panama par le Coordonnateur du Conseil du Gouvernement de reconstruction nationale du Nicaragua.

357. Lettre datée du 26 septembre (S/16007), adressée au Président du Conseil de sécurité par le Vice-Ministre des relations extérieures du Nicaragua, transmettant le texte d'une note, en date du même jour, adressée au Ministre des relations extérieures du Honduras par le Ministre par intérim des relations extérieures du Nicaragua.

358. Lettre datée du 27 septembre (S/16011), adressée au Secrétaire général par le représentant du Costa Rica, transmettant le texte d'une déclaration du Gouvernement costaricien.

359. Lettre datée du 28 septembre (S/16012), adressée au Président du Conseil de sécurité par le Vice-Ministre des relations extérieures du Nicaragua, transmettant le texte de deux notes de protestation, en date du même jour, adressées au Ministre des relations extérieures et du culte du Costa Rica par le Ministre par intérim des relations extérieures du Nicaragua.

360. Lettre datée du 29 septembre (S/16013), adressée au Président du Conseil de sécurité par le

représentant du Honduras, transmettant le texte d'une note adressée au Ministre par intérim des relations extérieures du Nicaragua par le Vice-Ministre des relations extérieures du Honduras.

361. Lettre datée du 20 septembre (S/16016), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Honduras, transmettant le texte d'une note adressée au Ministre des relations extérieures du Nicaragua par le Vice-Ministre des relations extérieures du Honduras.

362. Lettre datée du 30 septembre (S/16018), adressée au Président du Conseil de sécurité par le Vice-Ministre des relations extérieures du Nicaragua, transmettant le texte d'un communiqué diffusé le 29 septembre par le Ministère des relations extérieures du Nicaragua.

363. Lettre datée du 3 octobre (S/16020), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Nicaragua, transmettant le texte d'une note, en date du 28 septembre, adressée au Ministre des relations extérieures d'El Salvador par le Ministre par intérim des relations extérieures du Nicaragua.

364. Lettre datée du 3 octobre (S/16021), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Honduras, transmettant le texte d'une lettre, en date du 29 septembre, adressée par le Président du Honduras aux Présidents de la Colombie, du Mexique, du Panama et du Venezuela: le texte d'une lettre, en date du 1^{er} septembre, adressée par le Président du Honduras aux Etats avec lesquels ce pays entretient des relations diplomatiques ainsi que d'une déclaration faite par le Gouvernement hondurien devant le Conseil permanent de l'Organisation des Etats américains.

365. Lettre datée du 4 octobre (S/16022), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Honduras, transmettant le texte d'une note, en date du 30 septembre, adressée au Ministre des relations extérieures du Nicaragua par le Vice-Ministre des relations extérieures du Honduras.

366. Lettre datée du 5 octobre (S/16024), adressée au Président du Conseil de sécurité par le Vice-Ministre des relations extérieures du Nicaragua, transmettant le texte d'une note, en date du 4 octobre, adressée au Vice-Ministre des relations extérieures du Honduras par le Ministre par intérim des relations extérieures du Nicaragua.

367. Lettre datée du 5 octobre (S/16025), adressée au Président du Conseil de sécurité par le Vice-Ministre des relations extérieures du Nicaragua, transmettant le texte d'une note, en date du 4 octobre, adressée au Vice-Ministre des relations extérieures du Honduras par le Ministre par intérim des relations extérieures du Nicaragua.

368. Lettre datée du 6 octobre (S/16026), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Nicaragua, transmettant le texte d'une note, en date du 4 octobre, adressée au Ministre des relations extérieures et du culte du Costa Rica par le Ministre par intérim des relations extérieures du Nicaragua.

369. Lettre datée du 7 octobre (S/16030), adressée au Président du Conseil de sécurité par le repré-

sentant du Nicaragua, transmettant le texte d'une note, en date du 6 octobre, adressée au Vice-Ministre des relations extérieures du Honduras par le Ministre par intérim des relations extérieures du Nicaragua.

370. Lettre datée du 10 octobre (S/16031), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Nicaragua, transmettant le texte d'une note, en date du 7 octobre, adressée au Vice-Ministre des relations extérieures du Honduras par le Ministre par intérim des relations extérieures du Nicaragua.

371. Lettre datée du 10 octobre (S/16032), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Nicaragua, transmettant le texte d'une note, en date du 7 octobre, adressée au Ministre des relations extérieures et du culte du Costa Rica par le Ministre par intérim des relations extérieures du Nicaragua.

372. Lettre datée du 11 octobre (S/16037), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Nicaragua, transmettant le texte d'une note, en date du même jour, adressée au Secrétaire d'Etat des Etats-Unis par le Ministre par intérim des relations extérieures du Nicaragua.

373. Note datée du 14 octobre (S/16041), par laquelle le Secrétaire général, conformément aux termes de la résolution 530 (1983), informait le Conseil des contacts qu'il avait eus avec les Gouvernements du Costa Rica, d'El Salvador, du Guatemala, du Honduras et du Nicaragua ainsi qu'avec les Gouvernements de la Colombie, du Mexique, du Panama et du Venezuela (Groupe de Contadora) au sujet des efforts déployés pour parvenir à une solution politique négociée des problèmes de la région centraméricaine et communiquait, à la demande du Groupe de Contadora, le texte du Document exposant les objectifs visés adopté le 9 septembre à Panama par les Ministres des relations extérieures du Groupe de Contadora et des cinq pays centraméricains.

374. Lettre datée du 13 octobre (S/16043), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Nicaragua, transmettant le texte d'une note, en date du même jour, adressée au Ministre des relations extérieures du Honduras par le Ministre des relations extérieures du Nicaragua.

375. Lettre datée du 18 octobre (S/16058), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Honduras, transmettant le texte d'une note, en date du 11 octobre, adressée au Ministre par intérim des relations extérieures du Nicaragua par le Vice-Ministre des relations extérieures du Honduras.

376. Lettres datées du 20 octobre (S/16060 et S/16059), adressées au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Honduras, transmettant le texte de notes, en date respectivement des 17 et 18 octobre, adressées au Ministre des relations extérieures du Nicaragua par le Ministre des relations extérieures du Honduras.

377. Lettres datées des 21 et 24 octobre (S/16062 et S/16063), adressées au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Nicaragua, transmettant le texte de notes, en date des 20 et 22 octobre, adressées au Ministre des relations extérieures du

Honduras par le Ministre par intérim des relations extérieures du Nicaragua.

378. Lettre datée du 21 octobre (S/16065), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Honduras, transmettant le texte d'une lettre, en date du 17 octobre, adressée aux Ministres des relations extérieures de la Colombie, du Mexique, du Panama et du Venezuela par le Ministre des relations extérieures du Honduras.

379. Lettre datée du 26 octobre (S/16080), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Honduras, transmettant le texte d'une lettre, en date du 24 octobre, adressée au Ministre des relations extérieures du Nicaragua par le Ministre des relations extérieures du Honduras.

380. Lettre datée du 26 octobre (S/16082), adressée au Président du Conseil de sécurité par le Vice-Ministre des relations extérieures du Nicaragua, transmettant le texte d'un communiqué publié le 25 octobre par le Conseil du Gouvernement de reconstruction nationale de la République du Nicaragua.

381. Lettre datée du 26 octobre (S/16089), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'URSS, transmettant le texte d'une déclaration du Gouvernement soviétique en date du 25 octobre.

382. Lettres datées du 29 octobre (S/16105) et du 2 novembre (S/16110 et S/16109), adressées au Président du Conseil de sécurité par le Vice-Ministre des relations extérieures du Nicaragua, transmettant le texte de notes, en date respectivement des 28 et 31 octobre et du 1^{er} novembre, adressées au Ministre des relations extérieures du Honduras par le Ministre par intérim et par le Ministre des relations extérieures du Nicaragua.

383. Lettres datées des 1^{er}, 2 et 4 novembre (S/16113, S/16123 et S/16127), adressées au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Honduras, transmettant le texte des lettres, en date respectivement des 30 octobre et des 1^{er} et 2 novembre, adressées au Ministre par intérim et au Ministre des relations extérieures du Nicaragua par le Ministre des relations extérieures du Honduras.

384. Lettre datée du 3 novembre (S/16130), adressée au Président du Conseil de sécurité par le Vice-Ministre des relations extérieures du Nicaragua, transmettant le texte d'une note, en date du 2 novembre, adressée au Ministre des relations extérieures du Honduras par le Ministre des relations extérieures du Nicaragua.

385. Lettre datée du 8 novembre (S/16133), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Honduras, transmettant le texte d'une communication, en date du 7 novembre, adressée au Ministre des relations extérieures du Nicaragua par le Ministre des relations extérieures du Honduras.

386. Lettres datées des 7 et 11 novembre (S/16134 et S/16141), adressées au Président du Conseil de sécurité par le Vice-Ministre des relations extérieures du Nicaragua, transmettant le texte de lettres, en date des 5, 6 et 10 novembre, adressées au Ministre

des relations extérieures du Honduras par le Ministre par intérim des relations extérieures du Nicaragua.

387. Lettre datée du 14 novembre (S/16143), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Nicaragua, transmettant le texte d'une note de protestation datée du 11 novembre, adressée au Ministre des relations extérieures du Honduras par le Ministre par intérim des relations extérieures du Nicaragua.

388. Lettres datées du 14 novembre (S/16166 et S/16167), adressées au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Honduras, transmettant le texte de deux notes, en date des 9 et 11 novembre, adressées au Ministre et au Ministre par intérim des relations extérieures du Nicaragua par le Ministre des relations extérieures du Honduras.

389. Lettres datées du 14 novembre (S/16144 et S/16145), adressées au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Nicaragua, transmettant le texte de notes de protestation, en date du 12 novembre, adressées au Ministre des relations extérieures du Honduras par le Ministre par intérim des relations extérieures du Nicaragua.

390. Lettre datée du 15 novembre (S/16163), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Nicaragua, transmettant le texte d'une note de protestation, en date du même jour, adressée au Ministre des relations extérieures du Honduras par le Ministre par intérim des relations extérieures du Nicaragua.

391. Lettre datée du 15 novembre (S/16168), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Honduras, transmettant le texte d'une note, en date du 14 novembre, adressée au Vice-Ministre des relations extérieures du Nicaragua par le Ministre par intérim des relations extérieures du Honduras.

392. Lettre datée du 16 novembre (S/16160), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Nicaragua, transmettant le texte d'un communiqué publié le 15 novembre par le Ministère des relations extérieures du Nicaragua.

393. Lettre datée du 16 novembre (S/16161), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Nicaragua, transmettant le texte d'une note de protestation, en date du 15 novembre, adressée au Ministre des relations extérieures du Honduras par le Ministre par intérim des relations extérieures du Nicaragua.

394. Lettre datée du 18 novembre (S/16173), adressée au Secrétaire général par le représentant du Nicaragua, transmettant le texte d'un communiqué publié le 17 novembre par le Conseil du Gouvernement de reconstruction nationale du Nicaragua.

395. Lettres datées des 21 et 23 novembre (S/16176 et S/16180), adressées au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Nicaragua, transmettant le texte de deux notes, en date des 18 et 22 novembre, adressées au Ministre des relations extérieures et du culte du Costa Rica par le Ministre par intérim et le Ministre des relations extérieures du Nicaragua.

396. Lettres datées des 22 et 24 novembre (S/16177 et S/16184), adressées au Président du Conseil de

sécurité par le représentant du Nicaragua, transmettant le texte de deux notes, en date des 21 et 23 novembre, adressées au Ministre des relations extérieures du Honduras par le Ministre des relations extérieures du Nicaragua.

397. Lettre datée du 5 décembre (S/16199), adressée au Secrétaire général par le représentant du Nicaragua, transmettant le texte de trois décrets-lois publiés par le Gouvernement nicaraguayen les 1^{er} et 4 décembre.

398. Lettre datée du 6 décembre (S/16200), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Nicaragua, transmettant le texte d'une note, en date du 5 décembre, adressée au Ministre des relations extérieures du Honduras par le Ministre des relations extérieures du Nicaragua.

399. Note datée du 9 décembre (S/16208), par laquelle le Secrétaire général informait le Conseil des contacts qu'il avait eus avec les représentants du Groupe de Contadora et des pays d'Amérique centrale ainsi que de l'évolution de la situation dans la région et de l'activité diplomatique et transmettait, à la demande du Groupe de Contadora, le texte d'une communication soumise à l'Assemblée générale de l'OEA par les Ministres des relations extérieures du Groupe de Contadora ainsi que celui d'une résolution intitulée "Démarches en faveur de la paix en Amérique centrale" adoptée le 18 novembre par cette assemblée.

400. Lettre datée du 15 décembre (S/16221), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Honduras, transmettant le texte d'une note, en date du 12 décembre, adressée au Ministre des relations extérieures du Nicaragua par le Vice-Ministre des relations extérieures du Honduras.

401. Lettre datée du 21 décembre (S/16229), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Nicaragua, transmettant le texte d'une note de protestation, en date du 20 décembre, adressée au Ministre des relations extérieures du Honduras par le Ministre des relations extérieures du Nicaragua.

402. Lettre datée du 22 décembre (S/16231), adressée au Secrétaire général par le représentant du Panama, transmettant le texte du communiqué publié par les Ministres des relations extérieures du Groupe de Contadora à l'issue de la réunion tenue à Panama les 20 et 21 décembre.

403. Lettre datée du 23 décembre (S/16234), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Honduras, transmettant le texte d'une note, en date du même jour, adressée au Ministre des relations extérieures du Nicaragua par le Ministre des relations extérieures du Honduras.

404. Lettres datées des 5 et 6 janvier 1984 (S/16250 et S/16257), adressées au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Nicaragua, transmettant le texte de deux notes, en date des 5 et 6 janvier, adressées au Ministre des relations extérieures du Honduras par le Ministre et le Ministre par intérim des relations extérieures du Nicaragua.

405. Lettre datée du 5 janvier (S/16253), adressée au Secrétaire général par le représentant du Nicaragua, transmettant le texte d'une note, en date du 2 jan-

vier, adressée au Ministre des relations extérieures du Honduras par le Ministre des affaires étrangères du Nicaragua.

406. Lettre datée du 9 janvier (S/16262), adressée au Secrétaire général par le représentant du Panama, transmettant le texte d'un communiqué publié à l'issue de la cinquième réunion conjointe des Ministres des relations extérieures du Groupe de Contadora et des Ministres des relations extérieures des pays d'Amérique centrale, tenue les 7 et 8 janvier à Panama; l'appendice du communiqué intitulé "Mesures à prendre pour assurer l'exécution des engagements pris dans le Document exposant les objectifs visés" qui a été approuvé à ladite réunion et une déclaration faite par le Président du Panama à l'occasion de l'adoption de ce document.

407. Lettre datée du 9 janvier (S/16263), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Nicaragua, transmettant le texte d'une note, en date du 7 janvier, adressée au Vice-Ministre des relations extérieures du Honduras par le Vice-Ministre des relations extérieures du Nicaragua.

408. Lettre datée du 9 janvier (S/16264), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Nicaragua, transmettant le texte d'une note, en date du 7 janvier, adressée au Secrétaire d'Etat des Etats-Unis par le Vice-Ministre des relations extérieures du Nicaragua.

409. Lettre datée du 11 janvier (S/16273), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Nicaragua, transmettant le texte d'une note, en date du 10 janvier, adressée au Ministre des relations extérieures du Honduras par le Ministre des relations extérieures du Nicaragua.

410. Lettre datée du 13 janvier (S/16279), adressée au Secrétaire général par le représentant du Honduras, transmettant le texte d'une note, en date du 12 janvier, adressée au Ministre des relations extérieures du Nicaragua par le Ministre des relations extérieures du Honduras.

411. Lettre datée du 17 janvier (S/16280), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Nicaragua, transmettant le texte d'une note, en date du 16 janvier, adressée au Ministre des relations extérieures du Honduras par le Ministre des relations extérieures du Nicaragua.

412. Lettre datée du 20 janvier (S/16285), adressée au Secrétaire général par le représentant du Honduras, transmettant le texte de deux notes, en date des 16 et 19 janvier, adressées au Ministre des relations extérieures du Nicaragua par le Ministre des relations extérieures du Honduras.

413. Lettre datée du 23 janvier (S/16284), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Nicaragua, transmettant le texte d'un communiqué publié le 20 janvier par le Ministère des relations extérieures du Nicaragua.

414. Lettre datée du 23 janvier (S/16286), adressée au Secrétaire général par le représentant du Honduras.

415. Lettre datée du 25 janvier (S/16288), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Nicaragua, transmettant le texte d'une note datée du 21 janvier, adressée au Ministre des relations extérieures du Honduras par le Ministre des relations extérieures du Nicaragua.

416. Lettre datée du 25 janvier (S/16291), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Nicaragua, transmettant le texte d'une note, en date du 23 janvier, adressée au Ministre des relations extérieures du Honduras, par le Ministre des relations extérieures du Nicaragua.

417. Lettre datée du 26 janvier (S/16294), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Nicaragua, transmettant le texte d'une note, en date du 24 janvier, adressée au Ministre des relations extérieures du Honduras par le Ministre des relations extérieures du Nicaragua, ainsi que le texte d'un communiqué publié le même jour par le Ministère des relations extérieures du Nicaragua.

418. Lettre datée du 26 janvier (S/16295), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Nicaragua, transmettant le texte d'un communiqué publié le 25 janvier par le Ministère des relations extérieures du Nicaragua.

419. Lettre datée du 26 janvier (S/16296), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Nicaragua, transmettant le texte d'une note, en date du 25 janvier, adressée au Ministre des relations extérieures du Honduras par le Ministre des relations extérieures du Nicaragua.

420. Lettre datée du 27 janvier (S/16299), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Nicaragua, transmettant le texte d'une note, en date du 26 janvier, adressée au Ministre des relations extérieures du Honduras par le Ministre des relations extérieures du Nicaragua.

421. Lettre datée du 27 janvier (S/16302), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Honduras, transmettant le texte d'une note, en date du 25 janvier, adressée au Ministre des relations extérieures du Nicaragua par le Ministre des relations extérieures du Honduras.

422. Lettre datée du 2 février (S/16304), adressée au Secrétaire général par le représentant du Panama, transmettant le texte d'un communiqué publié le 31 janvier à Panama à l'occasion de l'inauguration des commissions de travail chargées des questions de sécurité, des questions politiques et des questions économiques et sociales, conformément aux dispositions énoncées dans le document intitulé "Mesures à prendre pour assurer l'exécution des engagements pris dans le Document exposant les objectifs visés" qui avait été adopté dans le cadre des initiatives de paix du Groupe de Contadora.

LA SITUATION EN NAMIBIE

A. — Communications et rapport reçus entre le 5 août et le 18 octobre 1983 et demandes de convocation

423. Lettre datée du 5 août 1983 (S/15917), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Inde, transmettant le texte d'un communiqué adopté le même jour par le mouvement des pays non alignés réuni en séance plénière au Siège de l'Organisation des Nations Unies.

424. En application de la résolution 532 (1983), le Secrétaire général a présenté le 29 août un rapport (S/15943) sur l'application des résolutions 435 (1978) et 439 (1978) du Conseil de sécurité.

425. Lettre datée du 21 septembre (S/16009), adressée au Secrétaire général par le Président du Comité spécial contre l'*apartheid*, transmettant le texte de la Déclaration adoptée par la Conférence régionale latino-américaine pour une action contre l'*apartheid*, tenue à Caracas du 16 au 18 septembre.

426. Lettre datée du 17 octobre (S/16050), adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, transmettant le texte d'une décision concernant la question de Namibie adoptée le 13 octobre par le Comité (A/AC.109/760).

427. Lettre datée du 17 octobre (S/16048), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Sénégal au nom du Groupe des Etats d'Afrique demandant de convoquer d'urgence une réunion du Conseil.

428. Lettre datée du 18 octobre (S/16051), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Inde au nom du mouvement des pays non alignés, demandant une réunion du Conseil.

B. — Examen de la question de la 2481^e à la 2486^e séance et aux 2488^e, 2490^e et 2492^e séances (du 20 au 28 octobre 1983)

429. A sa 2481^e séance, le 20 octobre, le Conseil a décidé sans opposition d'inscrire à son ordre du jour le point intitulé :

“La situation en Namibie :

“Lettre, en date du 17 octobre 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Sénégal auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/16048);

“Lettre, en date du 18 octobre 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de l'Inde auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/16051);

“Rapport complémentaire du Secrétaire général sur l'application des résolutions 435 (1978) et 439 (1978) du Conseil de sécurité, concernant la question de Namibie (S/15943)”.

430. Le Président a, avec l'assentiment du Conseil, invité les représentants de l'Afrique du Sud, de

l'Angola, du Canada, de Cuba, de l'Ethiopie, de l'Inde, de la Jamahiriya arabe libyenne, du Nigéria, de la République-Unie de Tanzanie, du Sénégal, de la Sierra Leone, de la Yougoslavie et de la Zambie, sur leur demande, à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

431. Le Président a informé le Conseil qu'il avait reçu une lettre datée du 19 octobre dans laquelle le Président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie demandait qu'une invitation soit adressée à une délégation du Conseil des Nations Unies pour la Namibie dirigée par son Président, conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire. En l'absence d'objections, le Président a fait droit à cette demande.

432. Le Président a également informé le Conseil qu'il avait reçu une lettre datée du 18 octobre dans laquelle le Président du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux demandait à être invité, conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire, à participer à l'examen de la question. En l'absence d'objections, le Président a fait droit à cette demande.

433. Le Président a attiré l'attention du Conseil sur une lettre datée du 20 octobre (S/16055) dans laquelle les représentants du Togo, du Zaïre et du Zimbabwe demandaient qu'une invitation soit adressée à M. Peter Mueshahange, secrétaire aux relations extérieures de la South West Africa People's Organization (SWAPO), conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire. En l'absence d'objections, le Président a fait droit à cette demande.

434. Le Conseil a entamé l'examen de la question en entendant des déclarations du Ministre des affaires étrangères de l'Ethiopie en sa qualité de représentant du Président en exercice de l'Organisation de l'unité africaine, du représentant de l'Inde en sa qualité de président du Groupe des pays non alignés, du représentant du Sénégal en sa qualité de président du Groupe des Etats d'Afrique pour le mois d'octobre et des représentants de l'Afrique du Sud et de la Sierra Leone.

435. Le Conseil a également entendu des déclarations du Président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie et de M. Mueshahange, conformément aux décisions prises au début de la séance.

436. A la 2482^e séance, le 21 octobre, le Président a, avec l'assentiment du Conseil, invité les représentants de l'Allemagne, République fédérale d', du Botswana, du Mozambique et du Venezuela, sur leur demande, à participer au débat sans droit de vote.

437. Le Conseil a poursuivi l'examen de la question en entendant des déclarations des représentants de l'Angola, de la République-Unie de Tanzanie, de la Yougoslavie, du Mozambique et de Cuba.

438. A la 2483^e séance, le 24 octobre, le Président a, avec l'assentiment du Conseil, invité les représentants de l'Algérie, du Kenya, du Koweït, du Mexique, de la République démocratique allemande, de Sri Lanka et de la Tunisie, sur leur demande, à participer au débat sans droit de vote.

439. Le Président a informé le Conseil qu'il avait reçu une lettre datée du 21 octobre, dans laquelle le Président par intérim du Comité spécial contre l'*apartheid* demandait à être invité, conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire, à participer à l'examen de la question. En l'absence d'objections, le Président a fait droit à cette demande.

440. Le Conseil a poursuivi l'examen de la question en entendant des déclarations des représentants du Nigéria, de l'Algérie, du Zaïre et du Kenya.

441. Le Conseil a également entendu des déclarations du Président du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, conformément à la décision prise à la 2481^e séance, et du Président par intérim du Comité spécial contre l'*apartheid*, conformément à la décision prise au début de la séance.

442. A sa 2484^e séance, le même jour, le Conseil a poursuivi l'examen de la question en entendant des déclarations des représentants du Botswana, des Etats-Unis, du Koweït, de la République démocratique allemande, de Sri Lanka, de la Zambie et du représentant de la Tunisie qui a également pris la parole en sa qualité de président du Groupe des Etats arabes pour le mois d'octobre.

443. A la 2485^e séance, le 25 octobre, le Président a, avec l'assentiment du Conseil, invité le représentant de la Tchécoslovaquie, sur sa demande, à participer au débat sans droit de vote.

444. Le Président a attiré l'attention du Conseil sur une lettre datée du 24 octobre (S/16064), dans laquelle les représentants du Togo, du Zaïre et du Zimbabwe demandaient qu'une invitation soit adressée à M. Johnstone F. Makatini, représentant de l'African National Congress d'Afrique du Sud, conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire. En l'absence d'objections, le Président a fait droit à cette demande.

445. Le Conseil a poursuivi l'examen de la question en entendant des déclarations des représentants de la Jamahiriya arabe libyenne, du Venezuela, de la France, de la Chine et du Nicaragua.

446. A la 2486^e séance, le même jour, le Président a, avec l'assentiment du Conseil, invité les représentants de l'Argentine, de la Bulgarie et de la République arabe syrienne, sur leur demande, à participer au débat sans droit de vote.

447. Le Conseil a poursuivi l'examen de la question en entendant des déclarations des représentants du Zimbabwe, de la République fédérale d'Allemagne, du Togo, du Pakistan et de la République arabe syrienne.

448. A la 2488^e séance, le 26 octobre, le Président a, avec l'assentiment du Conseil, invité les représentants de la Hongrie, du Pérou, de la République

islamique d'Iran et du Soudan, sur leur demande, à participer au débat sans droit de vote.

449. Le Conseil a poursuivi l'examen de la question en entendant des déclarations des représentants du Mexique, de la Pologne, de l'URSS, des Pays-Bas, du Canada et de l'Argentine.

450. Le Conseil a également entendu une déclaration de M. Johnstone F. Makatini, conformément à la décision prise à la 2485^e séance.

451. A la 2490^e séance, le 27 octobre, le Président a, avec l'assentiment du Conseil, invité les représentants de l'Ouganda et de la Turquie, sur leur demande, à participer au débat sans droit de vote.

452. Le Président a attiré l'attention sur un projet de résolution (S/16085) parrainé par le Guyana, la Jordanie, Malte, le Nicaragua, le Pakistan, le Togo, le Zaïre et le Zimbabwe.

453. Le Conseil a poursuivi l'examen de la question en entendant des déclarations des représentants du Soudan, du Pérou, de la Hongrie, de la Tchécoslovaquie, de la Turquie, de Malte, de la Bulgarie et de la République islamique d'Iran.

454. A sa 2492^e séance, le 28 octobre, le Conseil a poursuivi l'examen de la question.

455. Le Président a attiré l'attention sur le texte révisé du projet de résolution présenté par le Guyana, la Jordanie, Malte, le Nicaragua, le Pakistan, le Togo, le Zaïre et le Zimbabwe (S/16085/Rev.1).

456. Des déclarations ont été faites par les représentants de l'Ouganda et du Zimbabwe qui ont présenté et révisé oralement le projet de résolution S/16085/Rev.1.

457. Le Conseil a ensuite mis aux voix le projet de résolution S/16085/Rev.2.

458. Le représentant du Royaume-Uni a fait une déclaration avant le vote.

Décision : A la 2492^e séance, le 28 octobre 1983, le projet de résolution (S/16085/Rev.2) a été adopté par 14 voix (Chine, France, Guyana, Jordanie, Malte, Nicaragua, Pakistan, Pays-Bas, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Togo, Union des Républiques socialistes soviétiques, Zaïre et Zimbabwe) contre zéro, avec une abstention (Etats-Unis d'Amérique), en tant que résolution 539 (1983).

459. La résolution 539 (1983) se lit comme suit :

“Le Conseil de sécurité,

“Ayant examiné le rapport du Secrétaire général, en date du 29 août 1983 (S/15943),

“Rappelant les résolutions 1514 (XV) et 2145 (XXI) de l'Assemblée générale, adoptées respectivement les 14 décembre 1960 et 27 octobre 1966,

“Rappelant et réaffirmant ses résolutions 301 (1971), 385 (1976), 431 (1978), 432 (1978), 435 (1978), 439 (1978) et 532 (1983),

“Gravement préoccupé par la poursuite de l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud,

“Gravement préoccupé en outre par la tension et l'instabilité qui règnent en Afrique australe et

la menace croissante que fait peser sur la sécurité de la région et, au-delà, sur la paix et la sécurité internationales l'utilisation persistante de la Namibie comme tremplin pour des attaques contre des Etats africains de la région et leur déstabilisation,

“Réaffirmant la responsabilité juridique de l'Organisation des Nations Unies à l'égard de la Namibie et la responsabilité principale qui revient au Conseil de sécurité de veiller à l'application de ses résolutions, en particulier les résolutions 385 (1976) et 435 (1978) qui demandent la tenue d'élections libres et équitables dans le Territoire sous la supervision et le contrôle de l'Organisation des Nations Unies,

“S'indignant de ce que l'Afrique du Sud, en insistant sur un “couplage” sans pertinence ni rapport avec la question, a fait obstacle à l'application de la résolution 435 (1978),

“1. Condamne l'Afrique du Sud pour son occupation illégale persistante de la Namibie en violation flagrante de résolutions de l'Assemblée générale et de décisions du Conseil de sécurité;

“2. Condamne en outre l'Afrique du Sud pour les obstacles qu'elle oppose à l'application de la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité en insistant sur des conditions contraires aux dispositions du plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie;

“3. Rejette l'insistance avec laquelle l'Afrique du Sud lie l'indépendance de la Namibie à des considérations sans pertinence ni rapport avec la question comme étant incompatible avec la résolution 435 (1978), avec d'autres décisions du Conseil de sécurité et avec les résolutions de l'Assemblée générale relatives à la Namibie, notamment la résolution 1514 (XV);

“4. Déclare que l'indépendance de la Namibie ne peut être subordonnée au règlement de problèmes étrangers à la résolution 435 (1978);

“5. Réaffirme que la résolution 435 (1978), énonçant le plan des Nations Unies pour l'indépendance de la Namibie, constitue la seule base d'un règlement pacifique du problème namibien;

“6. Prend note du fait que les consultations entreprises par le Secrétaire général en application du paragraphe 5 de la résolution 532 (1983) ont confirmé que toutes les questions en suspens se rapportant à la résolution 435 (1978) avaient été réglées;

“7. Affirme que le système électoral à utiliser pour les élections à l'Assemblée constituante doit être déterminé avant l'adoption par le Conseil de la résolution autorisant l'application du plan des Nations Unies;

“8. Demande à l'Afrique du Sud de coopérer sans attendre avec le Secrétaire général et de l'informer du système électoral qu'elle aura choisi afin de faciliter l'application immédiate et inconditionnelle du plan des Nations Unies énoncé dans la résolution 435 (1978);

“9. Prie le Secrétaire général de faire rapport au Conseil sur l'application de la présente résolution

aussitôt que possible et au plus tard le 31 décembre 1983;

“10. Décide de rester activement saisi de la question et de se réunir le plus rapidement possible après la publication du rapport du Secrétaire général pour examiner les progrès réalisés dans l'application de la résolution 435 (1978) et, au cas où l'Afrique du Sud persisterait à faire de l'obstruction, d'envisager l'adoption de mesures appropriées en vertu de la Charte des Nations Unies.”

460. Après le vote, les représentants de l'URSS et des Etats-Unis ont fait des déclarations.

461. Le Président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie et M. Mueshihange ont également fait des déclarations, conformément aux décisions prises à la 2481^e séance.

C. — Autres communications reçues entre le 20 octobre 1983 et le 31 mai 1984

462. Note verbale de la mission de la Guinée datée du 20 octobre 1983 (S/16056), transmettant le texte d'un message adressé au Président du Conseil de sécurité par le Président de la Guinée.

463. Lettre datée du 25 octobre (S/16081), adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants du Canada, des Etats-Unis, de la France, de la République fédérale d'Allemagne et du Royaume-Uni, transmettant le texte de messages, en date des 21 et 23 octobre, adressés au Président du Conseil de sécurité respectivement par M. K. Riruako et M. L. Barnes.

464. Lettre datée du 29 octobre (S/16106), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Afrique du Sud, communiquant le texte d'une déclaration du Ministre sud-africain des affaires étrangères et de l'information, en date du même jour.

465. Lettre datée du 3 novembre (S/16119), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant d'Israël.

466. Lettre datée du 15 décembre (S/16219), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Afrique du Sud, transmettant le texte d'une lettre, en date du même jour, adressée au Secrétaire général par le Ministre sud-africain des affaires étrangères et de l'information à laquelle était jointe une autre lettre, en date du 22 novembre, également adressée au Secrétaire général par le Ministre.

467. Le 29 décembre, en application de la résolution 539 (1983), le Secrétaire général a présenté un rapport complémentaire sur l'application des résolutions 435 (1978) et 439 (1978).

468. Lettre datée du 31 décembre (S/16245), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Angola, transmettant le texte d'une communication accompagnée d'une annexe, en date du même jour, adressée au Secrétaire général par le Président de la République d'Angola.

469. Lettre datée du 6 janvier 1984 (S/16256), adressée au Secrétaire général par le représentant du Zimbabwe, communiquant le texte d'une lettre, en date du 5 janvier, adressée au Secrétaire général par l'observateur permanent de la SWAPO auprès de

l'Organisation des Nations Unies, transmettant une communication, en date du même jour, adressée au Secrétaire général.

470. Note du Secrétaire général, datée du 24 février (S/16371), appelant l'attention du Conseil sur la résolution 38/36 de l'Assemblée générale intitulée "Question de Namibie".

471. Lettre datée du 2 mars (S/16389), adressée au Secrétaire général par le représentant de la France au nom des 10 Etats membres de la Communauté économique européenne, transmettant le texte de la déclaration adoptée le 28 février à la Réunion ministérielle de coopération politique européenne.

472. Lettre datée du 20 mars (S/16427), adressée au Secrétaire général par les représentants de l'Angola

et de Cuba, communiquant le texte d'une déclaration conjointe des Gouvernements angolais et cubain faite à La Havane le 19 mars.

473. Lettre datée du 26 mars (S/16434), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Afrique du Sud, communiquant un extrait d'une déclaration publiée le 20 mars par le Ministre des affaires étrangères et de l'information de l'Afrique du Sud.

474. Lettre datée du 31 mai (S/16601), adressée au Secrétaire général par le Président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie, communiquant le texte de la Déclaration et du Programme d'action de Bangkok, adoptés par le Conseil des Nations Unies pour la Namibie à sa 424^e séance, tenue à Bangkok le 25 mai.

Chapitre 8

LA SITUATION À LA GRENADE

A. — Communications reçues le 25 octobre 1983 et demandes de convocation

475. Lettre datée du 25 octobre 1983 (S/16067), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Nicaragua, demandant que le Conseil se réunisse d'urgence.

476. Lettre datée du 25 octobre (S/16068), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Jamahiriya arabe libyenne, appuyant la demande de réunion du Conseil.

477. Lettre datée du 25 octobre (S/16075), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Grenade, appuyant la demande du Nicaragua tendant à convoquer une réunion du Conseil et sollicitant le droit de prendre la parole devant le Conseil sur cette question.

478. Lettre datée du 25 octobre (S/16070), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de Sainte-Lucie, communiquant le texte d'une déclaration du secrétariat de l'Organisation des Etats des Caraïbes orientales (OECO).

479. Lettre datée du 25 octobre (S/16073), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de Sainte-Lucie, demandant que le Conseil de sécurité, compte tenu de l'Article 52 de la Charte des Nations Unies, remette sa décision d'examiner la situation à la Grenade, l'OEA devant l'examiner à une réunion qui devait avoir lieu le lendemain.

480. Lettre datée du 25 octobre (S/16076), adressée au Président du Conseil de sécurité par la représentante des Etats-Unis, communiquant le texte de la lettre qu'elle adressait le même jour au Secrétaire général.

481. Lettre datée du 25 octobre (S/16069), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Nicaragua, transmettant le texte d'un communiqué publié le même jour par le Ministère des relations extérieures du Nicaragua.

482. Lettre datée du 25 octobre (S/16074), adressée au Président du Conseil de sécurité par le repré-

sentant de la Jamahiriya arabe libyenne, transmettant le texte d'un message, en date du même jour, adressé au Président du Conseil par le chef de la révolution en Jamahiriya arabe libyenne.

483. Lettre datée du 25 octobre (S/16090), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Belize, transmettant le texte d'une déclaration du Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères du Belize.

484. Lettre datée du 25 octobre (S/16072), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Nicaragua, demandant la convocation immédiate du Conseil.

B. — Examen de la question aux 2487^e, 2489^e et 2491^e séances (du 25 au 28 octobre 1983)

485. A sa 2487^e séance, le 25 octobre 1983, le Conseil a décidé sans opposition d'inscrire à son ordre du jour le point intitulé :

"La situation à la Grenade :

"Lettre, en date du 25 octobre 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Nicaragua au Conseil de sécurité (S/16067)".

486. Le Président a, avec l'assentiment du Conseil, invité les représentants de Cuba, de la Grenade, de la Jamahiriya arabe libyenne, du Mexique, du Venezuela et du Yémen démocratique, sur leur demande, à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

487. Le Conseil a entamé l'examen de la question en entendant des déclarations des représentants du Mexique, du Nicaragua et des Etats-Unis ainsi que du représentant du Guyana qui a présenté un projet de résolution (S/16077) parrainé également par le Nicaragua.

488. Les représentants de la Grenade, de Cuba, de la Jamahiriya arabe libyenne, de l'URSS et du Yémen démocratique ont fait des déclarations.

489. La représentante des Etats-Unis a fait une nouvelle déclaration.

490. A la 2489^e séance, le 26 octobre, le Président a, avec l'assentiment du Conseil, invité les représentants de l'Afghanistan, de l'Algérie, de l'Angola, d'Antigua-et-Barbuda, de l'Argentine, de la Barbade, de la Bolivie, de la Dominique, de l'Ethiopie, de la Jamaïque, du Mozambique, du Nigéria, de la République arabe syrienne, de la République démocratique populaire lao, de la République islamique d'Iran, de Sainte-Lucie, des Seychelles et du Viet Nam, sur leur demande, à prendre part au débat sans droit de vote.

491. Le Conseil a poursuivi l'examen de la question en entendant des déclarations du Premier Ministre et Ministre des affaires extérieures de la Dominique, présidente de l'OECO, et des représentants du Zaïre, du Viet Nam, du Nigéria, de la Pologne, de la Jamaïque, de la Bolivie, de la Chine, de l'Argentine, des Seychelles, de l'Ethiopie, de l'Algérie, de la République arabe syrienne, de Cuba, de la France, d'Antigua-et-Barbuda, de la République islamique d'Iran, de la République démocratique populaire lao et du Pakistan.

492. A la 2491^e séance, le 27 octobre, la représentante des Etats-Unis a présenté une motion d'ordre concernant les pouvoirs du représentant de la Grenade.

493. Le Président a fait une déclaration indiquant que la question était à l'examen et qu'il tiendrait le Conseil informé.

494. La séance a été suspendue.

495. Lorsque la séance a repris, le Président a informé le Conseil que le Secrétaire général établirait un rapport concernant la motion d'ordre présentée par la représentante des Etats-Unis.

496. Le Président a, avec l'assentiment du Conseil, invité les représentants du Bénin, du Brésil, de la Bulgarie, du Cap-Vert, du Chili, de la Colombie, de l'Egypte, de l'Equateur, du Guatemala, de la Guinée-Bissau, de la Hongrie, de l'Inde, de la Mongolie, du Pérou, de la République démocratique allemande, de la République dominicaine, de la République-Unie de Tanzanie, de Saint-Vincent-et-Grenadines, de Sao Tomé-et-Principe, de Singapour, de Sri Lanka, de la Tchécoslovaquie, de la Trinité-et-Tobago, de la Yougoslavie et de la Zambie, sur leur demande, à participer au débat sans droit de vote.

497. Le Président a informé le Conseil qu'il avait reçu du représentant de la Jordanie une lettre datée du 27 octobre (S/16091), dans laquelle celui-ci priait le Conseil de sécurité d'adresser une invitation à M. Clovis Maksoud, observateur permanent de la Ligue des Etats arabes auprès de l'Organisation des Nations Unies, conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire. En l'absence d'objections, le Président a fait droit à cette demande.

498. Le Président a appelé l'attention du Conseil sur le texte révisé du projet de résolution (S/16077/Rev.1) parrainé par le Guyana, le Nicaragua et le Zimbabwe.

499. Le Conseil a poursuivi l'examen de la question en entendant des déclarations des représentants de Sainte-Lucie, du Zimbabwe, de l'Equateur, des Etats-Unis et de Malte.

500. La séance a été de nouveau suspendue.

501. Lorsque la séance a repris, le Conseil a entendu des déclarations des représentants du Bénin, de l'Egypte, du Venezuela, du Pérou, de la Barbade, de l'Angola, de la Hongrie, de Sao Tomé-et-Principe, de la Bulgarie, de la République démocratique allemande, du Royaume-Uni, de l'Inde, de la Yougoslavie, de la Guinée-Bissau, de l'Afghanistan, du Guatemala, de la Trinité-et-Tobago, de la Zambie, de la Colombie, de Saint-Vincent-et-Grenadines de la Mongolie, du Mozambique, de la Tchécoslovaquie, de la République dominicaine, de la République-Unie de Tanzanie, du Chili, du Brésil, de Singapour et du Président en sa qualité de représentant de la Jordanie.

502. Le Conseil a également entendu une déclaration de M. Maksoud, conformément à la décision prise en début de séance.

503. Le Conseil a ensuite procédé au vote sur le projet de résolution révisé (S/16077/Rev.1) qui se lisait comme suit :

"Le Conseil de sécurité,

"Ayant entendu les déclarations faites au sujet de la situation à la Grenade,

"Rappelant la Déclaration relative aux principes du droit international touchant les relations amicales et la coopération entre les Etats conformément à la Charte des Nations Unies,

"Rappelant aussi les principes relatifs à l'inadmissibilité de l'intervention et de l'ingérence dans les affaires intérieures des Etats,

"Réaffirmant le droit souverain et inaliénable de la Grenade de déterminer librement son propre régime politique, économique et social et de développer ses relations internationales sans intervention, ingérence, subversion, coercition ou menace extérieure sous quelque forme que ce soit,

"Déplorant profondément les événements survenus à la Grenade, qui ont abouti à l'exécution du Premier Ministre, M. Maurice Bishop, et d'autres personnalités grenadines,

"Ayant présent à l'esprit que, aux termes du paragraphe 4 de l'Article 2 de la Charte des Nations Unies, tous les Etats Membres sont tenus de s'abstenir, dans leurs relations internationales, de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, soit contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout Etat, soit de toute autre manière incompatible avec les principes de la Charte,

"Gravement préoccupé par l'intervention militaire actuelle et déterminé à assurer un retour rapide à une situation normale à la Grenade,

"Conscient de la nécessité pour les Etats de montrer un respect constant des principes de la Charte des Nations Unies,

"1. Déploie profondément l'intervention armée à la Grenade, qui constitue une violation flagrante

du droit international et de l'indépendance, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de cet Etat;

"2. *Déplore* la mort de civils innocents résultant de cette intervention armée;

"3. *Engage* tous les Etats à montrer le plus strict respect de la souveraineté, de l'indépendance et de l'intégrité territoriale de la Grenade;

"4. *Demande* une cessation immédiate de l'intervention armée et le retrait immédiat des troupes étrangères de la Grenade;

"5. *Prie* le Secrétaire général de suivre de près l'évolution de la situation à la Grenade et de faire rapport au Conseil de sécurité dans les quarante-huit heures sur l'application de la présente résolution."

504. Les représentants de l'URSS et des Etats-Unis ont fait des déclarations avant le vote.

Décision : *A la 2491^e séance, le 28 octobre 1983, le projet de résolution (S/16077/Rev.1) a recueilli 11 voix pour (Chine, France, Guyana, Jordanie, Malte, Nicaragua, Pakistan, Pays-Bas, Pologne, Union des Républiques socialistes soviétiques et Zimbabwe), une voix contre (Etats-Unis d'Amérique), et 3 abstentions (Togo, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Zaïre). Il n'a pas été adopté en raison du vote négatif d'un membre permanent du Conseil.*

505. Après le vote, les représentants du Zaïre et du Guyana ont fait des déclarations.

C. — Communications reçues entre le 26 octobre et le 3 novembre 1983 et rapport du Secrétaire général

506. Lettre datée du 26 octobre (S/16078), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Inde, transmettant le texte d'une déclaration, en date du même jour, du Gouvernement indien.

507. Lettre datée du 26 octobre (S/16082), adressée au Président du Conseil de sécurité par le Vice-Ministre des relations extérieures du Nicaragua, transmettant le texte d'un communiqué publié le 25 octobre par le Conseil du Gouvernement de reconstruction nationale.

508. Lettre datée du 26 octobre (S/16084), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Brésil, transmettant le texte d'une note officielle publiée le même jour par le Gouvernement brésilien.

509. Lettre datée du 26 octobre (S/16086), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Yougoslavie transmettant le texte d'une déclaration publiée le même jour par le Conseil exécutif fédératif de la Yougoslavie.

510. Lettre datée du 26 octobre (S/16095), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'URSS, transmettant le texte d'un communiqué de l'agence TASS portant la même date.

511. Note datée du 27 octobre (S/16087), par laquelle le Président du Conseil de sécurité communiquait une lettre, en date du même jour, qui lui était

adressée par l'observateur permanent de la République populaire démocratique de Corée auprès de l'Organisation des Nations Unies et à laquelle était joint le texte d'une déclaration du Ministère des affaires étrangères de la République populaire démocratique de Corée.

512. Lettre datée du 27 octobre (S/16088), adressée au Secrétaire général par le représentant de Madagascar, communiquant le texte d'un message, en date du 26 octobre, adressé au Secrétaire général par le Président de Madagascar.

513. Lettre datée du 27 octobre (S/16093), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la République démocratique allemande, transmettant le texte d'une déclaration faite par le porte-parole du Ministère des affaires étrangères de la République démocratique allemande.

514. Note verbale datée du 27 octobre (S/16094), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Suriname.

515. Lettre datée du 28 octobre (S/16096), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Yémen démocratique, transmettant le texte d'une déclaration publiée le 26 octobre par le Ministère des affaires étrangères du Yémen démocratique.

516. Lettre datée du 28 octobre (S/16097), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la République démocratique populaire lao, transmettant le texte d'une déclaration, en date du 27 octobre, du Ministère lao des affaires étrangères.

517. Lettre datée du 28 octobre (S/16098), adressée au Secrétaire général par le représentant du Bénin, transmettant le texte d'une déclaration rendue publique le 27 octobre par le Comité permanent du Conseil exécutif national du Bénin.

518. Lettre datée du 28 octobre (S/16099), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Ethiopie, transmettant le texte d'un communiqué de presse publié le 26 octobre par le Ministère des affaires étrangères de l'Ethiopie.

519. Lettre datée du 28 octobre (S/16103), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Inde, transmettant le texte d'un communiqué adopté le même jour à New York par le Bureau de coordination des pays non alignés.

520. Lettre datée du 28 octobre (S/16124), adressée au Secrétaire général par le représentant du Botswana, transmettant le texte d'un communiqué de presse publié le même jour par le Gouvernement du Botswana.

521. Rapport présenté par le Secrétaire général le 31 octobre (S/16100), conformément à l'engagement pris par le Président du Conseil à la 2491^e séance, le 27 octobre.

522. Lettre datée du 31 octobre (S/16107), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Koweït, transmettant le texte d'une déclaration faite par le Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères et de l'information du Koweït.

523. Lettre datée du 1^{er} novembre (S/16111), adressée au Président du Conseil de sécurité par le

représentant du Venezuela, transmettant le texte d'un communiqué publié le 25 octobre par le Gouvernement vénézuélien.

524. Lettre datée du 1^{er} novembre (S/16114), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Afghanistan, transmettant le texte d'une déclaration, en date du 25 octobre, du Gouvernement afghan.

525. Lettre datée du 1^{er} novembre (S/16116), adressée au Secrétaire général par le représentant du Venezuela, transmettant le texte d'un communiqué publié le 31 octobre par le Gouvernement vénézuélien.

526. Lettre datée du 2 novembre (S/16115), adressée au Secrétaire général par le représentant de Cuba, transmettant le texte de déclarations faites par le Ministère cubain des relations extérieures, en date des 28 octobre et 1^{er} novembre.

527. Lettre datée du 2 novembre (S/16121), adressée au Secrétaire général par le représentant du Mozambique, transmettant le texte d'un communiqué publié le 27 octobre par le Gouvernement mozambicain.

528. Lettre datée du 3 novembre (S/16119), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant d'Israël.

Chapitre 9

LA SITUATION ENTRE L'IRAN ET L'IRAQ

A. — Rapport du Secrétaire général en date du 20 juin 1983

529. Le 20 juin 1983, le Secrétaire général a présenté un rapport (S/15834) décrivant en détail les circonstances qui l'avaient conduit, en mai 1983, à envoyer une mission inspecter les zones à caractère civil d'Iran et d'Iraq qui avaient subi des attaques militaires et auquel était joint en annexe le rapport présenté par la mission.

B. — Communications reçues entre le 29 juin et le 28 octobre 1983

530. Lettre datée du 29 juin (S/15851), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran communiquant le texte d'un memorandum émanant du Ministère iranien des affaires étrangères.

531. Lettre datée du 14 juillet (S/15874), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq.

532. Lettre datée du 3 août (S/15909), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iran.

533. Lettre datée du 4 août (S/15915), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq.

534. Lettre datée du 12 août (S/15926), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iran.

535. Lettre datée du 17 août (S/15932), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iran.

536. Lettre datée du 18 août (S/15934), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iran.

537. Lettre datée du 26 août (S/15941), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iran.

538. Lettre datée du 1^{er} septembre (S/15932/Add.1), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iran.

539. Lettre datée du 7 septembre (S/15962), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iran.

540. Lettre datée du 12 septembre (S/15983), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq.

541. Lettre datée du 22 septembre (S/16000), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iran.

542. Lettre datée du 29 septembre (S/16019), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iran.

543. Lettre datée du 14 octobre (S/16049), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iran, transmettant le texte d'un communiqué, qui devait être publié le 17 octobre par le Ministère des affaires étrangères de son pays.

544. Lettre datée du 19 octobre (S/16053), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iran.

545. Lettre datée du 20 octobre (S/16061), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq.

546. Lettre datée du 23 octobre (S/16071), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iran.

547. Lettre datée du 28 octobre (S/16104), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iran.

C. — Examen de la question à la 2493^e séance (31 octobre 1983)

548. A sa 2493^e séance, le 31 octobre, le Conseil a décidé sans opposition d'inscrire à son ordre du jour le point intitulé :

“La situation entre l'Iran et l'Iraq”.

549. Le Président a appelé l'attention sur un projet de résolution (S/16092), présenté par les représentants du Guyana, du Togo et du Zaïre, qu'il a proposé de mettre aux voix.

550. Le Conseil a alors engagé la procédure de vote.

551. Les représentants du Pakistan, de Malte et du Nicaragua ont expliqué leur vote avant le vote.

552. Le Conseil a ensuite procédé au vote sur le projet de résolution.

Décision : A la 2493^e séance, le 31 octobre 1983, le projet de résolution (S/16092) a été adopté par 12 voix (Chine, Etats-Unis d'Amérique, France,

Guyana, Jordanie, Pays-Bas, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Togo, Union des Républiques socialistes soviétiques, Zaïre et Zimbabwe) contre zéro, avec 3 abstentions (Malte, Nicaragua et Pakistan), en tant que résolution 540 (1983).

553. Le texte de la résolution 540 (1983) est le suivant :

“Le Conseil de sécurité,

“Ayant examiné de nouveau la question intitulée “La situation entre l'Iran et l'Iraq”,

“Rappelant ses résolutions et déclarations sur la question, par lesquelles il a, notamment, demandé un cessez-le-feu complet et la cessation de toutes les opérations militaires entre les parties,

“Rappelant le rapport du Secrétaire général, en date du 20 juin 1983, sur la mission qu'il avait chargée d'inspecter les zones à caractère civil d'Iran et d'Iraq ayant fait l'objet d'attaques armées (S/15834) et sachant gré au Secrétaire général d'avoir présenté un compte rendu précis, équilibré et objectif des faits,

“Notant par ailleurs, en s'en félicitant et en y voyant un signe encourageant, l'assistance et la coopération apportées par les Gouvernements iranien et iraquien à la mission du Secrétaire général,

“Déplorant une fois de plus le conflit entre les deux pays, qui a causé de lourdes pertes en vies humaines parmi la population civile et d'importants dégâts aux villes, aux biens et aux infrastructures économiques,

“Affirmant qu'un examen objectif des causes de la guerre est souhaitable,

“1. Prie le Secrétaire général de poursuivre ses efforts de médiation auprès des parties concernées en vue de parvenir à un règlement global, juste et honorable, qui soit acceptable par les deux parties;

“2. Condamne toutes les violations du droit humanitaire international, en particulier des dispositions des Conventions de Genève de 1949 sous tous leurs aspects, et demande la cessation immédiate de toutes opérations militaires contre des objectifs civils, notamment les villes et les zones résidentielles;

“3. Affirme le droit à la liberté de navigation et à la liberté du commerce dans les eaux internationales, demande à tous les Etats de respecter ce droit et demande aussi aux belligérants de cesser immédiatement toutes les hostilités dans la région du Golfe, y compris toutes les voies maritimes, voies navigables et installations portuaires, tous les les terminaux et installations en mer et tous les ports ayant un accès direct ou indirect à la mer, et de respecter l'intégrité des autres Etats côtiers;

“4. Prie le Secrétaire général de consulter les parties sur les moyens de maintenir et de vérifier la cessation des hostilités, y compris l'envoi éventuel d'une équipe d'observateurs des Nations Unies, et de soumettre un rapport au Conseil de sécurité sur les résultats de ces consultations;

“5. Demande aux deux parties de s'abstenir de toute action qui risque de mettre en danger la paix et la sécurité ainsi que la faune et la flore marines dans la région du Golfe;

“6. Invite une fois de plus tous les autres Etats à faire preuve de la plus grande modération, à s'abstenir de tout acte qui pourrait avoir pour effet d'intensifier et d'étendre encore le conflit et à faciliter ainsi l'application de la présente résolution;

“7. Prie le Secrétaire général de consulter les parties au sujet de l'application immédiate et effective de la présente résolution.”

554. Après le vote, des déclarations ont été faites par les représentants des Pays-Bas, de l'URSS et de la Chine.

D. — Communications reçues entre le 2 novembre et le 11 décembre 1983

555. Lettre datée du 2 novembre (S/16117), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iran.

556. Lettre datée du 1^{er} novembre (S/16120), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq transmettant un exposé de son gouvernement.

557. Lettre datée du 3 novembre (S/16122), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq.

558. Lettre datée du 3 novembre (S/16128), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iran.

559. Lettre datée du 3 novembre (S/16129), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iran.

560. Lettre datée du 9 novembre (S/16139), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iran.

561. Lettre datée du 9 novembre (S/16140), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iran.

562. Lettre datée du 16 novembre (S/16154), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iran.

563. Lettre datée du 14 novembre (S/16156), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq.

564. Lettre datée du 15 novembre (S/16157), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq.

565. Lettre datée du 22 novembre (S/16181), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iran.

566. Lettre datée du 25 novembre (S/16185), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iran.

567. Lettre datée du 28 novembre (S/16186), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq.

568. Lettre datée du 28 novembre (S/16189), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq.

569. Lettre datée du 28 novembre (S/16190), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq.

570. Lettre datée du 28 novembre (S/16191), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq.

571. Lettre datée du 29 novembre (S/16193), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq.

572. Lettre datée du 6 décembre (S/16204), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iran.

573. Lettre datée du 11 décembre (S/16213), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iran.

E. — Rapport du Secrétaire général en date du 13 décembre 1983

574. Le 13 décembre, le Secrétaire général a présenté un rapport (S/16214) en application du paragraphe 4 de la résolution 540 (1983) du Conseil de sécurité.

F. — Communications reçues entre le 14 décembre 1983 et le 14 mars 1984

575. Lettre datée du 14 décembre (S/16218), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iran.

576. Lettre datée du 15 décembre (S/16220), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iran.

577. Lettre datée du 16 décembre (S/16222), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iran.

578. Lettre datée du 14 décembre (S/16225), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq.

579. Lettre datée du 27 décembre (S/16235), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iran.

580. Lettre datée du 28 décembre (S/16236), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iran.

581. Lettre datée du 23 décembre (S/16238), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq.

582. Lettre datée du 23 décembre (S/16239), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq, transmettant des extraits de communiqués militaires officiels iraqiens publiés entre le 25 novembre et le 19 décembre.

583. Lettre datée du 6 janvier 1984 (S/16259), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq, transmettant des extraits de communiqués militaires officiels iraqiens publiés entre le 20 décembre 1983 et le 2 janvier 1984.

584. Lettre datée du 6 janvier (S/16260), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iran.

585. Lettre datée du 24 janvier (S/16289), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq, transmettant des extraits de communiqués militaires officiels iraqiens publiés entre le 4 et le 22 janvier.

586. Lettre datée du 26 janvier (S/16300), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq.

587. Lettre datée du 3 février (S/16310), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iran.

588. Lettre datée du 4 février (S/16314), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iran, transmettant le texte d'un message du Ministre des affaires étrangères de l'Iran.

589. Lettre datée du 5 février (S/16315), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iran, transmettant le texte d'un message des Gouverneurs du Khuzistan, du Bakhtaran et de l'Illam.

590. Lettre datée du 5 février (S/16316), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iran.

591. Lettre datée du 7 février (S/16332), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq, transmettant des extraits de communiqués militaires officiels iraqiens publiés pendant les mois de janvier et février.

592. Lettre datée du 7 février (S/16335), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq, transmettant le texte de deux communiqués du porte-parole militaire iraqien publiés les 2 et 4 février.

593. Lettre datée du 9 février (S/16331), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iran, transmettant le texte d'un message du Ministre iranien des affaires étrangères.

594. Lettres datées du 10 février, adressées par le Secrétaire général au Ministre des affaires étrangères de l'Iraq (S/16337) et au Ministre des affaires étrangères de la République islamique d'Iran (S/16338).

595. Lettre datée du 14 février (S/16340), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iran, transmettant le texte d'un message adressé au Secrétaire général par le Ministre des affaires étrangères de la République islamique d'Iran.

596. Lettre datée du 13 février (S/16342), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq, transmettant le texte de la réponse du Vice-Président du Conseil des ministres et Ministre des affaires étrangères de l'Iraq à la lettre du Secrétaire général en date du 10 février (S/16337).

597. Lettres datées des 13 et 14 février (S/16344 et S/16345), adressées au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq transmettant le texte de communiqués du porte-parole militaire iraqien en date des 12 et 13 février.

598. Lettre datée du 16 février (S/16346), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iran.

599. Lettres datées du 16 février (S/16348, S/16349 et S/16350), adressées au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq, transmettant le texte de communiqués militaires officiels publiés par l'Iraq entre le 7 et le 15 février.

600. Lettre datée du 17 février (S/16352), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iran, transmettant le texte d'une lettre, en date du 16 février, du Ministre iranien des affaires étrangères.

601. Lettre datée du 17 février (S/16356), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq, transmettant le texte d'un communiqué officiel publié le même jour par le porte-parole militaire officiel iraqien.

602. Lettre datée du 18 février (S/16354), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq, transmettant le texte de la réponse adressée le même jour par le Ministre iraquien des affaires étrangères à la lettre, en date du 17 février, du Secrétaire général.

603. Lettre datée du 21 février (S/16361), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq, communiquant le texte d'une lettre du Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères de l'Iraq.

604. Lettre datée du 22 février (S/16358), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq.

605. Lettre datée du 23 février (S/16362), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq, transmettant le texte d'une lettre du Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères de l'Iraq.

606. Lettre datée du 21 février (S/16363), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq, transmettant le texte d'un communiqué militaire officiel publié le 18 février.

607. Lettre datée du 22 février (S/16369), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq, transmettant le texte d'un communiqué militaire officiel publié le 21 février.

608. Lettre datée du 23 février (S/16370), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq.

609. Lettre datée du 23 février (S/16372), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iran, transmettant le texte d'un communiqué publié le 22 février par le Ministère iranien des affaires étrangères.

610. Lettre datée du 27 février (S/16374), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq, transmettant le texte de communiqués militaires des 24, 25 et 26 février.

611. Lettre datée du 28 février (S/16375), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iran.

612. Lettre datée du 29 février (S/16378), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iran.

613. Lettre datée du 29 février (S/16381), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iran, communiquant le texte d'un message du Ministre iranien des affaires étrangères.

614. Lettre datée du 2 mars (S/16384), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iran.

615. Lettre datée du 2 mars (S/16389), adressée au Secrétaire général par le représentant de la France, communiquant, au nom des 10 Etats membres de la Communauté économique européenne, le texte de la déclaration adoptée le 28 février à la Réunion ministérielle de coopération politique européenne.

616. Lettre datée du 5 mars (S/16387), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq.

617. Lettre datée du 8 mars (S/16397), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iran.

618. Lettre datée du 8 mars (S/16400), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq, communiquant le texte d'une lettre, en date du 28 février, émanant du Ministère iraquien des affaires étrangères.

619. Lettre datée du 9 mars (S/16403), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq.

620. Lettre datée du 9 mars (S/16405), adressée au Secrétaire général par le représentant du Maroc, communiquant le texte de l'appel lancé par le Roi du Maroc, Président en exercice du quatrième Sommet islamique, aux dirigeants de la République islamique d'Iran et de l'Iraq.

621. Lettre datée du 12 mars (S/16407), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq, communiquant le texte de la réponse de son gouvernement à un communiqué de presse publié par le Comité international de la Croix-Rouge.

622. Lettre datée du 9 mars (S/16408), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iran.

623. Lettre datée du 14 mars (S/16415), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq, communiquant le texte de la résolution adoptée par le Conseil de la Ligue des Etats arabes à sa session d'urgence, tenue au niveau des Ministres des affaires étrangères, les 13 et 14 mars.

624. Lettre datée du 13 mars (S/16416), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iran, communiquant le texte d'un message du Vice-Premier Ministre et chef de l'Organisation de protection de l'environnement de la République islamique d'Iran.

625. Lettre datée du 14 mars (S/16418), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Afghanistan, communiquant le texte d'une déclaration publiée le 11 mars par le Ministère afghan des affaires étrangères.

G. — Note du Secrétaire général en date du 26 mars 1984

626. Le 26 mars, le Secrétaire général a présenté une note (S/16433), accompagnée d'une annexe contenant le rapport des spécialistes désignés pour enquêter sur les allégations de la République islamique d'Iran concernant l'utilisation d'armes chimiques.

H. — Communications reçues entre le 27 et le 29 mars 1984

627. Lettre datée du 27 mars (S/16438), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq.

628. Lettre datée du 27 mars (S/16446), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iran.

629. Lettre datée du 29 mars (S/16456), adressée au Secrétaire général par le représentant de la France, communiquant, au nom des 10 Etats membres de la Communauté européenne, le texte des déclarations adoptées le 27 mars par les Ministres des affaires étrangères de la Communauté.

I. — Examen de la question à la 2524^e séance (30 mars 1984)

630. A sa 2524^e séance, le 30 mars, le Conseil a décidé sans opposition d'inscrire à son ordre du jour le point intitulé :

“La situation entre l'Iran et l'Iraq :

“Rapport des spécialistes désignés par le Secrétaire général pour enquêter sur les allégations

de la République islamique d'Iran concernant l'utilisation d'armes chimiques (S/16433)".

631. A la même séance, le Président du Conseil a donné lecture de la déclaration suivante (S/16454) :

"Je suis autorisé à faire la déclaration suivante au nom des membres du Conseil de sécurité :

"Les membres du Conseil de sécurité, ayant examiné à nouveau la question intitulée "La situation entre l'Iran et l'Iraq" et vivement préoccupés par le conflit qui constitue une menace pour la paix et la sécurité internationales dans la région, ont pris note du rapport des spécialistes désignés par le Secrétaire général pour enquêter sur les allégations de la République islamique d'Iran concernant l'utilisation d'armes chimiques (S/16433).

"Ils constatent avec une vive inquiétude que les spécialistes ont conclu à l'unanimité que des armes chimiques avaient été utilisées. De plus, ils expriment leur profonde préoccupation devant tous les cas signalés de violation, dans le conflit, des règles du droit international et des principes et règles de conduite internationale acceptés par la communauté mondiale pour éviter ou alléger les souffrances humaines causées par la guerre, et affirment énergiquement que, conformément à la conclusion du Secrétaire général, ces objectifs humanitaires ne pourront être pleinement atteints que s'il est mis fin au conflit tragique qui continue d'épuiser les précieuses ressources humaines de l'Iran et de l'Iraq.

"Les membres du Conseil de sécurité :

"— Condamnent vigoureusement l'utilisation d'armes chimiques signalée par la mission de spécialistes;

"— Réaffirment la nécessité de se conformer strictement aux dispositions du Protocole de Genève de 1925 concernant la prohibition d'emploi à la guerre de gaz asphyxiants, toxiques ou similaires et de moyens bactériologiques, signé à Genève le 17 juin 1925;

"— Demandent aux Etats intéressés de s'acquitter scrupuleusement des obligations découlant de leur adhésion au Protocole de Genève de 1925;

"— Condamnent toutes violations du droit humanitaire international et prient instamment les deux parties d'observer les principes et les règles généralement reconnus du droit humanitaire international qui sont applicables aux conflits armés ainsi que les obligations qui leur incombent en vertu des conventions internationales destinées à éviter ou à atténuer les souffrances humaines causées par la guerre;

"— Rappelent les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, renouvellent instamment leurs appels au strict respect d'un cessez-le-feu et à une solution pacifique du conflit et invitent tous les gouvernements intéressés à coopérer pleinement avec le Conseil dans les efforts qu'il fait pour instaurer des conditions menant à un règlement pacifique du conflit, conformément aux principes de la justice et du droit international;

"— Apprécient les efforts de médiation du Secrétaire général et lui demandent de poursuivre ses efforts auprès des parties intéressées en vue de parvenir à un règlement général, juste et honorable qui soit acceptable de part et d'autre;

"— Décident de continuer à suivre de près la situation entre l'Iran et l'Iraq."

J. — Communications reçues entre le 2 avril et le 15 juin 1984

632. Lettre datée du 2 avril (S/16465), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iran.

633. Lettre datée du 10 avril (S/16476), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq, communiquant le texte d'une lettre du Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères de l'Iraq.

634. Lettre datée du 11 avril (S/16478), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq, transmettant des extraits de communiqués officiels militaires irakiens publiés pendant la période du 11 au 30 mars.

635. Lettre datée du 12 avril (S/16481), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iran.

636. Lettre datée du 18 avril (S/16498), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iran.

637. Lettre datée du 19 avril (S/16502), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq, transmettant des extraits de communiqués militaires officiels irakiens publiés entre le 1^{er} et le 17 avril.

638. Lettre datée du 26 avril (S/16508), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iran.

639. Lettre datée du 27 avril (S/16513), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iran.

640. Lettre datée du 2 mai (S/16532), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq, transmettant des extraits de communiqués militaires officiels irakiens publiés entre le 18 et le 24 avril.

641. Lettre datée du 9 mai (S/16545), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iran.

642. Lettre datée du 10 mai (S/16572), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iran, communiquant le texte d'une lettre adressée au Secrétaire général par le Ministre iranien des affaires étrangères.

643. Lettre datée du 14 mai (S/16567), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iran, communiquant le texte d'une lettre adressée au Secrétaire général par le Ministre iranien des affaires étrangères.

644. Lettre datée du 23 mai (S/16579), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iran.

645. Lettre datée du 21 mai (S/16580), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq, transmettant des extraits de communiqués militaires officiels irakiens publiés entre le 29 avril et le 15 mai.

646. Lettre datée du 24 mai (S/16583), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq.

647. Lettre datée du 6 juin (S/16604), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iran.

648. Lettre datée du 6 juin (S/16606), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq, transmettant des extraits de communiqués militaires officiels iraqiens publiés entre le 16 et le 30 mai.

649. Lettre datée du 7 juin (S/16607), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq, transmettant le texte d'un communiqué publié le 5 juin par le porte-parole militaire officiel iraquien.

650. Message daté du 9 juin (S/16611), adressé par le Secrétaire général aux Présidents de la République islamique d'Iran et de la République d'Iraq.

651. Lettre datée du 10 juin (S/16609), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iran, communiquant la traduction en anglais de la réponse du Président de la République islamique d'Iran au message du Secrétaire général en date du 9 juin 1984 (S/16611).

652. Lettre datée du 10 juin (S/16610), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq, communiquant le texte de la réponse du Président de l'Iraq au message du Secrétaire général (S/16611).

653. Messages analogues datés du 11 juin (S/16614 et S/16615), adressés par le Secrétaire général respectivement au Président de la République islamique d'Iran et au Président de la République d'Iraq.

654. Lettre datée du 11 juin (S/16616), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iran, communiquant le texte d'une lettre du Ministre iranien des affaires étrangères.

655. Lettre datée du 11 juin (S/16613), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq, transmettant le texte de communiqués militaires officiels iraqiens publiés entre le 7 et le 10 juin.

656. Lettre datée du 12 juin (S/16620), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq, transmettant le texte d'une déclaration faite le 11 juin par un porte-parole militaire iraquien.

657. Lettre datée du 12 juin (S/16621), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iran, transmettant le texte d'une lettre, en date du 11 juin, du Ministre des affaires étrangères de la République islamique d'Iran.

658. Lettre datée du 12 juin (S/16623), adressée au Secrétaire général par le représentant du Royaume-

Uni, transmettant le texte d'une déclaration publiée par la présidence lors du Sommet économique de Londres, tenu du 7 au 9 juin.

659. Lettre datée du 13 juin (S/16624), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq.

660. Lettre datée du 14 juin (S/16627), adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général pour l'informer que le Gouvernement de la République islamique d'Iran et le Gouvernement de la République d'Iraq s'étaient engagés devant le Secrétaire général (S/16609, S/16610, S/16614 et S/16615), comme suite à sa proposition (S/16611), à faire en sorte que toutes les attaques militaires déliées, par quelque moyen que ce soit, dirigées contre des centres de peuplement exclusivement civils dans l'un ou l'autre des deux pays cesseraient le 12 juin 1984 à 0 h 1 (temps universel) au plus tard. Des arrangements avaient été conclus avec les deux gouvernements et, en conséquence, le Secrétaire général se proposait dans l'immédiat de créer simultanément, à compter du 15 juin, deux équipes composées chacune de trois officiers détachés du personnel militaire de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve et d'un haut fonctionnaire du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, chaque équipe étant prête à se rendre dans le pays correspondant dès que le gouvernement en formulerait la demande. Ces équipes auraient pour mandat de vérifier le respect des engagements pris par les deux gouvernements et, après chaque enquête menée à la suite d'une accusation précise concernant une violation quelconque, devraient faire rapport au Secrétaire général qui tiendrait le Conseil de sécurité informé, selon que de besoin, de leurs conclusions.

661. Lettre datée du 15 juin (S/16628), adressée au Secrétaire général par le Président du Conseil de sécurité pour l'informer que les membres du Conseil étaient d'accord avec les mesures proposées dans sa lettre en date du 14 juin (S/16627).

662. Lettre datée du 15 juin (S/16630 et Corr.1), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iran, transmettant le texte d'une lettre, en date du 14 juin, du Président de la République islamique d'Iran.

663. Lettre datée du 15 juin (S/16631), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq.

Chapitre 10

LA SITUATION À CHYPRE

A. — Communications reçues entre le 21 juin et le 15 novembre 1983 et demandes de convocation

664. Lettre datée du 21 juin 1983 (S/15841), adressée au Secrétaire général par le représentant de Chypre.

665. Lettre datée du 22 juin (S/15842), adressée au Secrétaire général par le représentant de Chypre.

666. Lettre datée du 5 juillet (S/15859), adressée au Président de l'Assemblée générale par le repré-

sentant de la Turquie, transmettant une lettre, en date du même jour, adressée au Président de l'Assemblée générale par M. Nail Atalay, contenant une lettre, en date du 20 juin, adressée au Président de l'Assemblée générale par M. Rauf Denktaş.

667. Lettre datée du 11 juillet (S/15866), adressée au Secrétaire général par le représentant de la Turquie, transmettant une lettre, en date du même jour, adressée au Secrétaire général par M. Nail

Atalay, contenant une lettre, en date du 1^{er} juillet, adressée au Secrétaire général par M. Kenan Atakol.

668. Lettre datée du 24 juin (S/15870), adressée par le Secrétaire général aux gouvernements de tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées.

669. Lettre datée du 25 juillet (S/15888), adressée au Secrétaire général par le représentant de Chypre.

670. Lettre datée du 27 juillet (S/15894), adressée au Secrétaire général par le représentant de Chypre.

671. Lettre datée du 17 août (S/15933), adressée au Secrétaire général par le représentant de Chypre.

672. Lettre datée du 16 septembre (S/15991), adressée au Secrétaire général par le représentant de la Turquie, transmettant le texte d'une lettre, en date du même jour, adressée au Secrétaire général par M. Nail Atalay, contenant une lettre adressée au Secrétaire général par M. Rauf Denктаş.

673. Lettre datée du 22 septembre (S/16003), adressée au Secrétaire général par le représentant de la Turquie, transmettant une lettre, en date du même jour, adressée au Secrétaire général par M. Nail Atalay.

674. Lettre datée du 22 septembre (S/16004), adressée au Secrétaire général par le représentant de la Turquie, transmettant une lettre, en date du même jour, adressée au Secrétaire général par M. Nail Atalay.

675. Lettre datée du 26 septembre (S/16010), adressée au Secrétaire général par le représentant de Chypre.

676. Lettre datée du 11 octobre (S/16040), adressée au Secrétaire général par le représentant de la Turquie, transmettant une lettre, en date du 10 octobre, adressée au Secrétaire général par M. Nail Atalay.

677. Lettre datée du 18 octobre (S/16079), adressée au Secrétaire général par le représentant de la Grèce.

678. Lettre datée du 3 novembre (S/16112), adressée au Secrétaire général par le représentant de la Turquie, transmettant une lettre, en date du même jour, adressée au Secrétaire général par M. Nail Atalay.

679. Lettre datée du 15 novembre (S/16148), adressée au Secrétaire général par le représentant de la Turquie, transmettant une lettre, en date du même jour, adressée au Secrétaire général par M. Nail Atalay, contenant une lettre accompagnée d'annexes, adressée au Secrétaire général par M. Rauf Denктаş.

680. Lettre datée du 15 novembre (S/16147), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Royaume-Uni, demandant la convocation d'urgence d'une réunion du Conseil.

681. Lettre datée du 15 novembre (S/16150), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de Chypre, demandant la convocation d'urgence d'une réunion du Conseil.

682. Lettre datée du 15 novembre (S/16151), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Grèce, demandant la convocation d'urgence d'une réunion du Conseil.

683. A sa 2497^e séance, le 17 novembre, le Conseil a décidé sans opposition d'inscrire à son ordre du jour le point intitulé :

“La situation à Chypre :

“Lettre, en date du 15 novembre 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/16147)

“Lettre, en date du 15 novembre 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le chargé d'affaires par intérim de la mission permanente de Chypre auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/16150)

“Lettre, en date du 15 novembre 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Grèce auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/16151)”.

684. Le Président a, avec l'assentiment du Conseil, invité les représentants de l'Australie, du Canada, de Chypre, de la Grèce, de l'Inde, de la Roumanie, des Seychelles, de Sri Lanka, de la Turquie et de la Yougoslavie, sur leur demande, à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité.

685. Le Conseil a commencé l'examen de la question en entendant des déclarations du Secrétaire général et des Ministres des affaires étrangères de Chypre et de la Grèce.

686. A la 2498^e séance, le même jour, le Président a, avec l'assentiment du Conseil, invité les représentants de l'Algérie, de Cuba et du Yémen démocratique, sur leur demande, à participer au débat sans droit de vote.

687. Le Président a déclaré que, au cours des consultations, les membres du Conseil avaient accepté qu'une invitation soit adressée à M. Rauf Denктаş conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil. En l'absence d'objections, il en a été ainsi décidé.

688. Le Conseil a poursuivi l'examen de la question en entendant une déclaration de M. Rauf Denктаş conformément à la décision adoptée au début de la séance. Les représentants de la Turquie, du Nicaragua, de l'Inde, des Seychelles, de l'Australie, de l'Algérie et du Canada ont fait des déclarations.

689. A la 2499^e séance, le 18 novembre, le Président a appelé l'attention du Conseil sur un projet de résolution (S/16149) présenté par le Royaume-Uni. Le Conseil a poursuivi l'examen de la question en entendant des déclarations des représentants du Pakistan, de l'URSS, de Sri Lanka, de Cuba, de la Yougoslavie et des Pays-Bas.

690. Le représentant de Chypre a exercé son droit de réponse.

691. A la 2500^e séance, tenue également le 18 novembre, le Président a, avec l'assentiment du Con-

seil, invité le représentant de l'Égypte, sur sa demande, à participer au débat sans droit de vote.

692. Le Conseil a poursuivi l'examen de la question en entendant des déclarations des représentants du Guyana, du Zimbabwe, de la Pologne, du Togo, du Zaïre, du Yémen démocratique, de l'Égypte, de la Turquie, de la Grèce et de la France.

693. Le représentant de la Turquie a fait une nouvelle déclaration.

694. Le Conseil a entendu une déclaration du représentant du Royaume-Uni.

695. Le Conseil a alors engagé la procédure de vote.

696. Des déclarations ont été faites avant le vote par les représentants de la Jordanie et du Pakistan.

697. Le Conseil a ensuite procédé au vote sur le projet de résolution.

Décision : *A la 2500^e séance, le 18 novembre, le projet de résolution (S/16149) a été adopté par 13 voix (Chine, Etats-Unis d'Amérique, France, Guyana, Malte, Nicaragua, Pays-Bas, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Togo, Union des Républiques socialistes soviétiques, Zaïre et Zimbabwe) contre une (Pakistan), avec une abstention (Jordanie), en tant que résolution 541 (1983).*

698. La résolution 541 (1983) se lit comme suit :

“Le Conseil de sécurité,

“Ayant entendu la déclaration du Ministre des affaires étrangères du Gouvernement de la République de Chypre,

“Préoccupé par la proclamation faite par les autorités chypriotes turques le 15 novembre 1983 (S/16148, appendice), qui est présentée comme portant création d'un Etat indépendant dans le nord de Chypre,

“Estimant que cette proclamation est incompatible avec le Traité de 1960 relatif à la création de la République de Chypre et avec le Traité de garantie de 1960,

“Considérant par conséquent que la tentative de créer une “République turque de Chypre-Nord” est nulle et non avenue et contribuera à une détérioration de la situation à Chypre,

“Réaffirmant ses résolutions 365 (1974) et 367 (1975),

“Conscient de la nécessité d'une solution au problème de Chypre, qui soit fondée sur la mission de bons offices entreprise par le Secrétaire général,

“Affirmant son appui continu à la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre,

“Prenant note de la déclaration du Secrétaire général, en date du 17 novembre 1983,

“1. Déploie la proclamation des autorités chypriotes turques présentée comme déclaration de sécession d'une partie de la République de Chypre;

“2. Considère la proclamation susmentionnée comme juridiquement nulle et demande son retrait;

“3. Demande que ses résolutions 365 (1974) et 367 (1975) soient appliquées d'urgence et effectivement;

“4. Prie le Secrétaire général de poursuivre sa mission de bons offices afin que des progrès puissent être réalisés le plus rapidement possible sur la voie d'un règlement juste et durable à Chypre;

“5. Demande aux parties de coopérer pleinement avec le Secrétaire général dans sa mission de bons offices;

“6. Demande à tous les Etats de respecter la souveraineté, l'indépendance, l'intégrité territoriale et le non-alignement de la République de Chypre;

“7. Demande à tous les Etats de ne pas reconnaître d'autre Etat chypriote que la République de Chypre;

“8. Demande à tous les Etats et aux deux communautés chypriotes de s'abstenir de toute mesure qui pourrait aggraver la situation;

“9. Prie le Secrétaire général de tenir le Conseil de sécurité pleinement informé.”

699. Après l'adoption de la résolution, des déclarations ont été faites par les représentants de la Chine et de l'URSS.

700. Le Conseil a ensuite entendu une déclaration de M. Denктаş conformément à la décision prise lors de la 2498^e séance.

701. Le Ministre des affaires étrangères de Chypre et le représentant de la Turquie ont de nouveau fait des déclarations.

C. — Communications reçues entre le 16 novembre et le 9 décembre 1983 et rapport du Secrétaire général

702. Lettre datée du 16 novembre (S/16152), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Turquie, transmettant le texte d'une déclaration, en date du 15 novembre, faite par le Ministre turc des affaires étrangères.

703. Lettre datée du 16 novembre (S/16153), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la France, transmettant le texte d'un communiqué publié par le Gouvernement français.

704. Lettre datée du 16 novembre (S/16155), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Grèce, transmettant le texte d'une déclaration des gouvernements des 10 Etats membres de la Communauté européenne publiée le même jour à Athènes.

705. Lettre datée du 17 novembre (S/16158), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Nicaragua, transmettant le texte d'un communiqué publié le même jour par le Gouvernement nicaraguayen.

706. Lettre datée du 17 novembre (S/16159), adressée au Secrétaire général par le représentant de la Turquie, transmettant le texte d'une lettre, en date du même jour, adressée au Secrétaire général par M. Nail Atalay, contenant le texte d'un communiqué de presse.

707. Lettre datée du 18 novembre (S/16162), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Sierra Leone, transmettant le texte d'une déclaration publiée par le Gouvernement sierraléonien.

708. Lettre datée du 18 novembre (S/16165), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Hongrie, transmettant le texte d'une déclaration, en date du même jour, publiée par l'Agence de presse hongroise.

709. Lettre datée du 18 novembre (S/16170), adressée au Secrétaire général par le représentant de la Bulgarie, transmettant le texte d'une déclaration, en date du même jour, faite par l'Agence télégraphique bulgare.

710. Lettre datée du 21 novembre (S/16172), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Mongolie, transmettant le texte d'une déclaration faite le 18 novembre par le porte-parole du Ministère mongol des affaires étrangères.

711. Lettre datée du 18 novembre (S/16175), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Portugal, transmettant le texte d'un communiqué publié par le Gouvernement portugais.

712. Lettre datée du 21 novembre (S/16174), adressée au Secrétaire général par le représentant du Viet Nam, transmettant le texte d'une déclaration, en date du 19 novembre, faite par le porte-parole du Ministère vietnamien des affaires étrangères.

713. Lettre datée du 23 novembre (S/16183), adressée au Secrétaire général par le représentant de la Jamaïque, transmettant le texte d'une déclaration publiée le 17 novembre par le Premier Ministre de la Jamaïque.

714. Le 1^{er} décembre, avant la date d'expiration du mandat de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre, le Secrétaire général, a soumis au Conseil un rapport sur l'opération des Nations Unies à Chypre pour la période allant du 1^{er} juin au 30 novembre 1983 (S/16192).

715. Additif au rapport du Secrétaire général publié le 15 décembre (S/16192/Add.1).

716. Lettres datées du 9 décembre (S/16211 et S/16212), adressées au Secrétaire général par le représentant de Chypre.

D. — Examen de la question à la 2503^e séance (15 décembre 1983)

717. A sa 2503^e séance, le 15 décembre, le Conseil a décidé sans opposition d'inscrire à son ordre du jour le point intitulé :

“La situation à Chypre :

“Rapport du Secrétaire général sur l'opération des Nations Unies à Chypre (S/16192 et Add.1)”.

718. Le Président a, avec l'assentiment du Conseil, invité les représentants de Chypre, de la Grèce et de la Turquie, sur leur demande, à participer au débat sans droit de vote.

719. Le Président a déclaré que, au cours des consultations, les membres du Conseil avaient accepté qu'une invitation soit adressée à M. Nail Atalay con-

formément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire. En l'absence d'objections, il en a été ainsi décidé.

720. Le Président a ensuite appelé l'attention du Conseil sur un projet de résolution (S/16217) qui avait été établi au cours de consultations entre les membres du Conseil.

721. En l'absence d'objections, le projet de résolution a été mis aux voix.

Décision : A la 2503^e séance, le 15 décembre 1983, le projet de résolution (S/16217) a été adopté à l'unanimité en tant que résolution 544 (1983).

722. La résolution 544 (1983) se lit comme suit :

“Le Conseil de sécurité,

“Prenant acte du rapport du Secrétaire général sur l'opération des Nations Unies à Chypre, en date du 1^{er} décembre 1983 (S/16192),

“Notant la recommandation du Secrétaire général tendant à ce que le Conseil de sécurité prolonge le stationnement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre pour une nouvelle période de six mois,

“Notant également que le Gouvernement chypriote est convenu qu'en raison de la situation qui règne dans l'île il est nécessaire de maintenir la Force à Chypre au-delà du 15 décembre 1983,

“Réaffirmant les dispositions de sa résolution 186 (1964) et des autres résolutions pertinentes,

“1. Prolonge à nouveau, pour une période prenant fin le 15 juin 1984, le stationnement à Chypre de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix, qu'il a créée par sa résolution 186 (1964);

“2. Prie le Secrétaire général de poursuivre sa mission de bons offices, de tenir le Conseil de sécurité informé des progrès réalisés et de lui présenter un rapport sur l'application de la présente résolution le 31 mai 1984 au plus tard;

“3. Demande à toutes les parties intéressées de continuer à coopérer avec la Force sur la base de son mandat actuel.”

723. Après l'adoption de la résolution, le Conseil a entendu une déclaration du représentant du Pakistan.

724. Le Conseil a ensuite entendu des déclarations des représentants de Chypre et de la Grèce.

725. Une déclaration a été faite par M. Atalay conformément à la décision prise au début de la séance.

726. Le représentant de la Turquie a fait une déclaration.

727. Les représentants de Chypre et de la Grèce ont exercé leur droit de réponse.

E. — Communications reçues entre le 20 décembre 1983 et le 30 avril 1984 et demande de convocation

728. Lettre datée du 20 décembre (S/16227), adressée au Secrétaire général par le représentant de la Turquie, transmettant une lettre, en date du même jour, adressée au Secrétaire général par M. Nail

Atalay, contenant une lettre, en date du 9 décembre, adressée au Secrétaire général par M. Denктаş.

729. Lettre datée du 22 décembre (S/16232), adressée au Secrétaire général par le représentant de la Turquie, transmettant une lettre, en date du même jour, adressée au Secrétaire général par M. Nail Atalay.

730. Lettre datée du 22 décembre (S/16268), adressée par le Secrétaire général aux gouvernements de tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées.

731. Lettre datée du 2 janvier 1984 (S/16246), adressée au Secrétaire général par le représentant de la Turquie, transmettant une lettre, en date du même jour, adressée au Secrétaire général par M. Nail Atalay, communiquant le texte d'une lettre portant la même date, adressée au Secrétaire général par M. Denктаş.

732. Lettre datée du 11 janvier (S/16272), adressée au Secrétaire général par le représentant de Chypre, transmettant le texte d'une déclaration, en date du même jour, faite par le Président de Chypre.

733. Lettre datée du 11 janvier (S/16274), adressée au Secrétaire général par le représentant de Chypre, transmettant le texte des observations officielles du Gouvernement chypriote en date du 9 janvier.

734. Lettre datée du 16 janvier (S/16281), adressée au Secrétaire général par le représentant de la Turquie, transmettant une lettre, en date du même jour, adressée au Secrétaire général par M. Nail Atalay.

735. Lettre datée du 20 janvier (S/16282), adressée au Secrétaire général par le représentant de Chypre.

736. Lettre datée du 24 janvier (S/16290), adressée au Secrétaire général par le représentant de la Turquie, transmettant une lettre, en date du même jour, adressée au Secrétaire général par M. Nail Atalay.

737. Lettre datée du 1^{er} février (S/16305), adressée au Secrétaire général par le représentant de la Turquie, transmettant une lettre, en date du même jour, adressée au Secrétaire général par M. Nail Atalay.

738. Lettre datée du 2 février (S/16309), adressée au Secrétaire général par le représentant de Chypre.

739. Lettre datée du 3 février (S/16312), adressée au Secrétaire général par le représentant de Chypre.

740. Lettre datée du 17 février (S/16355), adressée au Secrétaire général par le représentant de la Turquie.

741. Lettre datée du 21 février (S/16357), adressée au Secrétaire général par le représentant de Chypre.

742. Lettre datée du 9 mars (S/16404), adressée au Secrétaire général par le représentant de Chypre.

743. Lettre datée du 12 mars (S/16406), adressée au Secrétaire général par le représentant de Chypre.

744. Lettre datée du 15 mars (S/16423), adressée au Secrétaire général par le représentant de la Turquie,

transmettant une lettre, en date du même jour, adressée au Secrétaire général par M. Nail Atalay.

745. Lettre datée du 29 mars (S/16456), adressée au Secrétaire général par le représentant de la France en sa qualité de président de la Communauté européenne et au nom de ses 10 Etats membres, transmettant le texte d'une déclaration adoptée le 27 mars par les Ministres des affaires étrangères de la Communauté.

746. Lettre datée du 5 avril (S/16468), adressée au Secrétaire général par le représentant de Chypre.

747. Lettre datée du 9 avril (S/16473), adressée au Secrétaire général par le représentant de Chypre.

748. Lettre datée du 13 avril (S/16482), adressée au Secrétaire général par le représentant de la Turquie, transmettant une lettre, en date du même jour, adressée au Secrétaire général par M. Nail Atalay.

749. Lettre datée du 16 avril (S/16484), adressée au Secrétaire général par le représentant de la Turquie, transmettant une lettre, en date du même jour, adressée au Secrétaire général par M. Nail Atalay.

750. Lettre datée du 17 avril (S/16487), adressée au Secrétaire général par le représentant de la Turquie, transmettant une lettre, en date du même jour, adressée au Secrétaire général par M. Nail Atalay.

751. Lettre datée du 18 avril (S/16488), adressée au Secrétaire général par le représentant de la Turquie, transmettant une lettre, en date du même jour, adressée au Secrétaire général par M. Nail Atalay.

752. Lettre datée du 19 avril (S/16492), adressée au Secrétaire général par le représentant de Chypre.

753. Lettre datée du 19 avril (S/16495), adressée au Secrétaire général par le représentant de la Turquie, transmettant une lettre, en date du même jour, adressée au Secrétaire général par M. Nail Atalay.

754. Lettre datée du 19 avril (S/16497), adressée au Secrétaire général par le représentant de Chypre.

755. Lettre datée du 23 avril (S/16500), adressée au Secrétaire général par le représentant de la Turquie, transmettant une lettre, en date du même jour, adressée au Secrétaire général par M. Nail Atalay.

756. Lettre datée du 30 avril (S/16514), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de Chypre, demandant la convocation d'urgence d'une réunion du Conseil de sécurité.

F. — Examen de la question de la 2531^e à la 2539^e séance (du 3 au 11 mai 1984)

757. A sa 2531^e séance, le 3 mai, le Conseil a décidé sans opposition d'inscrire à son ordre du jour le point intitulé :

“La situation à Chypre :

“Lettre, en date du 30 avril 1984, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de Chypre auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/16514)”.

758. Le Président a, avec l'assentiment du Conseil, invité les représentants d'Antigua-et-Barbuda, de Chypre, de la Grèce, de la Turquie et de la

Yougoslavie, sur leur demande, à participer au débat sans droit de vote.

759. Le Président a déclaré que, au cours des consultations, les membres du Conseil avaient accepté qu'une invitation soit adressée à M. Rauf Denктаş, à titre personnel, conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire. En l'absence d'objections, il en a été ainsi décidé.

760. Le Conseil a commencé l'examen de la question par la déclaration du représentant de la République de Chypre.

761. Le Conseil a également entendu une déclaration de M. Rauf Denктаş, conformément à la décision prise au début de la séance.

762. A la 2532^e séance, le même jour, le Président a, avec l'assentiment du Conseil, invité le représentant de l'Afghanistan, sur sa demande, à participer au débat sans droit de vote.

763. Le Conseil a poursuivi l'examen de la question par des déclarations des représentants d'Antigua-et-Barbuda, de la Turquie, de la Grèce et de l'Inde.

764. Le représentant de Chypre a exercé son droit de réponse.

765. A la 2533^e séance, le 4 mai, le Président a, avec l'assentiment du Conseil, invité les représentants de l'Australie, de l'Equateur, de Sri Lanka et de la République arabe syrienne, sur leur demande, à participer au débat sans droit de vote.

766. Le Conseil a poursuivi l'examen de la question en entendant des déclarations des représentants de l'Equateur, de l'Egypte, de l'Australie, de la Yougoslavie et de la République arabe syrienne.

767. A la 2534^e séance, le même jour, le Président a, avec l'assentiment du Conseil, invité le représentant de l'Algérie, sur sa demande, à participer au débat sans droit de vote.

768. Le Conseil a poursuivi l'examen de la question en entendant une déclaration du représentant de Sri Lanka.

769. M. Denктаş a de nouveau fait une déclaration, conformément à la décision prise à la 2531^e séance.

770. Des déclarations ont été faites par les représentants du Nicaragua, du Pakistan et du Pérou.

771. A la 2535^e séance, le 7 mai, le Président a, avec l'assentiment du Conseil, invité les représentants de Cuba, du Guyana, de la Jamaïque, de la Mongolie et du Viet Nam, sur leur demande, à participer au débat sans droit de vote.

772. Le Conseil a poursuivi l'examen de la question en entendant des déclarations des représentants de la Jamaïque, de l'Algérie, de Malte, du Zimbabwe, de la Haute-Volta, de l'Afghanistan, du Guyana, du Viet Nam et de Cuba.

773. A la 2536^e séance, le 9 mai, le Président a, avec l'assentiment du Conseil, invité les représentants du Bangladesh, de la Bulgarie, du Costa Rica, de la Hongrie, du Panama et de Sainte-Lucie, sur leur demande, à participer au débat sans droit de vote.

774. Le Conseil a poursuivi l'examen de la question en entendant des déclarations des représentants de la Mongolie, du Costa Rica, de la RSS d'Ukraine,

de Sainte-Lucie, de la Bulgarie, de la Hongrie et du Bangladesh.

775. A la 2537^e séance, le 10 mai, le Président a, avec l'assentiment du Conseil, invité le représentant de la République démocratique allemande, sur sa demande, à participer au débat sans droit de vote.

776. Le Conseil a poursuivi l'examen de la question en entendant des déclarations des représentants du Panama et de la République démocratique allemande, du Ministre des affaires étrangères de Chypre et du représentant de la Turquie.

777. A la 2538^e séance, le 11 mai, le Président a, avec l'assentiment du Conseil, invité les représentants de la Tchécoslovaquie et de la Malaisie, sur leur demande, à participer au débat sans droit de vote.

778. Le Conseil a poursuivi l'examen de la question en entendant des déclarations des représentants de la Malaisie, des Pays-Bas, de la France, de la Tchécoslovaquie et du Royaume-Uni.

779. M. Denктаş a de nouveau fait une déclaration, conformément à la décision prise à la 2531^e séance.

780. Le Conseil a entendu une déclaration du représentant de Chypre.

781. A la 2539^e séance, le même jour, le Président a appelé l'attention sur le texte d'un projet de résolution (S/16550) présenté par l'Inde, la Haute-Volta, le Nicaragua et le Zimbabwe.

782. Le Conseil a entendu des déclarations du représentant de la Chine et du Président en sa qualité de représentant de l'URSS.

783. Le Conseil a alors engagé la procédure de vote.

784. Le représentant du Pakistan a fait une déclaration avant le vote.

785. Le Conseil a ensuite procédé au vote sur le projet de résolution.

Décision : *A la 2539^e séance, le 11 mai 1984, le projet de résolution (S/16550) a été adopté par 13 voix (Chine, Egypte, France, Haute-Volta, Inde, Malte, Nicaragua, Pérou, Pays-Bas, République socialiste soviétique d'Ukraine, Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord, Union des Républiques socialistes soviétiques et Zimbabwe) contre une (Pakistan), avec une abstention (Etats-Unis d'Amérique), en tant que résolution 550 (1984).*

786. La résolution 550 (1984) se lit comme suit :

“Le Conseil de sécurité,

“Ayant examiné la situation à Chypre à la demande du Gouvernement de la République de Chypre,

“Ayant entendu la déclaration du Président de la République de Chypre,

“Prenant acte du rapport du Secrétaire général (S/16519),

“Rappelant ses résolutions 365 (1974), 367 (1975), 541 (1983) et 544 (1983),

“Regrettant profondément que ses résolutions, en particulier la résolution 541 (1983), n'aient pas été appliquées,

“*Gravement préoccupé* par les nouveaux actes sécessionnistes commis dans la partie occupée de la République de Chypre, qui sont en violation de la résolution 541 (1983), à savoir le prétendu échange d’ambassadeurs entre la Turquie et la “République turque de Chypre-Nord”, qui est juridiquement invalide, et la tenue envisagée d’un “référendum constitutionnel” et d’“élections”, ainsi que par d’autres mesures ou menaces de mesures visant à consolider davantage le prétendu Etat indépendant et la division de Chypre,

“*Profondément préoccupé* par des menaces récentes d’installation à Varosha de personnes autres que les habitants de ce secteur,

“*Réaffirmant* son soutien à la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre,

“1. *Réaffirme* sa résolution 541 (1983) et demande qu’elle soit appliquée d’urgence et effectivement;

“2. *Condamne* toutes les mesures sécessionnistes, y compris le prétendu échange d’ambassadeurs entre la Turquie et les dirigeants chypriotes turcs, déclare ces mesures illégales et invalides et demande qu’elles soient immédiatement rapportées;

“3. *Réitère* l’appel lancé à tous les Etats de ne pas reconnaître le prétendu Etat dit “République turque de Chypre-Nord”, créé par des actes de sécession, et leur demande de ne pas encourager ni aider d’aucune manière l’entité sécessionniste susmentionnée;

“4. *Demande* à tous les Etats de respecter la souveraineté, l’indépendance, l’intégrité territoriale, l’unité et le non-alignement de la République de Chypre;

“5. *Considère* inadmissibles les tentatives d’installation, dans une partie quelconque de Varosha, de personnes autres que les habitants de ce secteur et demande que ledit secteur soit placé sous l’administration de l’Organisation des Nations Unies;

“6. *Considère* toute tentative visant à modifier le statut ou le déploiement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre comme contraire aux résolutions de l’Organisation des Nations Unies;

“7. *Prie* le Secrétaire général de s’employer à faire appliquer d’urgence la résolution 541 (1983) du Conseil de sécurité;

“8. *Réaffirme* le mandat de bons offices qu’il a donné au Secrétaire général et le prie de faire de nouveaux efforts pour parvenir à une solution globale du problème de Chypre, conformément aux principes de la Charte des Nations Unies et aux dispositions relatives au règlement de ce problème qui figurent dans les résolutions pertinentes de l’Organisation des Nations Unies, y compris la résolution 541 (1983) et la présente résolution;

“9. *Demande* à toutes les parties de coopérer avec le Secrétaire général dans sa mission de bons offices;

“10. *Décide* de rester saisi de la situation en vue de prendre d’urgence des mesures appropriées

au cas où la résolution 541 (1983) et la présente résolution ne seraient pas appliquées;

“11. *Prie* le Secrétaire général de s’employer à faire appliquer la présente résolution et de lui faire rapport à ce sujet selon l’évolution de la situation.”

787. Après l’adoption de la résolution, les représentants des Etats-Unis, du Royaume-Uni et des Pays-Bas ont fait des déclarations.

788. M. Denktaş a de nouveau fait une déclaration conformément à la décision prise à la 2531^e séance.

789. Le Conseil a ensuite entendu des déclarations du représentant de la Turquie et du Ministre des affaires étrangères de Chypre.

G. — Rapport du Secrétaire général en date du 1^{er} mai 1984

790. Le 1^{er} mai, conformément à la résolution 544 (1983), le Secrétaire général a présenté un rapport (S/16519). Des lettres échangées par M. Denktaş et le Secrétaire général figuraient en annexe au rapport.

H. — Communications reçues entre le 9 mai et le 13 juin 1984

791. Lettre datée du 9 mai (S/16547), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de Vanuatu.

792. Lettre datée du 10 mai (S/16549), adressée au Secrétaire général par le représentant de Chypre, transmettant le texte d’un document intitulé “Cadre de règlement général du problème de Chypre”.

793. Lettre datée du 10 mai (S/16554), adressée au Secrétaire général par le représentant de la Turquie, transmettant une lettre, en date du 7 mai, adressée au Secrétaire général par M. Nail Atalay.

794. Lettre datée du 11 mai (S/16561), adressée au Secrétaire général par le représentant de Chypre.

795. Lettre datée du 25 mai (S/16588), adressée au Secrétaire général par le représentant de Chypre, transmettant le texte de la réponse de son gouvernement, en date du 30 septembre 1983, aux propositions préliminaires du Secrétaire général qui lui avaient été adressées le 8 août.

796. Lettre datée du 8 juin (S/16612), adressée au Secrétaire général par le représentant de Chypre.

797. Lettre datée du 13 juin (S/16625), adressée au Secrétaire général par le représentant de Chypre, transmettant le texte d’une résolution adoptée le 8 juin par la Chambre des représentants de Chypre.

I. — Rapport du Secrétaire général en date du 1^{er} juin 1984

798. Le 1^{er} juin, avant que n’expire le mandat de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre, le Secrétaire général a présenté au Conseil un rapport sur l’opération des Nations Unies à Chypre pour la période allant du 1^{er} décembre 1983 au 31 mai 1984 (S/16596 et Corr.1 et 2).

799. Additif au rapport du Secrétaire général publié le 15 juin (S/16596/Add.1).

800. Second additif au rapport du Secrétaire général publié le 15 juin (S/16596/Add.2).

J. — Examen de la question à la 2547^e séance (15 juin 1984)

801. A sa 2547^e séance, le 15 juin, le Conseil a décidé sans opposition d'inscrire à son ordre du jour le point intitulé :

“La situation à Chypre :

“Rapport du Secrétaire général sur l'opération des Nations Unies à Chypre (S/16596 et Add.1 et 2).”

802. Le Président a, avec l'assentiment du Conseil, invité les représentants de Chypre, de la Grèce et de la Turquie, sur leur demande, à participer au débat sans droit de vote.

803. Le Président a déclaré que, au cours des consultations, les membres du Conseil avaient accepté qu'une invitation soit adressée à M. Necati M. Ertekün, conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire. En l'absence d'objections, il en a été ainsi décidé.

804. Le Président a ensuite appelé l'attention sur un projet de résolution (S/16622) qui avait été établi au cours de consultations entre les membres du Conseil. En l'absence d'objections, le projet de résolution a été mis aux voix.

Décision : A la 2547^e séance, le 15 juin 1984, le projet de résolution (S/16622) a été adopté à l'unanimité en tant que résolution 553 (1984).

805. La résolution 553 (1984) se lit comme suit :

“Le Conseil de sécurité,

“Prenant acte du rapport du Secrétaire général sur l'opération des Nations Unies à Chypre, en date

du 1^{er} juin 1984 (S/16596 et Corr.1 et 2 et Add.1 et 2),

“Notant la recommandation du Secrétaire général tendant à ce que le Conseil de sécurité prolonge le stationnement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre pour une nouvelle période de six mois,

“Notant également que le Gouvernement chypriote est convenu qu'en raison de la situation qui règne dans l'île il est nécessaire de maintenir la Force à Chypre au-delà du 15 juin 1984,

“Réaffirmant les dispositions de sa résolution 186 (1964) et des autres résolutions pertinentes,

“1. Prolonge à nouveau pour une période prenant fin le 15 décembre 1984 le stationnement à Chypre de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix, qu'il a créée par sa résolution 186 (1964);

“2. Prie le Secrétaire général de poursuivre sa mission de bons offices, de tenir le Conseil de sécurité informé des progrès réalisés et de lui présenter un rapport sur l'application de la présente résolution le 30 novembre 1984 au plus tard;

“3. Demande à toutes les parties intéressées de continuer à coopérer avec la Force sur la base de son mandat actuel.”

806. Après l'adoption de la résolution, le Conseil a entendu des déclarations des représentants du Pakistan, de Chypre et de la Grèce.

807. Le Conseil a entendu une déclaration de M. Ertekün, conformément à la décision prise au début de la séance.

808. Des déclarations ont ensuite été faites par les représentants de la Turquie et de la Grèce.

809. Le représentant de Chypre a exercé son droit de réponse.

Chapitre 11

PLAINTÉ DE L'ANGOLA CONTRE L'AFRIQUE DU SUD

A. — Communications reçues entre le 15 août et le 15 décembre 1983 et demande de convocation

810. Télégramme daté du 15 août 1983 (S/15929), adressé au Secrétaire général par le Vice-Ministre des relations extérieures de l'Angola.

811. Lettre datée du 22 août (S/15937), adressée au Secrétaire général par le Ministre des affaires étrangères et de l'information de l'Afrique du Sud.

812. Lettre datée du 5 décembre (S/16198), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Angola.

813. Lettre datée du 14 décembre (S/16216), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Angola, demandant la convocation d'urgence d'une réunion du Conseil de sécurité.

814. Lettre datée du 15 décembre (S/16219), adressée au Secrétaire général par le représentant de

l'Afrique du Sud, accompagnée du texte d'une lettre de même date émanant du Ministre des affaires étrangères et de l'information de l'Afrique du Sud et adressée au Secrétaire général, à laquelle était annexé le texte d'une lettre, en date du 22 novembre, adressée à ce dernier par le Ministre.

B. — Examen de la question de la 2504^e à la 2508^e séance (du 16 au 20 décembre 1983)

815. A sa 2504^e séance, le 16 décembre, le Conseil a inscrit sans opposition le point suivant à son ordre du jour :

“Plainte de l'Angola contre l'Afrique du Sud :

“Lettre, en date du 14 décembre 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de l'Angola auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/16216).”

816. A la même séance, le Président a, avec l'assentiment du Conseil, invité les représentants de l'Afrique du Sud, de l'Angola, du Botswana, du Brésil, de l'Inde, de la Mauritanie, du Mozambique, du Portugal, de la Somalie, de la Yougoslavie et de la Zambie, sur leur demande, à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

817. Le Conseil a commencé l'examen de la question en entendant des déclarations des représentants de l'Angola, de l'Afrique du Sud, de la Somalie, de l'Inde et du Botswana.

818. A la 2505^e séance, le 19 décembre, le Président a, avec l'assentiment du Conseil, invité les représentants de l'Argentine, du Canada, de l'Égypte, de la Jamahiriya arabe libyenne, du Nigéria, de la République démocratique allemande et de la République-Unie de Tanzanie, sur leur demande, à participer au débat sans droit de vote.

819. Le Conseil a poursuivi l'examen de la question en entendant des déclarations des représentants du Portugal, du Brésil et de la Yougoslavie.

820. A la 2506^e séance, le 19 décembre, le Président a, avec l'assentiment du Conseil, invité les représentants du Bénin et de l'Éthiopie, sur leur demande, à participer au débat sans droit de vote.

821. Le Président a informé le Conseil qu'il avait reçu une lettre datée du 19 décembre dans laquelle le Président du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux demandait à être invité à prendre part à la discussion. Suivant la pratique établie, le Président a proposé, conformément aux termes de l'article 39 du règlement intérieur provisoire, d'inviter le Président du Comité spécial. En l'absence d'objections, il en a été ainsi décidé.

822. Le Conseil a poursuivi l'examen de la question en entendant des déclarations des représentants de la France, du Zimbabwe, du Nicaragua, de la Pologne, du Pakistan, du Nigéria, de la Jamahiriya arabe libyenne, de la Mauritanie, de l'Argentine, de la République-Unie de Tanzanie et du Mozambique.

823. A la 2507^e séance, le 20 décembre, le Président a, avec l'assentiment du Conseil, invité les représentants de Cuba et de la Turquie, sur leur demande, à participer au débat sans droit de vote.

824. Le Conseil a poursuivi l'examen de la question en entendant des déclarations des représentants de la Zambie, de la Chine, de la République démocratique allemande, de l'Éthiopie, de l'URSS, de l'Égypte, de Cuba et de la Turquie.

825. Le Conseil a entendu une déclaration du Président du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, conformément à la décision prise à la 2506^e séance.

826. A la 2508^e séance, le 20 décembre, le Président a attiré l'attention, sur un projet de résolution (S/16226) parrainé par l'Angola, le Botswana, le Guyana, la Jordanie, Malte, le Mozambique, le Nica-

ragua, le Nigéria, le Pakistan, la République-Unie de Tanzanie, le Togo, le Zaïre, la Zambie et le Zimbabwe.

827. Le Conseil a achevé l'examen de la question en entendant des déclarations des représentants du Guyana et de Malte et du Président qui a pris la parole en tant que représentant des Pays-Bas.

828. Le Conseil a alors entamé sa procédure de vote.

829. Le représentant du Royaume-Uni a fait une déclaration avant le vote.

830. Le Conseil a ensuite procédé au vote sur le projet de résolution.

Décision : A la 2508^e séance, le 20 décembre 1983, le projet de résolution (S/16226) a été adopté par 14 voix contre zéro, avec une abstention (États-Unis d'Amérique), en tant que résolution 545 (1983).

831. La résolution 545 (1983) se lit comme suit :

“Le Conseil de sécurité,

“Ayant entendu la déclaration du représentant permanent de l'Angola auprès de l'Organisation des Nations Unies,

“Profondément préoccupé par la persistance de l'occupation de certaines parties du sud de l'Angola par les forces militaires sud-africaines, en violation flagrante des principes et objectifs de la Charte des Nations Unies et des normes du droit international,

“Gravement préoccupé par les pertes massives en vies humaines et les dégâts matériels considérables causés par les attaques continues contre la République populaire d'Angola et par l'occupation militaire de son territoire,

“Rappelant ses résolutions 387 (1976), 428 (1978), 447 (1979), 454 (1979) et 475 (1980),

“Considérant que, conformément au paragraphe 4 de l'Article 2 de la Charte, tous les États Membres doivent s'abstenir, dans leurs relations internationales, de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, soit contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout État, soit de toute autre manière incompatible avec les buts des Nations Unies,

“Conscient de la nécessité de prendre des mesures efficaces pour assurer le maintien de la paix et la sécurité internationales eu égard à la violation persistante de la Charte par l'Afrique du Sud,

“1. Condamne énergiquement la persistance de l'occupation militaire par l'Afrique du Sud de certaines parties du sud de l'Angola, ce qui constitue une violation flagrante du droit international ainsi que de l'indépendance, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de l'Angola;

“2. Déclare que la persistance de l'occupation militaire illégale du territoire angolais constitue une violation flagrante de la souveraineté, de l'indépendance et de l'intégrité territoriale de l'Angola et compromet la paix et la sécurité internationales;

“3. Exige que l'Afrique du Sud retire immédiatement et sans condition toutes ses forces d'occupation du territoire angolais, cesse toutes violations contre cet État et respecte désormais scrupuleu-

sement la souveraineté et l'intégrité territoriale de l'Angola;

"4. *Considère*, en outre, que l'Angola a droit à une indemnisation appropriée pour tous les dommages matériels qu'il a subis;

"5. *Demande* à tous les Etats Membres de s'abstenir de toute action qui porterait atteinte à l'indépendance, à l'intégrité territoriale et à la souveraineté de l'Angola;

"6. *Prie* le Secrétaire général de suivre l'application de la présente résolution et de faire rapport au Conseil de sécurité en conséquence;

"7. *Décide* de rester saisi de la question."

832. Après l'adoption de la résolution, le représentant des Etats-Unis a fait une déclaration.

833. Le représentant de l'Angola a ensuite fait une déclaration.

C. — Communications reçues le 31 décembre 1983 et le 1^{er} janvier 1984 et demande de convocation

834. Lettre datée du 31 décembre (S/16245), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Angola, accompagnée du texte d'un message avec annexe, en date du même jour, du Président de la République populaire d'Angola.

835. Lettre datée du 1^{er} janvier 1984 (S/16244), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Angola, accompagnée d'un message du Président de la République populaire d'Angola dans lequel ce dernier demandait la convocation d'urgence d'une réunion du Conseil.

D. — Examen de la question de la 2509^e à la 2511^e séance (du 4 au 6 janvier 1984)

836. A sa 2509^e séance, le 4 janvier, le Conseil a inscrit sans opposition à son ordre du jour le point intitulé :

"Plainte de l'Angola contre l'Afrique du Sud :

"Lettre, en date du 1^{er} janvier 1984, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de l'Angola auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/16244)".

837. Le Président a, avec l'assentiment du Conseil, invité les représentants de l'Afrique du Sud, de l'Angola, de l'Ethiopie, du Mozambique, de la République-Unie de Tanzanie, du Togo et de la Zambie sur leur demande, à participer, au débat sans droit de vote.

838. Le Conseil a commencé l'examen de la question en entendant des déclarations des représentants de l'Angola, de l'Afrique du Sud, de la Haute-Volta, du Togo, de l'Inde, de l'Egypte, du Pérou, du Mozambique et de la République-Unie de Tanzanie.

839. Le Président a appelé l'attention sur un projet de résolution (S/16247) parrainé par l'Angola, l'Egypte, la Haute-Volta, l'Inde, le Mozambique, le Nicaragua, la République-Unie de Tanzanie, la Zambie et le Zimbabwe, qui se lisait comme suit :

"Le Conseil de sécurité,

"Ayant examiné la déclaration du représentant permanent de la République populaire d'Angola,

"Rappelant ses résolutions 387 (1976), 418 (1977), 428 (1978), 447 (1979), 454 (1979), 475 (1980) et 545 (1983),

"Gravement préoccupé par la recrudescence des bombardements non provoqués et par la persistance des actes d'agression, y compris le maintien de l'occupation militaire, auxquels se livre le régime raciste d'Afrique du Sud, en violation de la souveraineté, de l'espace aérien et de l'intégrité territoriale de la République populaire d'Angola,

"Affligé par les pertes tragiques et toujours plus nombreuses en vies humaines et préoccupé par les dommages et les destructions de biens résultant de l'intensification des bombardements et autres actes d'agression et de l'occupation militaire que l'Afrique du Sud fait subir au territoire de la République populaire d'Angola,

"Indigné par le maintien de l'occupation militaire de certaines parties du territoire angolais par l'Afrique du Sud, en violation de la Charte des Nations Unies et des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité,

"Conscient de la nécessité de prendre des mesures efficaces pour prévenir et éliminer toutes menaces contre la paix et la sécurité internationales résultant des actes d'agression perpétrés par l'Afrique du Sud,

"1. *Condamne énergiquement* l'Afrique du Sud pour avoir repris et intensifié ses bombardements prémédités et non provoqués et pour avoir continué son occupation de certaines parties du territoire de la République populaire d'Angola, ce qui constitue une violation flagrante de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de ce pays et fait peser une grave menace sur la paix et la sécurité internationales;

"2. *Condamne en outre énergiquement* l'Afrique du Sud pour avoir utilisé le Territoire international de la Namibie comme base pour lancer des attaques armées et pour soutenir son occupation de certaines parties du territoire de la République populaire d'Angola;

"3. *Exige* que l'Afrique du Sud mette immédiatement fin à tous ses bombardements et autres actes d'agression et retire sur le champ et sans conditions toutes ses forces armées qui occupent le territoire angolais et s'engage à respecter scrupuleusement la souveraineté, l'espace aérien, l'intégrité territoriale et l'indépendance de la République populaire d'Angola;

"4. *Demande* à tous les Etats d'appliquer intégralement l'embargo sur les armes décidé à l'encontre de l'Afrique du Sud dans la résolution 418 (1977) du Conseil de sécurité;

"5. *Réaffirme* le droit de la République populaire d'Angola de prendre, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies et en particulier de l'Article 51, toutes les mesures nécessaires pour défendre et sauvegarder

sa souveraineté, son intégrité territoriale et son indépendance;

“6. *Prie* les Etats Membres de prêter toute l'assistance nécessaire à l'Angola pour renforcer sa capacité de défense face à la recrudescence des attaques militaires de l'Afrique du Sud et à la poursuite de l'occupation par ce pays de certaines parties de l'Angola;

“7. *Réaffirme en outre* que l'Angola a droit à être promptement et équitablement indemnisé des pertes humaines et matérielles résultant de ces actes d'agression ainsi que de la poursuite de l'occupation de certaines parties de son territoire par les forces armées sud-africaines;

“8. *Décide* de se réunir à nouveau au cas où la présente résolution ne serait pas appliquée par l'Afrique du Sud, afin d'envisager l'adoption de mesures plus efficaces en application du Chapitre VII de la Charte;

“9. *Prie* le Secrétaire général de suivre l'application de la présente résolution et de faire rapport à ce sujet au Conseil de sécurité dans les quarante-huit heures;

“10. *Décide* de rester saisi de la question.”

840. A la 2510^e séance, le 5 janvier, le Président a, avec l'assentiment du Conseil, invité les représentants de l'Algérie, du Nigéria, de la République arabe syrienne, du Viet Nam et de la Yougoslavie, sur leur demande, à participer au débat sans droit de vote.

841. Le Conseil a poursuivi l'examen de la question en entendant des déclarations des représentants de l'Ethiopie, du Pakistan, de la République arabe syrienne, de la Chine, de l'URSS, de Malte, du Viet Nam, de la Zambie, de la RSS d'Ukraine et de l'Algérie.

842. A la 2511^e séance, le 6 janvier, le Président a appelé l'attention sur un projet de résolution révisé (S/16247/Rev.1), parrainé par l'Angola, l'Egypte, la Haute-Volta, l'Inde, Malte, le Mozambique, le Nicaragua, le Nigéria, le Pakistan, le Pérou, la République-Unie de Tanzanie, la Zambie et le Zimbabwe.

843. Le Conseil a achevé l'examen de la question en entendant des déclarations des représentants de la Yougoslavie, de la France, des Pays-Bas et du Zimbabwe, lequel a, au cours de son intervention, présenté le projet de résolution révisé publié sous la cote S/16247/Rev.1.

844. Le Président a fait une déclaration en sa qualité de représentant du Nicaragua.

845. Le Conseil a mis le projet de résolution aux voix.

Décision : *A la 2511^e séance, le 6 janvier 1984, le projet de résolution (S/16247/Rev.1) a été adopté par 13 voix (Chine, Egypte, France, Haute-Volta, Inde, Malte, Nicaragua, Pays-Bas, Pakistan, Pérou, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques et Zimbabwe) contre zéro, avec 2 abstentions (Etats-Unis d'Amérique et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord), en tant que résolution 546 (1984).*

846. La résolution 546 (1984) se lit comme suit :

“*Le Conseil de sécurité,*

“*Ayant examiné* la déclaration du représentant permanent de l'Angola auprès de l'Organisation des Nations Unies,

“*Rappelant* ses résolutions 387 (1976), 418 (1977), 428 (1978), 447 (1979), 454 (1979), 475 (1980) et 545 (1983),

“*Gravement préoccupé* par la reprise sans provocation d'un bombardement plus intense et par la persistance des actes d'agression, y compris le maintien de l'occupation militaire, auxquels se livre le régime raciste d'Afrique du Sud, en violation de la souveraineté, de l'espace aérien et de l'intégrité territoriale de l'Angola,

“*Affligé* par les pertes tragiques et toujours plus nombreuses en vies humaines et préoccupé par les dommages et les destructions de biens résultant de l'intensification du bombardement, des autres attaques militaires et de l'occupation que l'Afrique du Sud fait subir au territoire de l'Angola,

“*Indigné* par le maintien de l'occupation militaire de certaines parties du territoire angolais par l'Afrique du Sud, en violation de la Charte des Nations Unies et des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité,

“*Conscient* de la nécessité de prendre des mesures efficaces pour prévenir et éliminer toutes menaces contre la paix et la sécurité internationales résultant des attaques militaires lancées par l'Afrique du Sud,

“1. *Condamne énergiquement* l'Afrique du Sud pour avoir repris et intensifié sans provocation et avec préméditation le bombardement de certaines parties du territoire de l'Angola et pour avoir continué à les occuper, ce qui constitue une violation flagrante de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de ce pays et met gravement en danger la paix et la sécurité internationales;

“2. *Condamne en outre énergiquement* l'Afrique du Sud pour avoir utilisé le Territoire international de la Namibie comme base pour lancer des attaques armées et pour soutenir son occupation de certaines parties du territoire de l'Angola;

“3. *Exige* que l'Afrique du Sud mette immédiatement fin à tout bombardement et à tous autres actes d'agression et retire sur-le-champ et sans condition toutes ses forces armées qui occupent le territoire angolais et s'engage à respecter scrupuleusement la souveraineté, l'espace aérien, l'intégrité territoriale et l'indépendance de l'Angola;

“4. *Demande* à tous les Etats d'appliquer intégralement l'embargo sur les armes décidé à l'encontre de l'Afrique du Sud dans la résolution 418 (1977) du Conseil de sécurité;

“5. *Réaffirme* le droit de l'Angola de prendre, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies, en particulier de l'Article 51, toutes les mesures nécessaires pour défendre et sauvegarder sa souveraineté, son intégrité territoriale et son indépendance;

“6. *Prie à nouveau* les Etats Membres de prêter toute l'assistance nécessaire à l'Angola pour se défendre contre les attaques militaires de plus en plus intenses commises par l'Afrique du Sud et contre l'occupation continue de certaines parties de son territoire par ce pays;

“7. *Réaffirme en outre* que l'Angola a droit à être promptement et équitablement indemnisé des pertes humaines et matérielles résultant de ces actes d'agression ainsi que de la poursuite de l'occupation de certaines parties de son territoire par les forces armées sud-africaines;

“8. *Décide* de se réunir à nouveau au cas où la présente résolution ne serait pas appliquée par l'Afrique du Sud, afin d'envisager l'adoption de mesures plus efficaces conformément aux dispositions appropriées de la Charte;

“9. *Prie* le Secrétaire général de suivre l'application de la présente résolution et de faire rapport à ce sujet au Conseil de sécurité le 10 janvier 1984 au plus tard;

“10. *Décide* de rester saisi de la question.”

847. Après le vote, des déclarations ont été faites par les représentants du Royaume-Uni et des Etats-Unis.

848. Le représentant de l'Angola a ensuite fait une déclaration.

E. — Communications reçues entre le 3 janvier et le 26 mars 1984 et rapport du Secrétaire général

849. Lettre datée du 3 janvier 1984 (S/16248), adressée au Secrétaire général par le représentant de la Jamaïque, communiquant le texte d'une déclaration publiée le 30 décembre 1983 par le Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères de la Jamaïque.

850. Lettre datée du 5 janvier (S/16254), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'URSS, communiquant le texte d'une déclaration de l'agence TASS en date du même jour.

851. Lettre datée du 6 janvier (S/16256), adressée au Secrétaire général par le représentant du Zimbabwe, communiquant le texte d'une lettre, en date du 5 janvier, de l'observateur permanent de la SWAPO auprès de l'Organisation des Nations Unies qui transmettait le texte d'une communication, en date du même jour, du Président de la SWAPO.

852. Rapport du Secrétaire général (S/16266) concernant l'application de la résolution 546 (1984), présenté le 10 janvier.

853. Lettre datée du 9 janvier (S/16267), adressée au Secrétaire général par le représentant de la Guinée-Bissau, communiquant le texte d'un message du Président de la République de Guinée-Bissau en sa qualité de président en exercice de la quatrième conférence des chefs d'Etat de l'Angola, du Cap-Vert, de la Guinée-Bissau, du Mozambique et de Sao Tomé-et-Principe.

854. Lettre datée du 13 janvier (S/16277), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant d'Israël.

855. Lettre datée du 24 janvier (S/16287), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Angola.

856. Lettre datée du 20 mars (S/16427), adressée au Secrétaire général par les représentants de l'Angola et de Cuba, communiquant le texte d'une déclaration conjointe faite le 19 mars à La Havane par les Présidents de la République populaire d'Angola et de la République de Cuba.

857. Lettre datée du 26 mars (S/16434), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Afrique du Sud, communiquant un extrait d'une déclaration publiée le 20 mars par le Ministre des affaires étrangères et de l'information de l'Afrique du Sud.

Chapitre 12

LA QUESTION DE L'AFRIQUE DU SUD

A. — Communications et rapports reçus entre le 30 juin 1983 et le 11 janvier 1984 et demande de convocation

858. Note verbale datée du 30 juin 1983 (S/15848), adressée au Secrétaire général par la mission des Bahamas, transmettant le texte d'une lettre adressée au Secrétaire général par le Ministre des affaires étrangères et de la justice des Bahamas.

859. Lettre datée du 28 juin (S/15850), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq, transmettant le texte d'une lettre, en date du 27 juin, adressée au Secrétaire général par le Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères de l'Iraq.

860. Lettre datée du 6 juillet (S/15864), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Inde, transmettant le texte d'un communiqué sur la situation

en Afrique du Sud adopté le 28 juin par le Bureau de coordination du mouvement des pays non alignés.

861. Lettre datée du 15 juillet (S/15881), adressée au Secrétaire général par le Président par intérim du Comité spécial contre l'*apartheid*, transmettant le texte de la déclaration de la Conférence internationale des organisations non gouvernementales sur l'action contre l'*apartheid* et le racisme, tenue à Genève du 5 au 8 juillet.

862. Lettre datée du 15 juillet (S/15882), adressée au Secrétaire général par le Président par intérim du Comité spécial contre l'*apartheid*, transmettant le texte de la déclaration de la Conférence internationale sur des sanctions contre l'*apartheid* dans les sports, tenue à Londres du 27 au 29 juin.

863. Lettre datée du 15 juillet (S/15883), adressée au Secrétaire général par le Président par intérim du Comité spécial contre l'*apartheid*, transmettant le texte de la déclaration de la Conférence internationale sur l'alliance entre l'Afrique du Sud et Israël, tenue à Vienne du 11 au 13 juillet.

864. Lettre datée du 21 septembre (S/16009), adressée au Secrétaire général par le Président du Comité spécial contre l'*apartheid*, transmettant le texte de la déclaration de la Conférence régionale latino-américaine pour une action contre l'*apartheid*, tenue à Caracas du 16 au 18 septembre.

865. Lettre datée du 12 septembre (S/16101), adressée au Secrétaire général par le Président du Comité spécial contre l'*apartheid*, communiquant le rapport annuel du Comité spécial adopté le même jour à l'unanimité et soumis à l'Assemblée générale et au Conseil de sécurité conformément aux dispositions pertinentes des résolutions 2671 (XXV) et 36/69 A à J de l'Assemblée générale, en date respectivement des 8 décembre 1970 et 9 décembre 1982. [Pour le rapport, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-huitième session, Supplément n° 22 (A/38/22).*]

866. Lettre datée du 12 septembre (S/16101/Add.1), adressée au Secrétaire général par le Président par intérim du Comité spécial contre l'*apartheid*, communiquant un rapport spécial sur l'évolution récente des relations entre Israël et l'Afrique du Sud, adopté à l'unanimité le même jour. [Pour le rapport, voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-huitième session, Supplément n° 22A (A/38/22/Add.1).*]

867. Lettre datée du 26 octobre (S/16102), adressée au Secrétaire général par le Président par intérim du Comité spécial contre l'*apartheid*, transmettant le texte du Programme d'action contre l'*apartheid* adopté par le Comité le 25 octobre.

868. Lettre datée du 3 novembre (S/16112), adressée au Secrétaire général par le représentant de la Turquie, transmettant une lettre, en date du même jour, adressée au Secrétaire général par M. Nail Atalay, de même que le texte d'une déclaration faite le 20 octobre.

869. Lettre datée du 6 décembre (S/16206), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Inde, transmettant le texte de la déclaration et autres documents de la Réunion des chefs de gouvernement des pays du Commonwealth, tenue à New Delhi du 23 au 29 novembre.

870. Lettre datée du 9 décembre (S/16211), adressée au Secrétaire général par le représentant de Chypre.

871. Lettre datée du 10 janvier 1984 (S/16265), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Togo en sa qualité de président du Groupe africain, demandant que le Conseil soit convoqué de toute urgence.

872. Lettre datée du 11 janvier (S/16271), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Afrique du Sud.

B. — Examen de la question à la 2512^e séance (13 janvier 1984)

873. A sa 2512^e séance, le 13 janvier, le Conseil a inscrit sans opposition à son ordre du jour le point intitulé :

“La question de l'Afrique du Sud :

“Lettre, en date du 10 janvier 1984, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Togo auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/16265)”.

874. Le Président a appelé l'attention sur un projet de résolution (S/16275), qui avait été élaboré au cours de consultations entre les membres du Conseil.

875. Le Conseil a alors procédé au vote sur le projet de résolution.

Décision : *A la 2512^e séance, le 13 janvier 1984, le projet de résolution (S/16275) a été adopté à l'unanimité en tant que résolution 547 (1984).*

876. La résolution 547 (1984) se lit comme suit :

“Le Conseil de sécurité,

“Ayant examiné la question de la condamnation à mort prononcée le 6 juin 1983 en Afrique du Sud contre M. Malesela Benjamin Maloïse,

“Rappelant ses résolutions 503 (1982), 525 (1982), et 533 (1983),

“Gravement préoccupé par la décision des autorités sud-africaines de rejeter un appel contre la peine de mort prononcée contre M. Maloïse,

“Conscient que l'exécution de cette condamnation à mort aggraverait encore la situation en Afrique du Sud,

“1. Demande aux autorités sud-africaines de commuer la peine de mort prononcée contre M. Maloïse;

“2. Prie instamment tous les Etats et organisations d'user de leur influence et de prendre d'urgence des mesures, conformément à la Charte des Nations Unies, aux résolutions du Conseil de sécurité et aux instruments internationaux pertinents, pour sauver la vie de M. Malesela Benjamin Maloïse.”

C. — Autres communications reçues entre le 21 janvier et le 6 juin 1984

877. Télégramme daté du 21 janvier 1984 (S/16283), adressé au Secrétaire général par le Ministre des relations extérieures du Brésil.

878. Lettre datée du 24 janvier (S/16290), adressée au Secrétaire général par le représentant de la Turquie, communiquant une lettre, en date du même jour, adressée au Secrétaire général par M. Atalay.

879. Lettre datée du 25 janvier (S/16292), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République démocratique populaire lao, transmettant le texte d'un message, en date du même jour, adressé au Secrétaire général par le Vice-Président du Conseil des Ministres et Ministre des affaires étrangères.

880. Lettre datée du 25 janvier (S/16298), adressée au Secrétaire général par le représentant de la

Thaïlande, transmettant le texte d'un message, en date du même jour, adressé au Secrétaire général par le Ministre thaïlandais des affaires étrangères.

881. Note datée du 6 février (S/16319), par laquelle le Secrétaire général appelait l'attention sur la résolution 38/11 de l'Assemblée générale, intitulée "Nouvelle constitution raciale prévue par l'Afrique du Sud".

882. Note datée du 6 février (S/16320), par laquelle le Secrétaire général appelait l'attention sur la résolution 38/14 intitulée "Deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale".

883. Note datée du 7 février (S/16324), par laquelle le Secrétaire général appelait l'attention sur les résolutions 38/181 A et B de l'Assemblée générale, intitulées "Application de la Déclaration sur la dénucléarisation de l'Afrique".

884. Note datée du 2 mars (S/16382), par laquelle le Secrétaire général appelait l'attention sur les résolutions 38/39 A à J de l'Assemblée générale, intitulées "Politique d'*apartheid* du Gouvernement sud-africain".

885. Lettre datée du 2 mars (S/16389), adressée au Secrétaire général par le représentant de la France au nom des 10 Etats membres de la Communauté européenne, communiquant le texte de la déclaration adoptée le 28 février à la Réunion ministérielle de coopération politique européenne.

886. Lettre datée du 19 mars (S/16401), adressée au Secrétaire général par le Président par intérim du Comité spécial contre l'*apartheid*, communiquant le texte d'une déclaration sur l'évolution récente de la

situation en Afrique du Sud et dans l'ensemble de l'Afrique australe, adoptée par le Comité le 16 mars.

887. Lettre datée du 12 mars (S/16406), adressée au Secrétaire général par le représentant de Chypre.

888. Lettre datée du 13 mars (S/16414), adressée au Secrétaire général par le représentant du Maroc, communiquant le texte de la Déclaration finale et des résolutions adoptées par la quatrième Conférence islamique au sommet, tenue à Casablanca du 16 au 19 janvier.

889. Lettre datée du 15 mars (S/16417), adressée au Secrétaire général par le représentant du Bangladesh, communiquant le texte du rapport et des résolutions sur les affaires politiques et l'information adoptés par la quatorzième Conférence islamique des ministres des affaires étrangères, tenue à Dhaka du 6 au 11 décembre 1983.

890. Lettre datée du 20 mars (S/16430), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Inde, communiquant le texte des documents finals de la Conférence des ministres de l'information des pays non alignés, tenue à Djakarta du 26 au 30 janvier.

891. Lettre datée du 16 avril (S/16484), adressée au Secrétaire général par le représentant de la Turquie, communiquant le texte d'une lettre, en date du même jour, adressée au Secrétaire général par M. Nail Atalay.

892. Lettre datée du 6 juin (S/16605 et Corr.1), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Inde, transmettant le texte du communiqué adopté le 6 juin par le Bureau de coordination du mouvement des pays non alignés réuni à New York.

Chapitre 13

LETTRE, EN DATE DU 3 FÉVRIER 1984, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SÉCURITÉ PAR LE CHARGÉ D'AFFAIRES PAR INTÉRIM DE LA MISSION PERMANENTE DU NICARAGUA AUPRÈS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET COMMUNICATIONS RELATIVES À L'ÉVOLUTION DE LA SITUATION EN AMÉRIQUE CENTRALE

A. — Communications reçues le 3 février 1984 et demande de convocation

893. Lettre datée du 3 février 1984 (S/16307), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Nicaragua, transmettant le texte d'une note, en date du 2 février, adressée au Ministre des relations extérieures du Honduras par le Vice-Ministre des relations extérieures du Nicaragua.

894. Lettre datée du 3 février (S/16306), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Nicaragua, demandant la convocation immédiate d'une réunion du Conseil de sécurité.

d'affaires par intérim de la mission permanente du Nicaragua auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/16306)".

896. Le Président a, avec l'assentiment du Conseil, invité le représentant du Honduras, sur sa demande, à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

897. Le Conseil a abordé l'examen de la question en entendant des déclarations des représentants du Nicaragua, du Honduras et des Etats-Unis.

B. — Examen de la question à la 2513^e séance (3 février 1984)

895. A sa 2513^e séance, le 3 février, le Conseil a décidé sans opposition d'inscrire à son ordre du jour le point intitulé :

"Lettre, en date du 3 février 1984, adressée au Président du Conseil de sécurité par le chargé

C. — Autres communications reçues entre le 6 février et le 28 mars 1984

898. Lettre datée du 6 février 1984 (S/16317), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Nicaragua, transmettant le texte d'une note datée du 3 février, adressée au Ministre des relations extérieures du Honduras par le Vice-Ministre des relations extérieures du Nicaragua.

899. Lettre datée du 7 février (S/16329), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Honduras, transmettant le texte des notes, en date des 3 et 6 février, adressées au Ministère nicaraguayen des relations extérieures par le Vice-Ministre hondurien des relations extérieures.

900. Lettre datée du 14 février (S/16341), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Nicaragua, transmettant le texte d'un message, en date du 13 février, adressé au Ministre des relations extérieures du Honduras par le Vice-Ministre des relations extérieures du Nicaragua.

901. Lettre datée du 22 février (S/16365), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Honduras, transmettant le texte d'une note, en date du 20 février, adressée au Vice-Ministre des relations extérieures du Nicaragua par le Ministre des relations extérieures du Honduras.

902. Lettre datée du 29 février (S/16376), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Nicaragua, transmettant le texte d'une note, en date du 28 février, adressée au Secrétaire d'Etat des Etats-Unis par le Ministre des relations extérieures du Nicaragua.

903. Lettres datées des 5 et 6 mars (S/16386 et S/16390), adressées au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Nicaragua, transmettant le texte des notes, en date des 4 et 5 mars respectivement, adressées au Ministre des relations extérieures du Honduras par le Ministre des relations extérieures du Nicaragua.

904. Lettre datée du 6 mars (S/16394), adressée au Secrétaire général par le représentant du Panama, transmettant le texte du communiqué publié à l'issue des réunions tenues à Panama, les 27 et 28 février, par les Ministres des relations extérieures de la Colombie, du Mexique, du Panama et du Venezuela, pays qui constituent le Groupe de Contadora.

905. Lettre datée du 6 mars (S/16398), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Honduras, transmettant le texte d'une note, en date du 5 mars, adressée au Ministre des relations extérieures du Nicaragua par le Ministre des relations extérieures du Honduras.

906. Lettre datée du 7 mars (S/16395), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Nicaragua, transmettant le texte d'une note, en date du 2 mars, adressée au Secrétaire d'Etat des Etats-Unis par le Ministre des relations extérieures du Nicaragua.

907. Lettres datées des 7 et 8 mars (S/16396 et S/16399), adressées au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Nicaragua, transmettant le texte des notes, en date des 6 et 7 mars respectivement, adressées au Ministre des relations extérieures du Honduras par le Ministre des relations extérieures du Nicaragua.

908. Lettre datée du 8 mars (S/16402), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Nicaragua, transmettant le texte d'une note adressée le même jour au Secrétaire d'Etat des Etats-Unis par le Ministre des relations extérieures du Nicaragua.

909. Lettre datée du 12 mars (S/16412), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Honduras, transmettant le texte d'une note, en date du 8 mars, adressée au Ministre des relations extérieures du Nicaragua par le Ministre des relations extérieures du Honduras.

910. Lettres datées du 13 mars (S/16410 et S/16411), adressées au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Nicaragua, transmettant le texte de deux notes, en date du 12 mars, adressées au Ministre des affaires extérieures du Honduras par le Vice-Ministre des relations extérieures du Nicaragua.

911. Lettre datée du 13 mars (S/16413), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Nicaragua, transmettant le texte d'un message adressé le même jour au peuple nicaraguayen et au monde entier par le Conseil du Gouvernement de reconstruction nationale du Nicaragua.

912. Lettre datée du 15 mars (S/16422), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Inde, transmettant le texte du communiqué sur la situation en Amérique centrale, adopté le 15 mars à New York par le Bureau de coordination du mouvement des pays non alignés.

913. Lettre datée du 19 mars (S/16424), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Nicaragua, transmettant le texte d'une note, en date du 16 mars, adressée au Secrétaire d'Etat des Etats-Unis par le Vice-Ministre des relations extérieures du Nicaragua.

914. Lettre datée du 20 mars (S/16428), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Honduras, transmettant le texte d'une note, en date du 15 mars, adressée au Ministre des relations extérieures du Nicaragua par le Ministre des relations extérieures du Honduras.

915. Lettre datée du 21 mars (S/16426), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Nicaragua, transmettant le texte d'un communiqué publié le 20 mars pour le Ministère des relations extérieures du Nicaragua.

916. Lettres datées du 26 mars (S/16436 et S/16439), adressées au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Nicaragua, transmettant le texte de deux notes, en date des 25 et 26 mars respectivement, adressées au Ministre des relations extérieures du Honduras par le Ministre des relations extérieures du Nicaragua.

917. Lettre datée du 26 mars (S/16437), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Honduras, transmettant le texte d'une note, en date du 23 mars, adressée au Ministre des relations extérieures du Nicaragua par le Ministre des relations extérieures du Honduras.

918. Lettre datée du 27 mars (S/16440), adressée au Secrétaire général par le représentant du Nicaragua, transmettant le texte d'un communiqué publié le 26 mars par le Conseil du Gouvernement de reconstruction nationale du Nicaragua.

919. Lettre datée du 28 mars (S/16444), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Honduras, transmettant le texte d'une note, en

date du 27 mars, adressée au Ministre des relations extérieures du Nicaragua par le Ministre des relations extérieures du Honduras.

Chapitre 14

LETTRE, EN DATE DU 18 MARS 1984, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SÉCURITÉ PAR LE REPRÉSENTANT PERMANENT DU SOUDAN AUPRÈS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

A. — Communications reçues entre le 17 et le 20 mars 1984 et demande de convocation

920. Lettre datée du 17 mars 1984 (S/16419 et Corr.1), adressée au Secrétaire général par le représentant du Soudan, transmettant une lettre, en date du même jour, adressée au Secrétaire général, par le Ministre des affaires étrangères du Soudan.

921. Lettre datée du 18 mars (S/16420), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Soudan, demandant la convocation d'une réunion du Conseil.

922. Lettre datée du 19 mars (S/16421), adressée au Secrétaire général par le représentant de la Jamahiriya arabe libyenne, transmettant une lettre, en date du même jour, adressée au Secrétaire général par le Secrétaire du Comité populaire du Bureau populaire de liaison pour les affaires étrangères de la Jamahiriya arabe libyenne.

B. — Examen de la question aux 2520^e et 2521^e séances (27 mars 1984)

923. A sa 2520^e séance, le 27 mars, le Conseil a décidé sans opposition d'inscrire à son ordre du jour le point intitulé :

“Lettre, en date du 18 mars 1984, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Soudan auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/16420)”.

924. Le Président a, avec l'assentiment du Conseil, invité les représentants du Bénin, de la Jamahiriya arabe libyenne, du Nigéria, de l'Oman, du Soudan et du Zaïre, sur leur demande, à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur du Conseil.

925. Le Conseil a abordé l'examen de la question en entendant des déclarations du Ministre des affaires étrangères du Soudan, du Secrétaire du Comité populaire du Bureau populaire de liaison pour les affaires étrangères de la Jamahiriya arabe libyenne ainsi que des représentants de l'Égypte et du Zaïre.

926. A la 2521^e séance, le même jour, le Président a, avec l'assentiment du Conseil, invité les représentants de l'Indonésie et du Tchad, sur leur demande, à participer au débat sans droit de vote.

927. Le Conseil a poursuivi l'examen de la question en entendant des déclarations des représentants de la France, de la Haute-Volta, de l'Oman, du Bénin, des États-Unis, du Nigéria, des Pays-Bas, de l'URSS, du Royaume-Uni, du Nicaragua, de l'Indonésie et du Tchad.

928. Les représentants du Soudan, de la Jamahiriya arabe libyenne et de la Haute-Volta, exerçant leur droit de réponse, ont fait des déclarations.

929. Le 30 mars, à la clôture de la 2525^e séance portant sur une autre question, le Président a appelé l'attention sur un projet de résolution présenté par l'Égypte et le Soudan (S/16455), qui se lisait comme suit :

“Le Conseil de sécurité,

“Notant avec une vive préoccupation que la récente attaque aérienne commise sans provocation constitue une violation flagrante de la souveraineté, de l'espace aérien et de l'intégrité territoriale de la République démocratique du Soudan,

“Rappelant le paragraphe 4 de l'Article 2 de la Charte des Nations Unies selon lequel “les Membres de l'Organisation s'abstiennent, dans leurs relations internationales, de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, soit contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout Etat, soit de toute autre manière incompatible avec les buts des Nations Unies”,

“Profondément affligé par les pertes tragiques en vies humaines innocentes et préoccupé par les dommages et destructions causés aux installations et biens civils dans la ville d'Omdourman,

“1. *Souligne* les principes fondamentaux de la non-intervention et de la non-ingérence dans les affaires intérieures d'autres Etats et du respect de leur indépendance politique, de leur souveraineté et de leur intégrité territoriale;

“2. *Réaffirme* que l'attaque aérienne lancée sans provocation contre la République démocratique du Soudan constitue une violation flagrante de la souveraineté, de l'espace aérien et de l'intégrité territoriale d'un Etat Membre;

“3. *Condamne* l'attaque aérienne non provoquée et le bombardement aveugle d'objectifs civils, y compris la population locale et les installations de la ville d'Omdourman;

“4. *Dénonce* toute forme d'incitation, d'organisation, de participation ou d'assistance touchant toute activité dirigée, directement ou indirectement, contre la sécurité, la stabilité et l'intégrité territoriale de la République démocratique du Soudan;

“5. *Décide* de rester saisi de la question.”

C. — Communication reçue après le 10 avril 1984

930. Lettre datée du 10 avril 1984 (S/16475), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant d'Israël.

LETTRE, EN DATE DU 22 MARS 1984, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SÉCURITÉ PAR LE CHARGÉ D'AFFAIRES PAR INTÉRIM DE LA MISSION PERMANENTE DE LA JAMAHIRIYA ARABE LIBYENNE AUPRÈS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

A. — Communications reçues les 20 et 22 mars 1984 et demande de convocation

931. Lettre datée du 20 mars 1984 (S/16425), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Jamahiriya arabe libyenne.

932. Lettre datée du 22 mars (S/16431), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Jamahiriya arabe libyenne, demandant que le Conseil se réunisse d'urgence.

B. — Examen de la question aux 2522^e, 2523^e et 2526^e séances (28 mars et 2 avril 1984)

933. A sa 2522^e séance, le 28 mars, le Conseil a décidé sans opposition d'inscrire à son ordre du jour le point intitulé :

“Lettre, en date du 22 mars 1984, adressée au Président du Conseil de sécurité par le chargé d'affaires par intérim de la mission permanente de la Jamahiriya arabe libyenne auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/16431)”.

934. Le Président a, avec l'assentiment du Conseil, invité les représentants de la Jamahiriya arabe libyenne, de la Pologne, de la République arabe syrienne, du Viet Nam et du Yémen démocratique, sur leur demande, à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

935. Le Conseil a abordé l'examen de la question en entendant des déclarations du Secrétaire du Comité populaire du Bureau populaire de liaison pour les affaires étrangères de la Jamahiriya arabe libyenne ainsi que par les représentants des Etats-Unis, de la République arabe syrienne et de Malte.

936. A la 2523^e séance, le même jour, le Président a, avec l'assentiment du Conseil, invité les représentants de l'Afghanistan, de la Bulgarie, de l'Ethiopie, de la Mongolie, de la République démocratique allemande, de la République démocratique populaire

lao, de la République islamique d'Iran, du Soudan et de la Tchécoslovaquie, sur leur demande, à participer au débat sans droit de vote.

937. Le Conseil a poursuivi l'examen de la question en entendant des déclarations des représentants de l'URSS, du Viet Nam, du Royaume-Uni et de la Pologne.

938. Le Président a informé le Conseil qu'il avait reçu du représentant de la Haute-Volta une lettre datée du 28 mars (S/16443) dans laquelle celui-ci priait le Conseil de bien vouloir inviter M. Gora Ebrahim, représentant du Pan Africanist Congress of Azania, conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire. En l'absence d'objections, le Président a fait droit à cette demande et le Conseil a entendu une déclaration de M. Ebrahim.

939. Le Conseil a par ailleurs entendu des déclarations des représentants de la République démocratique allemande, de l'Ethiopie, de la RSS d'Ukraine, de la République islamique d'Iran, de la Bulgarie, de la République démocratique populaire lao, du Soudan et de la Jamahiriya arabe libyenne.

940. A la 2526^e séance, le 2 avril, le Président a, avec l'assentiment du Conseil, invité les représentants de Cuba et de la Hongrie, sur leur demande, à participer au débat sans droit de vote.

941. Le Conseil a poursuivi l'examen de la question en entendant des déclarations des représentants du Nicaragua, de la Mongolie, de l'Afghanistan, de la Tchécoslovaquie, de Cuba, de la Hongrie, de la Jamahiriya arabe libyenne et des Etats-Unis.

C. — Communications reçues entre le 10 avril et le 2 mai 1984

942. Lettre datée du 10 avril (S/16475), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant d'Israël.

943. Lettre datée du 2 mai (S/16526), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Jamahiriya arabe libyenne.

Chapitre 16

LETTRE, EN DATE DU 29 MARS 1984, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SÉCURITÉ PAR LE REPRÉSENTANT PERMANENT DU NICARAGUA AUPRÈS DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET COMMUNICATIONS RELATIVES À L'ÉVOLUTION DE LA SITUATION EN AMÉRIQUE CENTRALE

A. — Communications reçues le 29 mars 1984 et demande de convocation

944. Lettre datée du 29 mars 1984 (S/16456), adressée au Secrétaire général par le représentant de la France, transmettant, au nom des 10 Etats membres de la Communauté européenne, le texte des déclara-

tions adoptées le 27 mars par les Ministres des affaires étrangères de la Communauté, y compris la Déclaration sur l'Amérique latine.

945. Lettre datée du 29 mars (S/16448), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Nicaragua, transmettant le texte d'un communiqué

publié le 28 mars par le Ministère des relations extérieures du Nicaragua.

946. Lettre datée du 29 mars (S/16452), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Nicaragua, communiquant le texte d'une note, en date du même jour, adressée au Ministre des relations extérieures du Honduras par le Ministre des relations extérieures du Nicaragua.

947. Lettre datée du 29 mars (S/16449), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Nicaragua, demandant que le Conseil tienne immédiatement une réunion à caractère d'urgence.

B. — Examen de la question à la 2525^e séance et de la 2527^e à la 2529^e séance (du 30 mars au 4 avril 1984)

948. A sa 2525^e séance, le 30 mars, le Conseil a décidé sans opposition d'inscrire à son ordre du jour le point intitulé :

“Lettre, en date du 29 mars 1984, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Nicaragua auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/16449)”.

949. Le Président a, avec l'assentiment du Conseil et conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil, invité les représentants du Guyana et du Honduras, sur leur demande, à participer au débat sans droit de vote.

950. Le Conseil a commencé l'examen de la question en entendant des déclarations des représentants du Nicaragua, des Etats-Unis et du Honduras.

951. Les représentants des Etats-Unis et du Nicaragua ont pris la parole dans l'exercice de leur droit de réponse.

952. A la 2527^e séance, le 2 avril, le Président a, avec l'assentiment du Conseil, invité les représentants de Cuba, du Mexique, de la République arabe syrienne et de la Tchécoslovaquie, sur leur demande, à participer au débat sans droit de vote.

953. Poursuivant son examen de la question, le Conseil a entendu des déclarations des représentants de la France, de l'Inde, de la Haute-Volta, du Zimbabwe, de la Chine, du Guyana, du Mexique, de la République arabe syrienne et du Nicaragua.

954. A la 2528^e séance, le 3 avril, le Président, avec l'assentiment du Conseil, a invité, sur leur demande, les représentants de l'Algérie, d'El Salvador, de l'Ethiopie, de la Hongrie, de la Jamahiriya arabe libyenne, de la République démocratique allemande, de la République démocratique populaire lao, des Seychelles, du Viet Nam et du Yémen démocratique à participer au débat sans droit de vote.

955. Le Conseil a poursuivi l'examen de la question en entendant des déclarations des représentants du Pakistan, du Pérou, de Malte, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, de l'Egypte, de la Jamahiriya arabe libyenne, de Cuba, de l'Algérie, du Yémen démocratique, des Seychelles, d'El Salvador et de l'Ethiopie.

956. A la 2529^e séance, le 4 avril, le Président a, avec l'assentiment du Conseil, invité les représentants

de l'Afghanistan, du Costa Rica, du Guatemala et de la Yougoslavie, sur leur demande, à participer au débat sans droit de vote.

957. Le Conseil a poursuivi l'examen de la question en entendant des déclarations des représentants du Nicaragua, des Pays-Bas, du Viet Nam, du Costa Rica, de la République démocratique allemande, de la Yougoslavie, du Honduras, de la République démocratique populaire lao, de la Tchécoslovaquie, du Guatemala, de l'Afghanistan, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et du Président, en sa qualité de représentant de la RSS d'Ukraine.

958. Le Président a attiré l'attention sur un projet de résolution (S/16463), présenté par le Nicaragua, qui se lisait comme suit :

“Le Conseil de sécurité,

“Ayant entendu la déclaration du représentant permanent du Nicaragua,

“Ayant entendu aussi les déclarations faites au cours du débat par les représentants de plusieurs Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies,

“Rappelant sa résolution 530 (1983) dans laquelle il réaffirmait le droit du Nicaragua et de tous les autres pays de la région de vivre dans la paix et la sécurité, à l'abri de toute ingérence extérieure,

“Notant la résolution 38/10 de l'Assemblée générale, dans laquelle l'Assemblée, entre autres, demandait instamment aux Etats de la région, ainsi qu'aux autres Etats, de s'abstenir d'entreprendre ou de poursuivre des opérations militaires ayant pour objet d'exercer une pression politique, qui puissent aggraver la situation dans la région et entraver l'effort de négociation du Groupe de Contadora,

“Réaffirmant les buts et les principes de la Charte des Nations Unies, notamment l'obligation qu'ont tous les Etats de s'abstenir de recourir à la menace ou à l'emploi de la force contre la souveraineté, l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout Etat,

“Notant avec satisfaction les efforts soutenus que font les pays du Groupe de Contadora en vue de parvenir à un règlement pacifique et négocié des conflits qui affectent la région,

“Reconnaissant, en s'en félicitant, le vaste appui international dont jouit le Groupe de Contadora dans les efforts qu'il fait pour amener la paix et le développement dans la région,

“Notant avec une vive préoccupation la présence militaire étrangère en provenance de l'extérieur de la région, les actions ouvertes ou clandestines et l'utilisation de territoires voisins pour monter des opérations de déstabilisation qui ont contribué à aggraver les tensions dans la région et qui entravent les efforts de paix du Groupe de Contadora,

“Notant aussi avec une vive préoccupation le minage des principaux ports du Nicaragua,

“1. Condamne et demande que cesse immédiatement le minage des principaux ports du Nicaragua, qui a provoqué des morts et des blessés parmi les Nicaraguayens et les ressortissants

d'autres pays ainsi que des dommages matériels, bouleversé l'économie du pays et entravé la liberté de la navigation et du commerce, en violation du droit international;

"2. *Affirme* le droit à la liberté de la navigation et du commerce dans les eaux internationales et invite tous les Etats à respecter ce droit en s'abstenant de toute action qui en entraverait l'exercice dans les eaux de la région;

"3. *Réaffirme* le droit du Nicaragua et de tous les autres pays de la région de vivre dans la paix et la sécurité et de décider de leur propre avenir sans aucune ingérence ou intervention de l'étranger;

"4. *Invite* tous les Etats à s'abstenir d'entreprendre, d'appuyer ou d'encourager aucune forme d'action militaire contre aucun Etat de la région, ni aucune autre action contraire aux objectifs de paix du Groupe de Contadora;

"5. *Exprime* son appui énergétique au Groupe de Contadora dans les efforts qu'il a faits jusqu'à présent et l'invite instamment à redoubler d'efforts sans plus attendre;

"6. *Prie* le Secrétaire général de tenir le Conseil de sécurité informé de l'évolution de la situation et de l'application de la présente résolution;

"7. *Décide* de rester saisi de la question."

959. Des déclarations ont été faites avant le vote par les représentants des Pays-Bas, de l'Egypte, des Etats-Unis et de Malte.

960. Le Conseil a alors procédé au vote sur le projet de résolution.

Décision : *A la 2529^e séance, le 4 avril 1984, le projet de résolution (S/16463) a recueilli 13 voix pour (Chine, Egypte, France, Haute-Volta, Inde, Malte, Nicaragua, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques et Zimbabwe), une voix contre (Etats-Unis d'Amérique) et une abstention (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord). Il n'a pas été adopté en raison du vote négatif d'un membre permanent du Conseil.*

961. Après le vote, les représentants du Nicaragua et des Etats-Unis ont fait des déclarations.

C. — Autres communications reçues entre le 2 avril et le 4 juin 1984

962. Lettre datée du 2 avril 1984 (S/16457), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Nicaragua, communiquant le texte d'une note, en date du 30 mars, adressée au Ministre des relations extérieures du Honduras par le Ministre des relations extérieures du Nicaragua.

963. Lettre datée du 11 avril (S/16489), adressée au Secrétaire général par le représentant du Panama, transmettant le texte du communiqué publié à l'issue de la réunion, tenue à Panama le 8 avril par les Ministres des relations extérieures de la Colombie, du Mexique, du Panama et du Venezuela, pays formant le Groupe de Contadora.

964. Lettre datée du 30 avril (S/16515), adressée au Secrétaire général par le représentant du Nica-

ragua, transmettant le texte d'un communiqué publié le 27 avril par le Conseil du Gouvernement de reconstruction nationale de la République du Nicaragua.

965. Lettre datée du 1^{er} mai (S/16521), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Nicaragua, communiquant le texte d'une note, en date du 30 avril, adressée au Ministre des relations extérieures du Honduras par le Ministre par intérim des relations extérieures du Nicaragua.

966. Lettre datée du 1^{er} mai (S/16522), adressée au Secrétaire général par le représentant du Panama, transmettant le texte du communiqué publié à l'issue de la sixième réunion conjointe des Ministres des relations extérieures du Groupe de Contadora et des pays d'Amérique centrale, tenue à Panama les 30 avril et 1^{er} mai.

967. Lettres datées du 2 mai (S/16524 et S/16528), adressées au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Nicaragua, transmettant le texte de deux notes, en date des 1^{er} et 2 mai, adressées au Secrétaire d'Etat des Etats-Unis par le Ministre des relations extérieures du Nicaragua.

968. Lettre datée du 3 mai (S/16529), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Nicaragua, transmettant le texte d'un communiqué publié le 25 avril par le Ministère nicaraguayen des relations extérieures et de deux notes, en date des 28 et 30 avril, adressées au Ministre des relations extérieures et du culte du Costa Rica par le Ministre et le Ministre par intérim des relations extérieures du Nicaragua.

969. Lettre datée du 4 mai (S/16530 et Corr.1), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Nicaragua, transmettant le texte d'une note de protestation, en date du 3 mai, adressée au Ministre des relations extérieures et du culte du Costa Rica par le Ministre des relations extérieures du Nicaragua.

970. Lettre datée du 4 mai (S/16534 et Corr.2), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Nicaragua, transmettant le texte de plusieurs documents.

971. Lettre datée du 4 mai (S/16536), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Costa Rica, communiquant le texte d'une note, en date du 2 mai, adressée aux Ministres des relations extérieures des gouvernements membres du Groupe de Contadora par le Ministre des relations extérieures et du culte du Costa Rica.

972. Lettre datée du 7 mai (S/16537), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Nicaragua, communiquant le texte d'une note, en date du 4 mai, adressée au Ministre des relations extérieures du Honduras par le Ministre des relations extérieures du Nicaragua.

973. Lettre datée du 7 mai (S/16540), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Honduras, communiquant le texte d'une note, en date du 4 mai, adressée au Ministre des relations extérieures du Nicaragua par le Ministre des relations extérieures du Honduras.

974. Lettre datée du 8 mai (S/16539), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du

Nicaragua, transmettant le texte de deux notes de protestation, en date du 7 mai, adressées au Ministre des relations extérieures du Honduras par le Ministre des relations extérieures du Nicaragua.

975. Lettre datée du 8 mai (S/16541), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Costa Rica, transmettant le texte d'une lettre, en date du 30 avril, adressée au Ministre des relations extérieures du Nicaragua par le Ministre des relations extérieures et du culte du Costa Rica.

976. Lettre datée du 8 mai (S/16542), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Nicaragua, communiquant le texte d'une note, en date du 7 mai, adressée au Ministre des relations extérieures et du culte du Costa Rica par le Ministre des relations extérieures du Nicaragua.

977. Lettre datée du 9 mai (S/16544), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Nicaragua, transmettant le texte d'une note, en date du 8 mai, adressée au Ministre des affaires extérieures du Honduras par le Ministre des relations extérieures du Nicaragua.

978. Lettre datée du 9 mai (S/16546 et Corr.1), adressée au Secrétaire général par le représentant du Honduras, transmettant le texte d'une note, en date du 8 mai, adressée au Ministre des relations extérieures du Nicaragua par le Ministre des relations extérieures du Honduras et d'un communiqué de presse publié le même jour.

979. Lettres datées des 9 et 10 mai (S/16552 et S/16553), adressées au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Costa Rica, transmettant le texte de trois notes, en date des 8 et 9 mai, adressées au Ministre des relations extérieures du Nicaragua par le Ministre des relations extérieures et du culte du Costa Rica.

980. Lettre datée du 10 mai (S/16551), adressée au Secrétaire général par le représentant du Honduras, transmettant le texte d'une note, en date du 9 mai, adressée au Ministre des relations extérieures du Nicaragua par le Ministre des relations extérieures du Honduras.

981. Lettre datée du 10 mai (S/16564), adressée au Secrétaire général par le Greffier de la Cour internationale de Justice, transmettant le texte d'une ordonnance, en date du même jour, concernant l'affaire des "Activités militaires et paramilitaires au Nicaragua et contre celui-ci (Nicaragua c. Etats-Unis d'Amérique)".

982. Lettre datée du 10 mai (S/16556), adressée au Secrétaire général par le représentant du Nica-

ragua, transmettant des extraits de l'ordonnance publiée le même jour par la Cour internationale de Justice.

983. Lettre datée du 11 mai (S/16560), adressée au Secrétaire général par le représentant du Honduras, transmettant le texte d'une lettre, en date du même jour, adressée à l'ambassadeur du Nicaragua au Honduras par le Ministre des relations extérieures du Honduras.

984. Lettre datée du 11 mai (S/16558), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Nicaragua, transmettant le texte d'un communiqué publié le même jour par le Gouvernement du Nicaragua ainsi que les textes de deux communiqués, en date du 8 mai, émanant du Ministère nicaraguayen des relations extérieures.

985. Lettre datée du 11 mai (S/16559), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Nicaragua, communiquant le texte d'une lettre, en date du même jour, adressée au Ministre des relations extérieures du Honduras par le Ministre des relations extérieures du Nicaragua.

986. Lettre datée du 15 mai (S/16566), adressée au Secrétaire général par le représentant du Nicaragua, transmettant le texte de la résolution sur le Nicaragua adoptée à la Conférence des ministres du travail des pays non alignés, tenue à Managua du 10 au 12 mai.

987. Lettre datée du 21 mai (S/16576), adressée au Secrétaire général par le représentant du Honduras, transmettant le texte d'une note, en date du 16 mai, adressée au Ministre des relations extérieures du Nicaragua par le Ministre des relations extérieures du Honduras.

988. Lettre datée du 21 mai (S/16577), adressée au Secrétaire général par les représentants du Costa Rica et du Nicaragua, transmettant le texte de la déclaration conjointe signée à Panama le 15 mai par les Ministres des relations extérieures du Costa Rica et du Nicaragua.

989. Lettre datée du 22 mai (S/16578), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Nicaragua, communiquant le texte d'une note, en date du 21 mai, adressée au Ministre des relations extérieures du Honduras par le Ministre des relations extérieures du Nicaragua.

990. Lettre datée du 4 juin (S/16599), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Nicaragua, transmettant le texte d'un communiqué publié le 2 juin par le Conseil du Gouvernement de reconstruction nationale du Nicaragua.

LETTRE, EN DATE DU 21 MAI 1984, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SÉCURITÉ PAR LES REPRÉSENTANTS DE L'ARABIE SAOUDITE, DE BAHREÏN, DES ÉMIRATS ARABES UNIS, DU KOWEÏT, DE L'OMAN ET DU QATAR

A. — Communication reçue le 21 mai 1984 et demande de convocation

991. Lettre datée du 21 mai 1984 (S/16574), adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Arabie saoudite, de Bahreïn, des Emirats arabes unis, du Koweït, de l'Oman et du Qatar, demandant la convocation d'urgence d'une réunion du Conseil de sécurité.

B. — Examen de la question de la 2541^e à la 2543^e séance et aux 2545^e et 2546^e séances (du 25 mai au 1^{er} juin 1984)

992. A sa 2541^e séance, le 25 mai, le Conseil a décidé sans opposition d'inscrire à son ordre du jour le point intitulé :

“Lettre, en date du 21 mai 1984, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Arabie saoudite, de Bahreïn, des Emirats arabes unis, du Koweït, de l'Oman et du Qatar (S/16574)”.

993. Le Président a, avec l'assentiment du Conseil, invité les représentants de l'Arabie saoudite, de Bahreïn, des Emirats arabes unis, du Koweït, de l'Oman, du Panama, du Qatar, du Sénégal et du Yémen, sur leur demande, à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

994. Le Président a informé le Conseil qu'il avait reçu du représentant du Koweït une lettre datée du 24 mai (S/16582) dans laquelle celui-ci priait le Conseil d'adresser une invitation à M. Chedli Klibi, secrétaire général de la Ligue des Etats arabes, conformément à l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil. En l'absence d'objections, le Conseil a fait droit à cette demande.

995. Le Conseil a abordé l'examen de la question en entendant des déclarations du Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères et de l'information du Koweït, du Ministre d'Etat aux affaires étrangères du Qatar ainsi que des représentants de l'Arabie saoudite, du Yémen et du Sénégal.

996. M. Klibi a fait une déclaration conformément à la décision prise au début de la séance.

997. A la 2542^e séance, le même jour, le Président a, avec l'assentiment du Conseil, invité les représentants de l'Equateur, de la Jordanie, de la Somalie et du Soudan, sur leur demande, à participer au débat sans droit de vote.

998. Le Conseil a poursuivi l'examen de la question en entendant des déclarations des représentants de la Jordanie, de l'Equateur, du Soudan et du Panama.

999. A la 2543^e séance, le 29 mai, le Président a, avec l'assentiment du Conseil, invité les représentants de l'Allemagne, République fédérale d', du

Japon et du Maroc, sur leur demande, à participer au débat sans droit de vote.

1000. Le Conseil a poursuivi l'examen de la question en entendant des déclarations du Ministre des affaires étrangères de Bahreïn ainsi que des représentants du Maroc, de la Somalie, du Japon, de l'Allemagne, République fédérale d', des Emirats arabes unis et de l'Oman.

1001. A la 2545^e séance, le 30 mai, le Président a, avec l'assentiment du Conseil, invité les représentants de Djibouti, de la Mauritanie, de la Tunisie et de la Turquie, sur leur demande, à participer au débat sans droit de vote.

1002. Le Conseil a poursuivi l'examen de la question en entendant des déclarations des représentants de Djibouti, des Etats-Unis, de la Mauritanie, de la Turquie, de la Tunisie et de l'Egypte.

1003. A la 2546^e séance, le 1^{er} juin, le Président a, avec l'assentiment du Conseil, invité la représentante du Libéria, sur sa demande, à participer au débat sans droit de vote.

1004. Le Président a appelé l'attention sur le texte d'un projet de résolution (S/16594) présenté par l'Arabie saoudite, Bahreïn, les Emirats arabes unis, le Koweït, l'Oman et le Qatar.

1005. Le Conseil a poursuivi l'examen de la question en entendant des déclarations des représentants du Libéria, de la Chine, des Pays-Bas, de la France, du Pakistan et de l'URSS ainsi que du Président, parlant en sa qualité de représentant du Royaume-Uni.

1006. Le représentant de l'Egypte a demandé que le projet de résolution publié sous la cote S/16594 soit mis aux voix en application de l'article 38 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

1007. Le Conseil a ensuite engagé la procédure de vote.

1008. Avant le vote, les représentants de l'Inde, de Malte et de la Haute-Volta ont fait des déclarations.

1009. Le Conseil a ensuite procédé au vote sur le projet de résolution.

Décision : A la 2546^e séance, le 1^{er} juin 1984, le projet de résolution (S/16594) a été adopté par 13 voix (Chine, Egypte, Etats-Unis d'Amérique, France, Haute-Volta, Inde, Malte, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, République socialiste soviétique d'Ukraine, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Union des Républiques socialistes soviétiques) contre zéro, avec 2 abstentions (Nicaragua et Zimbabwe), en tant que résolution 552 (1984).

1010. La résolution 552 (1984) se lit comme suit :

“Le Conseil de sécurité,

“Ayant examiné la lettre, en date du 21 mai 1984, dans laquelle les représentants de l'Arabie saoudite, de Bahreïn, des Emirats arabes unis, du Koweït, de l'Oman et du Qatar se plaignaient des attaques

lancées par l'Iran contre des navires marchands à destination ou en provenance de ports d'Arabie saoudite et du Koweït (S/16574),

“Notant que, aux termes de la Charte des Nations Unies, les Etats Membres se sont engagés à vivre en paix les uns avec les autres dans un esprit de bon voisinage,

“Réaffirmant les obligations qui, pour les Etats Membres, découlent des principes et des buts de la Charte,

“Réaffirmant également que tous les Etats Membres ont l'obligation de s'abstenir, dans leurs relations internationales, de recourir à la menace ou à l'emploi de la force contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout Etat,

“Prenant en considération l'importance de la région du Golfe pour la paix et la sécurité internationales et ce qu'elle a d'essentiel pour la stabilité de l'économie mondiale,

“Gravement préoccupé par les attaques lancées récemment contre des navires marchands à destination ou en provenance de ports d'Arabie saoudite et du Koweït,

“Convaincu que ces attaques menacent la sécurité et la stabilité de la région et sont lourdes de conséquences pour la paix et la sécurité internationales,

“1. Demande à tous les Etats de respecter, conformément au droit international, le droit de libre navigation;

“2. Réaffirme que les navires marchands à destination ou en provenance de ports et installations d'Etats riverains qui ne sont pas parties aux hostilités ont le droit de naviguer librement dans les voies de circulation et les eaux internationales;

“3. Demande à tous les Etats de respecter l'intégrité territoriale des Etats qui ne sont pas parties aux hostilités, de faire preuve de la plus grande modération et de s'abstenir de tout acte qui pourrait avoir pour effet d'aggraver ou d'étendre le conflit;

“4. Condamne les attaques lancées récemment contre des navires marchands à destination ou en provenance de ports d'Arabie saoudite et du Koweït;

“5. Exige que ces attaques cessent immédiatement et que la circulation des navires à destination ou en provenance de ports d'Etats qui ne sont pas parties aux hostilités ne soit pas entravée;

“6. Décide, au cas où la présente résolution ne serait pas appliquée, de se réunir à nouveau pour envisager des mesures efficaces et en rapport avec la gravité de la situation en vue d'assurer la liberté de navigation dans la région;

“7. Prie le Secrétaire général de lui rendre compte de l'application de la présente résolution;

“8. Décide de rester saisi de la question.”

1011. Après le vote, les représentants du Zimbabwe, de la Chine, du Nicaragua et de l'Egypte ont fait des déclarations.

1012. Le Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères et de l'information du Koweït a également fait une déclaration.

1013. Les représentants des Etats-Unis et de l'URSS, exerçant leur droit de réponse, ont fait des déclarations.

C. — Communications reçues entre le 25 mai et le 15 juin 1984

1014. Lettre datée du 25 mai (S/16585), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran, transmettant le texte d'une déclaration du Gouvernement iranien.

1015. Lettre datée du 25 mai (S/16586), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Norvège, transmettant la traduction en anglais d'une déclaration publiée le 22 mai par le Ministre norvégien des affaires étrangères.

1016. Lettre datée du 27 mai (S/16590), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Iraq, transmettant le texte d'une déclaration publiée par le Ministère iraquien des affaires étrangères.

1017. Lettre datée du 10 mai (S/16595), adressée au Secrétaire général par le représentant du Yémen démocratique, transmettant le texte d'une déclaration publiée le même jour par un responsable du Ministère des affaires étrangères du Yémen démocratique.

1018. Lettre datée du 7 juin (S/16608), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République islamique d'Iran, transmettant le texte d'une lettre adressée au Secrétaire général par le Ministre iranien des affaires étrangères.

1019. Lettre datée du 11 juin (S/16618), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Koweït, transmettant le texte d'une lettre adressée au Président du Conseil de sécurité par le Vice-Premier Ministre et Ministre des affaires étrangères et de l'information du Koweït.

1020. Lettre datée du 12 juin (S/16623), adressée au Secrétaire général par le représentant du Royaume-Uni, transmettant le texte de la “Déclaration de la présidence sur la question de l'Iran et de l'Iraq” publiée lors du Sommet économique de Londres, tenu du 7 au 9 juin 1984.

Deuxième partie

AUTRES QUESTIONS EXAMINÉES PAR LE CONSEIL DE SÉCURITÉ

Chapitre 18

ADMISSION DE NOUVEAUX MEMBRES

A. — Demande d'admission de Saint-Christophe-et-Nevis

1021. Par une note datée du 19 septembre 1983 (S/15989), le Secrétaire général a communiqué une lettre envoyée le même jour par le Premier Ministre de Saint-Christophe-et-Nevis qui présentait la demande d'admission de Saint-Christophe-et-Nevis à l'Organisation des Nations Unies, déclarait que son pays acceptait les obligations énoncées dans la Charte et s'engageait solennellement à les remplir.

1022. A la 2478^e séance, le 22 septembre, le Président du Conseil a renvoyé la demande d'admission de Saint-Christophe-et-Nevis au Comité d'admission de nouveaux Membres pour examen et rapport, conformément à l'article 59 du règlement intérieur provisoire.

1023. A la 2479^e séance, le 22 septembre, le Président a, avec l'assentiment du Conseil, invité le représentant de l'Equateur, sur sa demande, à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire.

1024. A la même séance, le Conseil a examiné le rapport du Comité (S/15997) concernant la demande d'admission de Saint-Christophe-et-Nevis. Dans son rapport, le Comité recommandait l'adoption du projet de résolution ci-après :

“Le Conseil de sécurité,

“Ayant examiné la demande d'admission à l'Organisation des Nations Unies présentée par Saint-Christophe-et-Nevis (S/15989),

“Recommande à l'Assemblée générale d'admettre Saint-Christophe-et-Nevis à l'Organisation des Nations Unies.”

Décision : *A la 2479^e séance, le 22 septembre 1983, le projet de résolution a été adopté à l'unanimité en tant que résolution 537 (1983).*

1025. Le Conseil a en outre décidé, ainsi que le Comité d'admission de nouveaux Membres l'avait recommandé, d'invoquer les dispositions du dernier paragraphe de l'article 60 du règlement intérieur provisoire.

1026. Des déclarations ont ensuite été faites par les représentants du Royaume-Uni, de la France, de la

Chine, de l'URSS, du Pakistan, de Malte, de la Pologne, des Pays-Bas, du Nicaragua, des Etats-Unis, du Togo, du Zimbabwe, du Zaïre, de la Jordanie et de l'Equateur, ainsi que par le Président en sa qualité de représentant du Guyana.

B. — Demande d'admission du Brunéi Darussalam

1027. Dans une lettre datée du 8 février 1984 (S/16353) adressée au Secrétaire général, le chef d'Etat et Premier Ministre du Brunéi Darussalam demandait l'admission du Brunéi Darussalam à l'Organisation des Nations Unies, déclarait que son pays acceptait les obligations contenues dans la Charte et s'engageait solennellement à les remplir.

1028. A la 2517^e séance, le 24 février, le Président a renvoyé la demande d'admission du Brunéi Darussalam au Comité d'admission de nouveaux Membres pour examen et rapport, conformément à l'article 59 du règlement intérieur provisoire.

1029. A la 2518^e séance, le 24 février, le Président a, avec l'assentiment du Conseil, invité le représentant de l'Indonésie, sur sa demande, à participer au débat sans droit de vote.

1030. A la même séance, le Conseil a examiné le rapport du Comité (S/16367) concernant la demande d'admission du Brunéi Darussalam. Dans son rapport, le Comité recommandait l'adoption du projet de résolution ci-après :

“Le Conseil de sécurité,

“Ayant examiné la demande d'admission à l'Organisation des Nations Unies présentée par le Brunéi Darussalam (S/16353),

“Recommande à l'Assemblée générale d'admettre le Brunéi Darussalam à l'Organisation des Nations Unies.”

Décision : *A la 2518^e séance, le 24 février 1984, le projet de résolution a été adopté à l'unanimité en tant que résolution 548 (1984).*

1031. Des déclarations ont ensuite été faites par les représentants du Royaume-Uni, de la Chine, des Etats-Unis, de l'URSS, de Malte, de la France, de la Haute-Volta, du Nicaragua, de l'Egypte, de la RSS d'Ukraine, de l'Inde, des Pays-Bas, du Zimbabwe, du Pérou et de l'Indonésie, ainsi que par le Président en sa qualité de représentant du Pakistan.

**EXAMEN DU RAPPORT DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL
SUR L'ACTIVITÉ DE L'ORGANISATION**

1032. Dans une lettre datée du 10 juin 1983 (S/15830), les représentants du Danemark, de la Finlande, de l'Islande, de la Norvège et de la Suède ont communiqué un rapport qui expose le point de vue des cinq gouvernements des pays nordiques sur le renforcement de l'Organisation des Nations Unies.

1033. Dans une note du Président, en date du 12 septembre 1983 (S/15871), le Conseil de sécurité a présenté un rapport intérimaire sur les progrès réalisés dans ses travaux à l'issue de 18 consultations officielles.

1034. A la 2547^e séance, le 15 juin 1984, le Président du Conseil de sécurité a déclaré que, cette séance du Conseil étant la dernière avant l'expiration de la période couverte par le présent rapport, il avait été convenu qu'il rappellerait que, depuis le 16 juin 1983, les membres du Conseil de sécurité avaient procédé à des consultations à propos des questions soulevées dans les rapports annuels présentés par le Secrétaire général à l'Assemblée générale lors de ses trente-septième et trente-huitième sessions. Au cours de ces consultations, les membres du Conseil avaient recherché les moyens de renforcer l'efficacité du Conseil, compte tenu des pouvoirs que lui conférait la Charte. Ces consultations très poussées se poursuivaient en privé.

Troisième partie

COMITÉ D'ÉTAT-MAJOR

Chapitre 20

TRAVAUX DU COMITÉ D'ÉTAT-MAJOR

1035. Pendant la période considérée, le Comité d'état-major, établi conformément à l'Article 47 de la Charte des Nations Unies, a rempli ses fonctions sans interruption conformément au projet de règlement intérieur. Il a tenu au total 27 séances et restait prêt à s'acquitter des fonctions qui lui étaient assignées aux termes de l'Article 47.

Quatrième partie

QUESTIONS PORTÉES À L'ATTENTION DU CONSEIL DE SÉCURITÉ MAIS N'AYANT PAS ÉTÉ EXAMINÉES PAR LE CONSEIL PENDANT LA PÉRIODE CONSIDÉRÉE

Chapitre 21

COMMUNICATIONS CONCERNANT LA PLAINTÉ DES SEYCHELLES

1036. Lettre datée du 24 juin 1983 (S/15845), adressée au Président du Conseil de sécurité par la représentante des Seychelles, demandant qu'il soit mis fin aux activités de la Commission d'enquête du Conseil de sécurité créée en application de la résolution 496 (1981); que soit maintenu le Fonds spécial institué en application de la résolution 507 (1982); et que le Conseil reste saisi de la question intitulée "Plainte des Seychelles".

1037. Note du Président du Conseil de sécurité datée du 8 juillet (S/15860), déclarant que les membres du Conseil avaient pris note de la lettre de la représentante des Seychelles (S/15845) et étaient convenus, au cours de consultations tenues le 8 juillet, que la Commission d'enquête avait rempli son mandat.

1038. Lettre du 3 août (S/15908), adressée au Président du Conseil de sécurité par la représentante des Seychelles, transmettant le texte d'un communiqué de presse publié par le cabinet du Président de la République des Seychelles.

Chapitre 22

COMMUNICATIONS CONCERNANT LA SITUATION DANS LA RÉGION DES ÎLES FALKLAND (MALVINAS)

1039. Lettre datée du 28 juin 1983 (S/15849), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Argentine.

1040. Lettre datée du 16 juillet (S/15873), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Argentine.

1041. Lettre datée du 10 août (S/15918), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Argentine.

1042. Lettre datée du 25 août (S/15938), adressée au Secrétaire général par le représentant du Royaume-Uni.

1043. Lettre datée du 3 novembre (S/16125), avec une annexe, adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Argentine.

1044. Lettre datée du 7 novembre (S/16136), adressée au Secrétaire général par le représentant du Royaume-Uni.

1045. Lettre datée du 9 novembre (S/16137), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Argentine, transmettant le texte d'une déclaration faite le 8 novembre par le Président élu de l'Argentine.

1046. Lettre datée du 8 décembre (S/16210), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Argentine, transmettant le texte d'une résolution relative à la question des îles Malvinas, adoptée par l'Assemblée générale de l'OEA lors de sa treizième session ordinaire, le 17 novembre 1983.

1047. Lettre datée du 10 février 1984 (S/16336), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Argentine.

Chapitre 23

COMMUNICATIONS DU MOUVEMENT DES PAYS NON ALIGNÉS

1048. Lettre datée du 6 juillet 1983 (S/15864), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Inde, transmettant le texte d'un communiqué sur la

situation en Afrique du Sud adopté le 28 juin 1983 par le Bureau de coordination du mouvement des pays non alignés.

1049. Lettre datée du 10 octobre (S/16035), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Inde, transmettant le texte du communiqué final de la Réunion des ministres des affaires étrangères et chefs de délégation des pays non alignés à la trente-huitième session de l'Assemblée générale, tenue à New York du 4 au 7 octobre 1983.

1050. Lettre datée du 20 mars 1984 (S/16430), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Inde, transmettant une copie des documents finals de la Conférence des ministres de l'information des pays non alignés, tenue à Djakarta du 26 au 30 janvier.

1051. Lettre datée du 6 juin (S/16605), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Inde, transmettant le texte du communiqué adopté à New York, le 6 juin, par le Bureau de coordination du mouvement des pays non alignés.

Chapitre 24

COMMUNICATIONS CONCERNANT LA QUESTION DE CORÉE

1052. Note du Président du Conseil de sécurité datée du 8 juillet 1983 (S/15861), accompagnée d'une lettre, en date du 7 juillet, qui lui était adressée par l'observateur permanent de la République populaire démocratique de Corée.

1053. Lettre datée du 11 juin 1984 (S/16684), adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant des Etats-Unis au nom du commandement unifié établi en vertu de la résolution 84 (1950), transmettant un rapport du Commandement des Nations Unies concernant l'application de la Convention d'armistice de 1953 pendant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 1983.

Chapitre 25

COMMUNICATIONS CONCERNANT LE RENFORCEMENT DE LA SÉCURITÉ INTERNATIONALE OU DES RELATIONS BILATÉRALES ET MULTILATÉRALES

1054. Lettre datée du 8 juillet 1983 (S/15862), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'URSS, transmettant le texte du communiqué publié à l'issue de la réunion des chefs de parti et de gouvernement de la Bulgarie, de la Hongrie, de la Pologne, de la République démocratique allemande, de la Roumanie, de la Tchécoslovaquie et de l'URSS, tenue à Moscou le 28 juin.

1055. Lettre datée du 2 août (S/15905), adressée au Secrétaire général par les représentants de la Bolivie, de la Colombie, de l'Equateur, du Panama, du Pérou et du Venezuela, transmettant le texte de la déclaration intitulée "Manifeste aux peuples de l'Amérique latine", publiée à Caracas le 24 juillet.

1056. Lettre datée du 29 septembre (S/16017), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'URSS, transmettant le texte d'une déclaration, en date du 28 septembre, du Secrétaire général du Comité central du parti communiste de l'Union soviétique et Président du Présidium du Soviet suprême de l'URSS.

1057. Note du Secrétaire général, en date du 5 mars 1984 (S/16385), appelant l'attention du Conseil sur la résolution 38/190 de l'Assemblée générale,

intitulée "Examen de l'application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale".

1058. Lettre datée du 29 mars (S/16456), adressée au Secrétaire général par le représentant de la France, transmettant, au nom des 10 Etats membres de la Communauté économique européenne, le texte des déclarations adoptées le 27 mars par les Ministres des affaires étrangères de la Communauté.

1059. Lettre datée du 30 mars (S/16451), adressée au Secrétaire général par le représentant du Mozambique, transmettant le texte de l'Accord de non-agression et de bon voisinage entre les Gouvernements du Mozambique et de l'Afrique du Sud, signé le 16 mars à Nkomati, ainsi que du discours prononcé par le Président du Mozambique à l'occasion de la signature de l'Accord.

1060. Lettre datée du 11 avril (S/16477), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Afrique du Sud, transmettant le texte de l'allocation prononcée par le Premier Ministre sud-africain lors de la signature à Nkomati, le 16 mars, de l'Accord de Nkomati entre l'Afrique du Sud et le Mozambique.

1061. Lettre datée du 24 avril (S/16504), adressée au Secrétaire général par le représentant de la Hongrie,

transmettant le texte du communiqué adopté à la réunion du Comité des Ministres des affaires étrangères des Etats parties au Traité de Varsovie, tenue à Budapest les 19 et 20 avril.

1062. Note verbale datée du 25 avril (S/16506), adressée au Secrétaire général par la mission du Mozambique, transmettant le texte d'extraits du discours prononcé le 5 avril par le Président du

Mozambique au sujet de l'Accord de Nkomati devant la Commission permanente de l'Assemblée du peuple réunie à Maputo.

1063. Lettre datée du 12 juin (S/16617), adressée au Secrétaire général par le représentant de la Hongrie, transmettant le texte de l'appel lancé par les Etats parties au Traité de Varsovie aux Etats membres de l'OTAN.

Chapitre 26

COMMUNICATIONS CONCERNANT LE TÉLÉGRAMME, EN DATE DU 3 JANVIER 1979, ÉMANANT DU VICE-PREMIER MINISTRE CHARGÉ DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DU KAMPUCHEA DÉMOCRATIQUE

1064. Lettre datée du 15 juillet 1983 (S/15875), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Indonésie, transmettant, au nom des missions permanentes des cinq Etats membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE) auprès de l'Organisation des Nations Unies, le texte du communiqué commun de la seizième réunion ministérielle de l'ANASE, tenue à Bangkok les 24 et 25 juin.

1065. Lettre datée du 25 juillet (S/15885), adressée au Secrétaire général par le représentant du Kampuchea démocratique, transmettant le texte d'une déclaration faite le 23 juillet par le porte-parole du Ministère des affaires étrangères du Gouvernement de coalition du Kampuchea démocratique.

1066. Lettre datée du 26 juillet (S/15891), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République démocratique populaire lao, transmettant le texte du communiqué publié à l'issue de la septième conférence des Ministres des affaires étrangères de la République démocratique populaire lao, de la République populaire du Kampuchea et de la République socialiste du Viet Nam, tenue à Phnom Penh les 19 et 20 juillet.

1067. Lettre datée du 21 septembre (S/15999), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Indonésie, transmettant, au nom des représentants permanents des Etats membres de l'ANASE auprès de l'Organisation des Nations Unies, le texte d'une déclaration commune émanant des Ministres des affaires étrangères des pays de l'Association intitulée "Appel en faveur de l'indépendance du Kampuchea", que le Président du Comité permanent de l'ANASE avait rendue publique le même jour à Djakarta.

1068. Lettre datée du 6 octobre (S/16027), adressée au Secrétaire général par le représentant de la Thaïlande.

1069. Lettre datée du 7 octobre (S/16029), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République démocratique populaire lao, transmettant le texte d'une lettre ouverte des intellectuels et religieux kampuchéens aux intellectuels, religieux, organisations et peuples du monde.

1070. Lettre datée du 14 octobre (S/16045), adressée au Secrétaire général par le représentant du Kampuchea démocratique, transmettant le texte d'une

déclaration faite le 13 octobre par le Gouvernement de coalition du Kampuchea démocratique.

1071. Lettre datée du 25 janvier 1984 (S/16297), adressée au Secrétaire général par le représentant du Kampuchea démocratique.

1072. Lettre datée du 27 janvier (S/16301), adressée au Secrétaire général par le représentant du Kampuchea démocratique, transmettant le texte du communiqué de la quatrième réunion du Conseil des ministres du Gouvernement de coalition du Kampuchea démocratique, tenue le 24 janvier.

1073. Lettre datée du 6 février (S/16326), adressée au Secrétaire général par le représentant du Kampuchea démocratique, transmettant le texte de la déclaration faite le 31 janvier par le porte-parole du Ministère des affaires étrangères du Gouvernement de coalition du Kampuchea démocratique.

1074. Lettre datée du 7 février (S/16330), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République démocratique populaire lao, transmettant le texte du communiqué publié par la huitième conférence des Ministres des affaires étrangères de la République démocratique populaire lao, de la République populaire du Kampuchea et de la République socialiste du Viet Nam, tenue à Vientiane les 28 et 29 janvier.

1075. Lettre datée du 14 février (S/16333), adressée au Secrétaire général par le représentant du Kampuchea démocratique.

1076. Lettre datée du 13 février (S/16343), adressée au Secrétaire général par le représentant de la Thaïlande.

1077. Lettre datée du 22 février (S/16359), adressée au Secrétaire général par le représentant du Viet Nam.

1078. Lettre datée du 2 mars (S/16383), adressée au Secrétaire général par le représentant du Kampuchea démocratique, transmettant le texte d'une déclaration, en date du 22 février, du Ministre et membre du Comité de coordination pour la santé et les affaires sociales du Gouvernement de coalition du Kampuchea démocratique.

1079. Lettre datée du 5 mars (S/16393), adressée au Secrétaire général par le représentant du Kampuchea démocratique.

1080. Lettre datée du 29 mars (S/16453), adressée au Secrétaire général par le représentant de la Thaïlande.

1081. Lettre datée du 1^{er} avril (S/16461), adressée au Secrétaire général par le représentant du Viet Nam, transmettant le texte d'une déclaration faite par le porte-parole du Ministère vietnamien des affaires étrangères.

1082. Lettre datée du 3 avril (S/16462 et Corr.1), adressée au Secrétaire général par le représentant de la Thaïlande.

1083. Lettre datée du 4 avril (S/16467), adressée au Secrétaire général par le représentant de la Chine, transmettant le texte d'une déclaration faite le 2 avril par le porte-parole du Ministère chinois des affaires étrangères.

1084. Lettre datée du 5 avril (S/16469), adressée au Secrétaire général par le représentant du Kampuchea démocratique.

1085. Lettre datée du 16 avril (S/16485), adressée au Secrétaire général par le représentant de la Thaïlande.

1086. Lettre datée du 17 avril (S/16486), adressée au Secrétaire général par le représentant du Kampuchea démocratique, transmettant le texte d'un document intitulé "La situation des femmes et des enfants au Kampuchea démocratique", établi par le Département de la presse et de l'information du Ministère des affaires étrangères du Gouvernement de coalition du Kampuchea démocratique.

1087. Lettre datée du 17 avril (S/16490 et Corr.1), adressée au Secrétaire général par le représentant de la Thaïlande.

1088. Lettre datée du 23 avril (S/16499), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Indonésie, transmettant le texte d'une déclaration publiée le 19 avril à Djakarta par le Président du Comité permanent de l'ANASE, au nom des Ministres des affaires étrangères des pays membres de l'Association.

1089. Lettre datée du 24 avril (S/16505), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République démocratique populaire lao, transmettant le texte d'un mémorandum publié le 19 avril par le Ministère des affaires étrangères de la République populaire du Kampuchea.

1090. Lettre datée du 1^{er} mai (S/16525), adressée au Secrétaire général par le représentant de la Thaïlande.

1091. Lettre datée du 10 mai (S/16555), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Indonésie, transmettant, au nom des représentants permanents des Etats membres de l'ANASE auprès de l'Organisation des Nations Unies, le texte d'une déclaration rendue publique à Djakarta le 8 mai par les Ministres des affaires étrangères des pays membres de l'Association.

1092. Lettre datée du 14 mai (S/16563), adressée au Secrétaire général par le représentant du Viet Nam, transmettant le texte d'une déclaration faite le 11 mai par le porte-parole du Ministère vietnamien des affaires étrangères.

1093. Lettre datée du 14 juin (S/16626), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République démocratique populaire lao, transmettant le texte d'une déclaration faite le 13 juin par le Ministère lao des affaires étrangères.

Chapitre 27

COMMUNICATIONS CONCERNANT LA SITUATION EN ASIE DU SUD-EST ET SES INCIDENCES SUR LA PAIX ET LA SÉCURITÉ INTERNATIONALES [LETTRE, EN DATE DU 22 FÉVRIER 1979, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SÉCURITÉ PAR LES REPRÉSENTANTS DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE, DE LA NORVÈGE, DU PORTUGAL ET DU ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD (S/13111)]

1094. Lettre datée du 26 juillet 1983 (S/15891), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République démocratique populaire lao, transmettant le texte d'un communiqué publié à l'issue de la septième conférence des Ministres des affaires étrangères de la République démocratique populaire lao, de la République populaire du Kampuchea et de la République socialiste du Viet Nam, tenue à Phnom Penh les 19 et 20 juillet.

1095. Lettre datée du 29 août (S/15945), adressée au Secrétaire général par le représentant du Viet Nam, transmettant le texte d'une déclaration faite le même jour par le porte-parole du Ministère vietnamien des affaires étrangères.

1096. Lettre datée du 7 septembre (S/15963), adressée au Secrétaire général par le représentant de la Chine, transmettant le texte d'une déclaration, en date du 30 août, du Directeur adjoint du Département de l'Asie du Ministère chinois des affaires étrangères.

1097. Lettre datée du 17 octobre (S/16047), adressée au Secrétaire général par le représentant de la Chine, transmettant le texte d'un mémorandum, en date du 11 octobre, adressée à l'ambassade du Viet Nam en Chine par le Ministre chinois des affaires étrangères.

1098. Lettre datée du 7 février 1984 (S/16330), adressée au Secrétaire général par le représentant de la République démocratique populaire lao, transmettant le texte d'un communiqué publié à l'issue de la huitième conférence des Ministres des affaires étrangères de la République démocratique populaire lao, de la République populaire du Kampuchea et du Viet Nam, tenue à Vientiane les 28 et 29 janvier.

1099. Lettre datée du 4 avril (S/16466), adressée au Secrétaire général par le représentant du Viet Nam, transmettant le texte d'une déclaration faite le 3 avril par le porte-parole du Ministère vietnamien des affaires étrangères.

1100. Lettre datée du 24 mai (S/16581), adressée au Secrétaire général par le représentant du Viet Nam, transmettant le texte d'une déclaration faite le 23 mai par le porte-parole du Ministère vietnamien des affaires étrangères.

1101. Lettre datée du 26 mai (S/16591), adressée au Secrétaire général par le représentant de la Chine, transmettant le texte d'une déclaration faite le même

jour par le porte-parole du Ministère chinois des affaires étrangères.

1102. Lettre datée du 4 juin (S/16603), adressée au Secrétaire général par le représentant du Viet Nam, transmettant le texte d'un mémorandum, en date du même jour, du Ministère vietnamien des affaires étrangères.

Chapitre 28

COMMUNICATIONS CONCERNANT LA LETTRE, EN DATE DU 3 JANVIER 1980, ADRESSÉE AU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE SÉCURITÉ PAR LES REPRÉSENTANTS DE L'ALLEMAGNE, RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE D', DE L'ARABIE SAOUDITE, DE L'Australie, DES BAHAMAS, DE BAHREÏN, DU BANGLADESH, DE LA BELGIQUE, DU CANADA, DU CHILI, DE LA CHINE, DE LA COLOMBIE, DU COSTA RICA, DU DANEMARK, DE L'ÉGYPTE, D'EL SALVADOR, DE L'ÉQUATEUR, DE L'ESPAGNE, DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE, DE FIDJI, DE LA GRÈCE, D'HAÏTI, DU HONDURAS, DE L'INDONÉSIE, DE L'ISLANDE, DE L'ITALIE, DU JAPON, DU LIBÉRIA, DU LUXEMBOURG, DE LA MALAISIE, DE LA NORVÈGE, DE LA NOUVELLE-ZÉLANDE, DE L'OMAN, DE L'OGANDA, DU PAKISTAN, DU PANAMA, DE LA PAPOUASIE-NOUVELLE-GUINÉE, DES PAYS-BAS, DES PHILIPPINES, DU PORTUGAL, DE LA RÉPUBLIQUE DOMINICAINE, DU ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD, DE SAINTE-LUCIE, DU SAMOA, DU SÉNÉGAL, DE SINGAPOUR, DE LA SOMALIE, DE LA SUÈDE, DU SURINAME, DE LA THAÏLANDE, DE LA TURQUIE, DE L'URUGUAY ET DU VENEZUELA

1103. Lettre datée du 26 juillet 1983 (S/15892), adressée au Secrétaire général par le représentant du Pakistan.

1104. Lettre datée du 4 août (S/15911), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Afghanistan, transmettant la traduction officielle d'une déclaration formulée par le Ministère afghan des affaires étrangères.

1105. Lettre datée du 2 septembre (S/15960), adressée au Secrétaire général par le représentant du Pakistan.

1106. Lettre datée du 19 septembre (S/15992), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Afghanistan.

1107. Lettre datée du 21 septembre (S/16001), adressée au Secrétaire général par le représentant du Pakistan.

1108. Le 28 septembre, en application de la résolution 37/37 de l'Assemblée générale, le Secrétaire général a présenté un rapport (S/16005) dans lequel il exposait en détail les efforts diplomatiques qu'il déployait, ainsi que son représentant spécial, concernant la situation en Afghanistan.

1109. Lettres datées des 5 et 7 octobre (S/16023 et S/16028), adressées au Secrétaire général par le représentant de l'Afghanistan.

1110. Lettre datée du 13 octobre (S/16044), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Afghanistan.

1111. Lettre datée du 1^{er} novembre (S/16118), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Afghanistan, transmettant le texte d'une déclaration du Front patriotique national de la République démocratique d'Afghanistan.

1112. Lettre datée du 20 décembre (S/16241), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Afghanistan, contenant des informations sur une convention nationale de dirigeants nationaux et tribaux, anciens parlementaires et hauts fonctionnaires, généraux en retraite et dignitaires religieux d'Afghanistan, tenue récemment à Kaboul.

1113. Lettre datée du 28 décembre (S/16242), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Afghanistan, transmettant la traduction officielle d'une note de protestation, en date du 22 décembre, émanant du Ministère afghan des affaires étrangères et adressée au chargé d'affaires de l'ambassade du Pakistan à Kaboul.

1114. Lettre datée du 5 janvier 1984 (S/16158), adressée au Secrétaire général par le représentant du Pakistan, transmettant le texte d'une déclaration faite le 26 décembre à Islamabad par un porte-parole du Ministère pakistanais des affaires étrangères.

1115. Lettre datée du 2 février (S/16313), adressée au Secrétaire général par le représentant du Pakistan.

1116. Lettre datée du 22 mars (S/16432), adressée au Secrétaire général par la représentante des États-Unis, transmettant le texte d'un message du Président des États-Unis, en date du 21 mars.

1117. Lettre datée du 26 mars (S/16435), adressée au Secrétaire général par le représentant du Pakistan.

1118. Lettre datée du 28 mars (S/16445), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Afghanistan, transmettant le texte d'une déclaration publiée le 22 mars par le Ministère afghan des affaires étrangères.

1119. Lettre datée du 29 mars (S/16456), adressée au Secrétaire général par le représentant de la France au nom des 10 Etats membres de la Communauté économique européenne et transmettant le texte des déclarations adoptées le 27 mars par les Ministres des affaires étrangères de la Communauté.

1120. Lettre datée du 2 avril (S/16460), adressée au Secrétaire général par le représentant de

l'Afghanistan, transmettant le texte d'une dépêche de l'agence de presse Bakhtar, en date du 27 mars.

1121. Lettre datée du 19 avril (S/16496), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Afghanistan, transmettant la traduction officielle d'une note de protestation, en date du 17 avril, émanant du Ministère afghan des affaires étrangères et adressée au chargé d'affaires de l'ambassade du Pakistan à Kaboul.

Chapitre 29

COMMUNICATIONS ET RAPPORTS CONCERNANT LE TERRITOIRE SOUS TUTELLE DES ÎLES DU PACIFIQUE

1122. Lettre datée du 15 août 1983 (S/15927), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'URSS, transmettant le texte d'un communiqué de l'agence TASS en date du 12 août.

1123. Lettre datée du 30 août (S/15940), adressée au Secrétaire général par le représentant des Etats-Unis, transmettant le texte d'une déclaration publiée le 29 août par le Département d'Etat des Etats-Unis.

1124. Lettre datée du 13 octobre (S/16042), adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, transmettant les conclusions et recommandations relatives au Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique adoptées par le Comité à sa 1248^e séance, le 13 octobre 1983, et attirant son attention sur le paragraphe 14 des conclusions et recommandations.

1125. Le rapport du Conseil de tutelle au Conseil de sécurité concernant le Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique et couvrant la période du 12 juin 1982 au 28 novembre 1983 a été présenté au Conseil de sécurité sous la cote S/16347 (*Documents officiels du Conseil de sécurité, trente-huitième année, Supplément spécial n° 1*).

1126. Note verbale datée du 27 mars 1984 (S/16441), adressée au Secrétaire général par la mission de l'URSS.

1127. Note du Secrétaire général datée du 10 mai (S/16548), présentée en application du paragraphe 3 de la résolution 70 (1949) du Conseil de sécurité, en date du 7 mars 1949, transmettant aux membres du Conseil de sécurité le rapport du Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique sur l'administration du Territoire sous tutelle des Iles du Pacifique pour la période allant du 1^{er} octobre 1982 au 30 septembre 1983.

Chapitre 30

COMMUNICATIONS CONCERNANT LES RELATIONS ENTRE LE MOZAMBIQUE ET L'AFRIQUE DU SUD

1128. Lettre datée du 26 août 1983 (S/15944), adressée au Secrétaire général par le représentant du Mozambique, transmettant le texte d'un communiqué publié le 24 août par le Gouvernement mozambicain.

1129. Lettre datée du 18 octobre (S/16052), adressée au Secrétaire général par le représentant du Mozambique.

1130. Lettre datée du 30 mars 1984 (S/16451), adressée au Secrétaire général par le représentant du Mozambique, transmettant le texte de l'Accord de non-agression et de bon voisinage signé le 16 mars à Nkomati (Mozambique) par les Gouvernements du Mozambique et de l'Afrique du Sud ainsi que le texte du discours prononcé par le Président de la République populaire du Mozambique à cette occasion.

1131. Lettre datée du 11 avril (S/16477), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Afrique du Sud, transmettant le texte de l'allocution prononcée le 16 mars à Nkomati par le Premier Ministre de l'Afrique du Sud.

1132. Note datée du 25 avril (S/16506), adressée au Secrétaire général par le représentant du Mozambique, transmettant des extraits d'un discours prononcé le 5 avril par le Président de la République populaire du Mozambique.

COMMUNICATIONS CONCERNANT LA SITUATION AU TIMOR

1133. Lettre datée du 7 octobre 1983 (S/16034), adressée au Secrétaire général par les représentants de l'Angola, du Cap-Vert, de la Guinée-Bissau, du Mozambique et de Sao Tomé-et-Principe, transmettant le texte d'une lettre, en date du même jour, adressée au Président du Conseil de sécurité par M. José Luis Guterres, membre du Comité central du Frente Revolucionária de Timor Leste Independente (FRETILIN).

1134. Lettre datée du 24 octobre (S/16083), adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Angola, du Cap-Vert, de la Guinée-Bissau, du Mozambique et de Sao Tomé-et-Principe, transmettant le texte d'une lettre adressée au Président du Conseil de sécurité par M. José Luis Guterres, membre du Comité central du FRETILIN, des extraits

d'une interview accordée par Mgr Martinho da Costa Lopes, ancien administrateur apostolique du Timor oriental, à une organisation des droits de l'homme ayant son siège à Londres et des extraits d'un rapport sur les droits de l'homme et la situation sociale et humanitaire au Timor oriental.

1135. Lettre datée du 8 novembre (S/16132), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Indonésie.

1136. Lettre datée du 9 décembre (S/16215), adressée au Secrétaire général par le représentant de Vanuatu, transmettant le texte d'une lettre, en date du 30 novembre, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Premier Ministre de Vanuatu, à laquelle était joint un exemplaire du rapport 'Amnesty International sur le Timor oriental.

Chapitre 32

COMMUNICATIONS CONCERNANT LE DÉSARMEMENT

1137. Lettre datée du 25 novembre 1983 (S/16182), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'URSS, transmettant le texte de la déclaration publiée le 24 novembre par le Secrétaire général du Comité central du parti communiste de l'Union soviétique et Président du Présidium du Soviet suprême de l'URSS.

1138. Note du Secrétaire général datée du 7 février 1984 (S/16323), attirant l'attention sur la résolution 38/73 de l'Assemblée générale intitulée "Examen et application du Document de clôture de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale".

1139. Note du Secrétaire général datée du 7 février (S/16325), attirant l'attention sur la résolution 38/182 de l'Assemblée générale intitulée "Interdiction de la mise au point et de la fabrication de nouveaux types d'armes de destruction massive et de nouveaux systèmes de telles armes".

1140. Lettre datée du 23 mai (S/16587), adressée au Secrétaire général par les représentants de l'Argentine, de la Grèce, de l'Inde, du Mexique, de la République-Unie de Tanzanie et de la Suède, transmettant le texte d'une déclaration commune que les

chefs d'Etat et de gouvernement des six pays ont faite le 22 mai dans leurs capitales respectives.

1141. Lettre datée du 1^{er} juin (S/16600), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'URSS, transmettant le texte d'une déclaration faite par le Gouvernement soviétique à propos de la déclaration commune des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Argentine, de la Grèce, de l'Inde, du Mexique, de la République-Unie de Tanzanie et de la Suède (S/16587).

1142. Note verbale datée du 7 juin (S/16619), adressée au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies par la mission du Pérou, transmettant le texte de la réponse adressée au Ministre des relations extérieures du Mexique par le Ministre des relations extérieures du Pérou concernant la déclaration commune des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Argentine, de la Grèce, de l'Inde, du Mexique, de la République-Unie de Tanzanie et de la Suède (S/16587).

1143. Lettre datée du 14 juin (S/16629), adressée au Secrétaire général par le représentant du Royaume-Uni, transmettant le texte d'une déclaration faite par son gouvernement à propos de la déclaration commune des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Argentine, de la Grèce, de l'Inde, du Mexique, de la République-Unie de Tanzanie et de la Suède (S/16587).

Chapitre 33

COMMUNICATION CONCERNANT LA RÉUNION DES CHEFS DE GOUVERNEMENT DES PAYS DU COMMONWEALTH

1144. Lettre datée du 6 décembre 1983 (S/16206), adressée au Secrétaire général par le représentant de l'Inde, transmettant le texte de la déclaration et autres documents de la Réunion des chefs de gouvernement des pays du Commonwealth, tenue à New Delhi du 23 au 29 novembre.

**COMMUNICATIONS DES PRÉSIDENTS DE LA CONFÉRENCE
ISLAMIQUE**

1145. Lettre datée du 13 mars 1984 (S/16414), adressée au Secrétaire général par le représentant du Maroc, transmettant le texte du communiqué final et des résolutions adoptés par la quatrième Conférence islamique au sommet, tenue à Casablanca du 16 au 19 janvier.

1146. Lettre datée du 15 mars (S/16417), adressée au Secrétaire général par le représentant du Bangladesh, d'ordre du Ministre des affaires étrangères du Bangladesh, transmettant, en sa qualité de président de la quatorzième Conférence islamique des ministres des affaires étrangères, tenue à Dhaka du 6 au 10 décembre 1983, le texte des résolutions et du communiqué final adoptés par la Conférence.

1147. Lettre datée du 2 mai 1984 (S/16535), adressée au Secrétaire général par le représentant du Niger d'ordre du Ministre des affaires étrangères et de la coopération du Niger qui avait assumé la présidence de la treizième Conférence islamique des ministres des affaires étrangères, transmettant le texte du communiqué publié à l'issue de la réunion de coordination des ministres des affaires étrangères de l'Organisation de la conférence islamique, tenue à New York le 10 octobre 1983.

1148. Lettre datée du 14 mai 1984 (S/16562), adressée au Secrétaire général par le représentant du Maroc, transmettant le texte du communiqué final de la session extraordinaire du Comité d'Al-Qods (Jérusalem), tenue à Fès les 19 et 20 avril.

Chapitre 35

**COMMUNICATIONS TRANSMETTANT LE TEXTE DES RÉOLUTIONS
ADOPTÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE À SA TRENTE-HUITIÈME
SESSION**

1149. Note du Secrétaire général datée du 14 novembre 1983 (S/16146), attirant l'attention sur la résolution 38/5 de l'Assemblée générale intitulée "Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de l'unité africaine".

1150. Note du Secrétaire général datée du 6 février 1984 (S/16318), attirant l'attention sur la résolution 38/9 de l'Assemblée générale intitulée "Agression armée israélienne contre les installations nucléaires iraqiennes et ses graves conséquences pour le système international établi en ce qui concerne les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, la non-prolifération des armes nucléaires et la paix et la sécurité internationales".

APPENDICES

I. — Membres du Conseil de sécurité en 1983 et 1984

1983	1984
Chine	Chine
Etats-Unis d'Amérique	Egypte
France	Etats-Unis d'Amérique
Guyana	France
Jordanie	Haute-Volta
Malte	Inde
Nicaragua	Malte
Pakistan	Nicaragua
Pays-Bas	Pakistan
Pologne	Pays-Bas
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Pérou
Togo	République socialiste soviétique d'Ukraine
Union des Républiques socialistes soviétiques	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
Zaïre	Union des Républiques socialistes soviétiques
Zimbabwe	Zimbabwe

II. — Représentants, représentants adjoints, représentants suppléants et représentants par intérim accrédités auprès du Conseil de sécurité

Les représentants, représentants adjoints, représentants suppléants et représentants par intérim dont le nom suit ont siégé au Conseil de sécurité pendant la période du 16 juin 1983 au 15 juin 1984 :

<i>Chine</i>	<i>Haute-Volta^a</i>
M. Ling Qing	M. Léandre Bassolé
M. Liang Yufan	M. Doulaye Coentin Ki
M. Mi Guojun	M. R. Gaëtan Ouedraogo
M. Yang Hushan	M. Bruno Zidouemba
M. Chin Yung-tsien	M. Honoré Kompaoré
M. Hsu Chao-chun	M. Antonin Ouedraogo
M. Fan Guoxiang	
<i>Egypte^a</i>	<i>Inde^a</i>
M. Ahmed Tawfik Khalil	M. Natarajan Krishnan
M. Mohamed Ibrahim Shaker	M. Vinay Verma
M. Reda Ahmed Shehata	M. P. M. S. Malik
M. Mohamed Kamel Amr	Mlle Savitri Kunadi
Mlle Leila Ibrahim Ahmed Emara	M. Amitav Banerji
<i>Etats-Unis d'Amérique</i>	<i>Jordanie^b</i>
Mme Jeane J. Kirkpatrick	M. Abdullah Salah
M. William Courtney Sherman	M. Farouk Kazrawi
M. Jose S. Sorzano	M. Qasim Ghazzawi
M. Charles M. Lichenstein	M. Awn S. Al-Khasawneh
M. Warren Clark	
M. Herbert K. Reis	<i>Malte</i>
M. Carl S. Gershman	M. Victor Gauci
<i>France</i>	M. Saviour Borg
M. Luc de La Barre de Nanteuil	M. Pius Camilleri
M. Philippe Louet	
M. Jean-Claude Piris	<i>Nicaragua</i>
M. Laurent Rapin	M. Víctor Hugo Tinoco Fonseca
M. Christian Schricke	M. Francisco Javier Chamorro Mora
<i>Guyana^b</i>	M. Julio E. Ecaza Gallard
M. Noel G. Sinclair	Mlle Daysi Moncada Bermúdez
M. David Dharampal Karran	M. Jaime Hermida Castillo
Mlle Elaine V. Jacob	M. Orlando José Moncada Zapata
M. Donald A. Thomas	Mme Sandra Vargas Arana
	M. Oscar R. Téllez Argüello
	Mme María Eugenia Rubiales Cabrera

^a A dater du 1^{er} janvier 1984.

^b Jusqu'au 31 décembre 1983.

Pakistan

M. S. Shah Nawaz
M. Khalid Mahmood
M. Qazi Shaukat Fareed
M. Javid Husain
M. Riaz Mohammad Khan

Pays-Bas

M. Max van der Stoel
M. Hans Meesman
M. Paul Kurpershoek
M. Robert Serry
M. Jan Craanen
M. Robbert van Lanschot

Pérou^a

M. Javier Arias Stella
M. Ricardo V. Luna Mendoza

Pologne^b

M. Włodzimierz Natorf
M. Jerzy Nowak
M. Ryszard Krystosik
M. Józef Sołtysiewicz
M. Jerzy Szeremeta

République socialiste soviétique d'Ukraine^a

M. Vladimir Alekseyevich Kravets
M. Boris Ivanovich Korneenko
M. Vladimir Fedorovich Skofenko

Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

Sir John Adam Thomson
M. John W. D. Margetson
M. David A. Gore-Booth
M. Franklin D. Berman
M. Charles T. W. Humfrey
M. Roderic M. J. Lyne

Togo^b

M. Atsu-Koffi Amega
M. Koffi Adjoyi
M. Folly Glidjito Akakpo

Union des Républiques socialistes soviétiques

M. Oleg Aleksandrovich Troyanovsky
M. Richard Sergeevich Ovinnikov
M. Vladimir Viktorovich Shustov
M. Vsevolod Leonidovich Oleandrov
M. Sergey Nikolaevich Smirnov

Zaïre^b

M. Uamba di Lutete
M. Nguayila Mbela Kalanda
M. Mapango ma Kemishanga
M. Tshamala N'Ji-Lamule
M. Kabeya Milambu

Zimbabwe

M. Elleck Kufakunesu Mashingaidze
M. Stephen Cletus Chiketa
M. Alban Taka Dete
M. Galilee Jess Jani
M. Nicholas Dlamini Kitikiti
M. James Manzou
M. Joey M. Bimha
M. Musafare C. Nyamudahondo

III. — Présidents du Conseil de sécurité

Au cours de la période allant du 16 juin 1983 au 15 juin 1984, la présidence du Conseil de sécurité a été assurée par les représentants dont le nom suit :

Zimbabwe

M. Elleck Kufakunesu Mashingaidze (du 16 au 30 juin 1983)

Chine

M. Ling Qing (du 1^{er} au 31 juillet 1983)

France

M. Luc de La Barre de Nanteuil (du 1^{er} au 31 août 1983)

Guyana

M. Noel G. Sinclair (du 1^{er} au 30 septembre 1983)

Jordanie

M. Abdullah Salah (du 1^{er} au 31 octobre 1983)

Malte

M. Victor Gauci (du 1^{er} au 30 novembre 1983)

Pays-Bas

M. Max van der Stoel (du 1^{er} au 31 décembre 1983)

Nicaragua

M. Francisco Javier Chamorro Mora (du 1^{er} au 31 janvier 1984)

Pakistan

M. S. Shah Nawaz (du 1^{er} au 29 février 1984)

Pérou

M. Javier Arias Stella (du 1^{er} au 31 mars 1984)

République socialiste soviétique d'Ukraine

M. Vladimir Alekseyevich Kravets (du 1^{er} au 30 avril 1984)

Union des Républiques socialistes soviétiques

M. Oleg Aleksandrovich Troyanovsky (du 1^{er} au 31 mai 1984)

Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

Sir John Adam Thomson (du 1^{er} au 15 juin 1984)

IV. — Séances tenues par le Conseil de sécurité entre le 16 juin 1983 et le 15 juin 1984

<i>Séance</i>	<i>Objet</i>	<i>Date</i>	<i>Séance</i>	<i>Objet</i>	<i>Date</i>
2455 ^e	Plainte du Lesotho contre l'Afrique du Sud : Rapport du Secrétaire général (S/15600)	29 juin 1983	2465 ^e	Lettre, en date du 2 août 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Tchad auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15902)	12 août 1983
2456 ^e	La situation au Moyen-Orient : Rapport du Secrétaire général sur la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (S/15863)	18 juillet 1983	2466 ^e	Lettre, en date du 8 août 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le chargé d'affaires par intérim de la mission permanente de la Jamaïriya arabe libyenne auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15914)	12 août 1983
2457 ^e	La situation dans les territoires arabes occupés : Lettre, en date du 5 novembre 1982, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Maroc auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15481) Lettre, en date du 9 novembre 1982, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Niger auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15483) Lettre, en date du 8 février 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le chargé d'affaires de la mission permanente de la Jordanie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15599) Lettre, en date du 13 mai 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Qatar auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15764) Lettre, en date du 27 juillet 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Yémen démocratique auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15890)	28 juillet 1983	2467 ^e	Lettre, en date du 2 août 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Tchad auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15902)	16 août 1983
2458 ^e	<i>Idem</i>	29 juillet 1983	2468 ^e	Lettre, en date du 8 août 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le chargé d'affaires par intérim de la mission permanente de la Jamaïriya arabe libyenne auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15914)	16 août 1983
2459 ^e	<i>Idem</i>	1 ^{er} août 1983	2469 ^e	Lettre, en date du 2 août 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Tchad auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15902)	31 août 1983
2460 ^e	<i>Idem</i>	2 août 1983	2470 ^e	Lettre, en date du 1 ^{er} septembre 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent par intérim des Etats-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15947) Lettre, en date du 1 ^{er} septembre 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par l'observateur permanent de la République de Corée auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15948)	2 septembre 1983 2 septembre 1983
2461 ^e	<i>Idem</i>	2 août 1983		Lettre, en date du 1 ^{er} septembre 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le chargé d'affaires par intérim de la mission permanente du Canada auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15949) Lettre, en date du 1 ^{er} septembre 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Japon auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15950)	
2462 ^e	Lettre, en date du 2 août 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Tchad auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15902)	3 août 1983		Lettre, en date du 2 septembre 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent par intérim de l'Australie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15951)	
2463 ^e	<i>Idem</i>	11 août 1983			
2464 ^e	Lettre, en date du 8 août 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le chargé d'affaires par intérim de la mission permanente de la Jamaïriya arabe libyenne auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15914)	11 août 1983			

Séance	Objet	Date	Séance	Objet	Date
2471 ^e	<i>Idem</i>	6 septembre 1983		Conseil de sécurité par le représentant permanent du Sénégal auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/16048)	
2472 ^e	<i>Idem</i>	6 septembre 1983			
2473 ^e	<i>Idem</i>	7 septembre 1983			
2474 ^e	<i>Idem</i>	8 septembre 1983			
2475 ^e	La situation au Moyen-Orient : Lettre, en date du 9 septembre 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Liban auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15974)	12 septembre 1983		b) Lettre, en date du 18 octobre 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de l'Inde auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/16051)	
2476 ^e	Lettre, en date du 1 ^{er} septembre 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent par intérim des Etats-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15947) Lettre, en date du 1 ^{er} septembre 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par l'observateur permanent de la République de Corée auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15948) Lettre, en date du 1 ^{er} septembre 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le chargé d'affaires par intérim de la mission permanente du Canada auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15949) Lettre, en date du 1 ^{er} septembre 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Japon auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15950) Lettre, en date du 2 septembre 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent par intérim de l'Australie auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/15951)	12 septembre 1983		c) Rapport complémentaire du Secrétaire général sur l'application des résolutions 435 (1978) et 439 (1978) du Conseil de sécurité, concernant la question de Namibie (S/15943)	
2477 ^e	Lettre, en date du 12 septembre 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Nicaragua au Conseil de sécurité (S/15975)	13 septembre 1983	2482 ^e	<i>Idem</i>	21 octobre 1983
2478 ^e	Admission de nouveaux Membres : Lettre, en date du 19 septembre 1983, adressée au Secrétaire général par le Premier Ministre de Saint-Christophe-et-Nevis (S/15989)	22 septembre 1983	2483 ^e	<i>Idem</i>	24 octobre 1983
2479 ^e	<i>Idem</i>	22 septembre 1983	2484 ^e	<i>Idem</i>	24 octobre 1983
2480 ^e	La situation au Moyen-Orient : Rapport du Secrétaire général sur la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (S/16036)	18 octobre 1983	2485 ^e	<i>Idem</i>	25 octobre 1983
2481 ^e	La situation en Namibie : a) Lettre, en date du 17 octobre 1983, adressée au Président du	20 octobre 1983	2486 ^e	<i>Idem</i>	25 octobre 1983
			2487 ^e	La situation à la Grenade : Lettre, en date du 25 octobre 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Nicaragua au Conseil de sécurité (S/16067)	25 octobre 1983
			2488 ^e	La situation en Namibie : a) Lettre, en date du 17 octobre 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Sénégal auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/16048) b) Lettre, en date du 18 octobre 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de l'Inde auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/16051) c) Rapport complémentaire du Secrétaire général sur l'application des résolutions 435 (1978) et 439 (1978) du Conseil de sécurité concernant la question de Namibie (S/15943)	26 octobre 1983
			2489 ^e	La situation à la Grenade : Lettre, en date du 25 octobre 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Nicaragua au Conseil de sécurité (S/16067)	26 octobre 1983
			2490 ^e	La situation en Namibie : a) Lettre, en date du 17 octobre 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Sénégal auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/16048) b) Lettre, en date du 18 octobre 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de l'Inde auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/16051)	27 octobre 1983

Séance	Objet	Date	Séance	Objet	Date
	c) Rapport complémentaire du Secrétaire général sur l'application des résolutions 435 (1978) et 439 (1978) du Conseil de sécurité concernant la question de Namibie (S/15943)		2500 ^e	<i>Idem</i>	18 novembre 1983
2491 ^e	La situation à la Grenade : Lettre, en date du 25 octobre 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Nicaragua au Conseil de sécurité (S/16067)	27 octobre 1983	2501 ^e	La situation au Moyen-Orient : Lettre, en date du 22 novembre 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la France auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/16178)	23 novembre 1983
2492 ^e	La situation en Namibie : a) Lettre, en date du 17 octobre 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Sénégal auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/16048) b) Lettre, en date du 17 octobre 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de l'Inde auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/16051) c) Rapport complémentaire du Secrétaire général sur l'application des résolutions 435 (1978) et 439 (1978) du Conseil de sécurité concernant la question de Namibie (S/15943)	28 octobre 1983	2502 ^e	La situation au Moyen-Orient : Rapport du Secrétaire général sur la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement (S/16169)	29 novembre 1983
2493 ^e	La situation entre l'Iran et l'Iraq	31 octobre 1983	2503 ^e	La situation à Chypre : Rapport du Secrétaire général sur l'opération des Nations Unies à Chypre (S/16192 et Add.1)	15 décembre 1983
2494 ^e (privée)	Examen du projet de rapport du Conseil de sécurité à l'Assemblée générale	11 novembre 1983	2504 ^e	Plainte de l'Angola contre l'Afrique du Sud : Lettre, en date du 14 décembre 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de l'Angola auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/16216)	16 décembre 1983
2495 ^e	La situation au Moyen-Orient : Rapport du Secrétaire général sur la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (S/16036)	11 novembre 1983	2505 ^e	<i>Idem</i>	19 décembre 1983
2496 ^e	<i>Idem</i>	11 novembre 1983	2506 ^e	<i>Idem</i>	19 décembre 1983
2497 ^e	La situation à Chypre : Lettre, en date du 15 novembre 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/16147) Lettre, en date du 15 novembre 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le chargé d'affaires par intérim de la mission permanente de Chypre auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/16150) Lettre, en date du 15 novembre 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Grèce auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/16151)	17 novembre 1983	2507 ^e	<i>Idem</i>	20 décembre 1983
2498 ^e	<i>Idem</i>	17 novembre 1983	2508 ^e	<i>Idem</i>	20 décembre 1983
2499 ^e	<i>Idem</i>	18 novembre 1983	2509 ^e	Plainte de l'Angola contre l'Afrique du Sud : Lettre, en date du 1 ^{er} janvier 1984, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de l'Angola auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/16244)	4 janvier 1984
			2510 ^e	<i>Idem</i>	5 janvier 1984
			2511 ^e	<i>Idem</i>	6 janvier 1984
			2512 ^e	La question de l'Afrique du Sud : Lettre, en date du 10 janvier 1984, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Togo auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/16265)	13 janvier 1984
			2513 ^e	Lettre, en date du 3 février 1984, adressée au Président du Conseil de sécurité par le chargé d'affaires par intérim de la mission permanente du Nicaragua auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/16306)	3 février 1984
			2514 ^e	La situation au Moyen-Orient : Lettre, en date du 14 février 1984, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la France auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/16339)	15 février 1984

<i>Séance</i>	<i>Objet</i>	<i>Date</i>	<i>Séance</i>	<i>Objet</i>	<i>Date</i>
2515 ^e	<i>Idem</i>	16 février 1984		seil de sécurité par le représentant permanent du Nicaragua auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/16449)	
2516 ^e	<i>Idem</i>	23 février 1984			
2517 ^e	Admission de nouveaux Membres :	24 février 1984	2528 ^e	<i>Idem</i>	3 avril 1984
	Lettre, en date du 8 février 1984, adressée au Secrétaire général par le chef d'Etat et Premier Ministre du Brunéi Darussalam (S/16353)		2529 ^e	<i>Idem</i>	4 avril 1984
2518 ^e	Admission de nouveaux Membres :	24 février 1984	2530 ^e	La situation . . . Moyen-Orient : Rapport du Secrétaire général sur la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (S/16472)	19 avril 1984
	Rapport du Comité d'admission de nouveaux Membres concernant la demande d'admission du Brunéi Darussalam à l'Organisation des Nations Unies (S/16367)		2531 ^e	La situation à Chypre : Lettre, en date du 30 avril 1984, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de Chypre auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/16514)	3 mai 1984
2519 ^e	La situation au Moyen-Orient : Lettre, en date du 14 février 1984, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la France auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/16339)	29 février 1984	2532 ^e	<i>Idem</i>	3 mai 1984
2520 ^e	Lettre, en date du 18 mars 1984, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Soudan auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/16420)	27 mars 1984	2533 ^e	<i>Idem</i>	4 mai 1984
2521 ^e	<i>Idem</i>	27 mars 1984	2534 ^e	<i>Idem</i>	4 mai 1984
2522 ^e	Lettre, en date du 22 mars 1984, adressée au Président du Conseil de sécurité par le chargé d'affaires par intérim de la mission permanente de la Jamahiriya arabe libyenne auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/16431)	28 mars 1984	2535 ^e	<i>Idem</i>	7 mai 1984
2523 ^e	<i>Idem</i>	28 mars 1984	2536 ^e	<i>Idem</i>	9 mai 1984
2524 ^e	La situation entre l'Iran et l'Iraq : Rapport des spécialistes désignés par le Secrétaire général pour enquêter sur des allégations de la République islamique d'Iran concernant l'utilisation d'armes chimiques (S/16433)	30 mars 1984	2537 ^e	<i>Idem</i>	10 mai 1984
2525 ^e	Lettre, en date du 29 mars 1984, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Nicaragua auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/16449)	30 mars 1984	2538 ^e	<i>Idem</i>	11 mai 1984
2526 ^e	Lettre, en date du 22 mars 1984, adressée au Président du Conseil de sécurité par le chargé d'affaires par intérim de la mission permanente de la Jamahiriya arabe libyenne auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/16431)	2 avril 1984	2539 ^e	<i>Idem</i>	11 mai 1984
2527 ^e	Lettre, en date du 29 mars 1984, adressée au Président du Con-	2 avril 1984	2540 ^e	La situation au Moyen-Orient : Lettre, en date du 17 mai 1984, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Koweït auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/16569)	21 mai 1984
			2541 ^e	Lettre, en date du 21 mai 1984, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Arabie saoudite, de Bahreïn, des Emirats arabes unis, du Koweït, de l'Oman et du Qatar (S/16574)	25 mai 1984
			2542 ^e	<i>Idem</i>	25 mai 1984
			2543 ^e	<i>Idem</i>	29 mai 1984
			2544 ^e	La situation au Moyen-Orient : Rapport du Secrétaire général sur la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement (S/16573)	30 mai 1984
			2545 ^e	Lettre, en date du 21 mai 1984, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Arabie saoudite, de Bahreïn, des Emirats arabes unis, du Koweït, de l'Oman et du Qatar (S/16574)	30 mai 1984
			2546 ^e	<i>Idem</i>	1 ^{er} juin 1984
			2547 ^e	La situation à Chypre : Rapport du Secrétaire général sur l'opération des Nations Unies à Chypre (S/16596 et Add.1 et 2)	15 juin 1984

V. — Résolutions adoptées par le Conseil de sécurité au cours de la période allant du 16 juin 1983 au 15 juin 1984

<i>Numéro de la résolution</i>	<i>Date d'adoption</i>	<i>Sujet</i>
535 (1983)	29 juin 1983	Plainte du Lesotho contre l'Afrique du Sud
536 (1983)	18 juillet 1983	La situation au Moyen-Orient
537 (1983)	22 septembre 1983	Admission de nouveaux Membres à l'Organisation des Nations Unies (Saint-Christophe-et-Nevis)
538 (1983)	18 octobre 1983	La situation au Moyen-Orient
539 (1983)	28 octobre 1983	La situation en Namibie
540 (1983)	31 octobre 1983	La situation entre l'Iran et l'Iraq
541 (1983)	18 novembre 1983	La situation à Chypre
542 (1983)	23 novembre 1983	La situation au Moyen-Orient
543 (1983)	29 novembre 1983	La situation au Moyen-Orient
544 (1983)	15 décembre 1983	La situation à Chypre
545 (1983)	20 décembre 1983	Plainte de l'Angola contre l'Afrique du Sud
546 (1984)	6 janvier 1984	Plainte de l'Angola contre l'Afrique du Sud
547 (1984)	13 janvier 1984	La question de l'Afrique du Sud
548 (1984)	24 février 1984	Admission de nouveaux Membres à l'Organisation des Nations Unies (Brunéi Darussalam)
549 (1984)	19 avril 1984	La situation au Moyen-Orient
550 (1984)	11 mai 1984	La situation à Chypre
551 (1984)	30 mai 1984	La situation au Moyen-Orient
552 (1984)	1 ^{er} juin 1984	Lettre, en date du 21 mai 1984, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Arabie saoudite, de Bahreïn, des Emirats arabes unis, du Koweït, de l'Oman et du Qatar
553 (1984)	15 juin 1984	La situation à Chypre

VI. — Réunions d'organes subsidiaires du Conseil de sécurité au cours de la période allant du 16 juin 1983 au 15 juin 1984

1. Comité d'admission de nouveaux Membres

<i>Séances</i>	<i>Date</i>
70 ^e	22 septembre 1983
71 ^e	24 février 1984

2. Comité du Conseil de sécurité créé en application de la résolution 421 (1977) concernant la question de l'Afrique du Sud

<i>Séances</i>	<i>Date</i>
56 ^e	24 juin 1983
57 ^e	1 ^{er} septembre 1983
58 ^e	23 septembre 1983
59 ^e	31 janvier 1984
60 ^e	9 avril 1984
61 ^e	14 juin 1984

VII. — Liste des questions dont le Conseil de sécurité est saisi

La liste complète des questions dont le Conseil de sécurité est saisi, publiée conformément à l'article 11 du règlement intérieur provisoire du Conseil, paraît au début de chaque année civile. La liste publiée le 11 janvier 1983 est contenue dans le document S/15560 et celle publiée le 11 janvier 1984 dans le document S/16270.

A. — *Au 15 juin 1984, la liste des questions dont est saisi le Conseil de sécurité est la suivante :*

1. Accords spéciaux prévus à l'Article 43 de la Charte et organisation des forces armées à mettre à la disposition du Conseil de sécurité.
2. Règlement intérieur du Conseil de sécurité.
3. Statut et règlement intérieur du Comité d'état-major.
4. Réglementation et réduction générale des armements et renseignements sur les forces armées des Nations Unies.
5. Question égyptienne.
6. Procédure de vote au Conseil de sécurité.
7. Rapports sur le Territoire stratégique sous tutelle des Iles du Pacifique établis en exécution de la résolution adoptée le 7 mars 1949 par le Conseil de sécurité.
8. Admission de nouveaux Membres.
9. Question de Palestine.
10. Question Inde-Pakistan.
11. Question tchécoslovaque.
12. Question d'Hyderabad.
13. Notifications identiques adressées au Secrétaire général, le 29 septembre 1948, par les Gouvernements de la République française, du Royaume-Uni et des Etats-Unis d'Amérique.
14. Contrôle international de l'énergie atomique.
15. Plainte pour l'invasion armée de l'île de Taiwan (Formose).
16. Plainte pour bombardement aérien du territoire de la Chine.
17. Proposition tendant à inviter les Etats à adhérer au Protocole de Genève de 1925 concernant la prohibition de l'arme bactérienne et à ratifier ledit protocole.
18. Demande d'enquête au sujet d'un prétendu recours à la guerre bactérienne.
19. Lettre, en date du 29 mai 1954, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant par intérim de la Thaïlande auprès de l'Organisation des Nations Unies.
20. Télégramme, en date du 19 juin 1954, adressé au Président du Conseil de sécurité par le Ministre des relations extérieures du Guatemala.
21. Lettre, en date du 8 septembre 1954, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant des Etats-Unis d'Amérique.
22. Lettre, en date du 28 janvier 1955, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de la Nouvelle-Zélande, concernant la question d'hostilités dans la région de certaines îles situées au large de la Chine continentale; lettre, en date du 30 janvier 1955, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques concernant la question d'actes d'agression commis par les Etats-Unis d'Amérique contre la République populaire de Chine dans la région de Taiwan et d'autres îles chinoises.
23. Situation créée par l'action unilatérale du Gouvernement égyptien, mettant fin au système de gestion internationale du canal de Suez, système confirmé et complété par la Convention du canal de Suez en 1888.
24. Mesures que certaines puissances, notamment la France et le Royaume-Uni, ont prises contre l'Egypte et qui mettent en danger la paix et la sécurité internationales, et sont de graves violations de la Charte des Nations Unies.
25. La situation en Hongrie.
26. Aide militaire apportée par le Gouvernement égyptien aux rebelles en Algérie.
27. Lettre, en date du 30 octobre 1956, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant de l'Egypte.
28. Lettre, en date du 20 février 1958, adressée au Secrétaire général par le représentant du Soudan.
29. Plainte du représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, contenue dans une lettre en date du 18 avril 1958 au Président du Conseil de sécurité et intitulée "Adoption de mesures urgentes pour faire cesser le vol d'aéronefs militaires des Etats-Unis d'Amérique armés de bombes atomiques et de bombes à hydrogène dans la direction des frontières de l'Union soviétique".
30. Rapport du Secrétaire général concernant la lettre du Ministre des affaires étrangères du Gouvernement royal du Laos, transmise le 4 septembre 1959 par une note de la mission permanente du Laos auprès de l'Organisation des Nations Unies.
31. Lettre, en date du 25 mars 1960, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Afghanistan, de l'Arabie saoudite, de la Birmanie, du Cambodge, de Ceylan, de l'Ethiopie, de la Fédération de Malaisie, du Ghana, de la Guinée, de l'Inde, de l'Indonésie, de l'Irak, de l'Iran, du Japon, de la Jordanie, du Laos, du Liban, du Libéria, de la Libye, du Maroc, du Népal, du Pakistan, des Philippines, de la République arabe unie, du Soudan, de la Thaïlande, de la Tunisie, de la Turquie et du Yémen.
32. Câblogramme, en date du 18 mai 1960, adressé par le Ministre des affaires étrangères de l'Union des Républiques socialistes soviétiques au Président du Conseil de sécurité.
33. Lettre, en date du 23 mai 1960, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Argentine, de Ceylan, de l'Equateur et de la Tunisie.
34. Lettre, en date du 13 juillet 1960, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.
35. Lettre, en date du 11 juillet 1960, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Ministre des relations extérieures de Cuba.
36. Lettre, en date du 31 décembre 1960, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Ministre des relations extérieures de Cuba.
37. Lettre, en date du 20 février 1961, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Libéria.
38. Lettre, en date du 26 mai 1961, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Afghanistan, de l'Arabie saoudite, de la Birmanie, du Cambodge, du Cameroun, de Ceylan, de Chypre, du Congo (Brazzaville), du Congo (Léopoldville), de la Côte d'Ivoire, du Dahomey, de l'Ethiopie, de la Fédération de Malaisie, du Gabon, du Ghana, de la Guinée, de la Haute-Volta, de l'Inde, de l'Indonésie, de l'Irak, de l'Iran, du Japon, de la Jordanie, du Laos, du Liban, du Libéria, de la Libye, de Madagascar, du Mali, du Maroc, du Népal, du Nigéria, du Pakistan, des Philippines, de la République arabe unie, de la République centrafricaine, du Sénégal, de la Somalie, du Soudan, du Tchad, du Togo, de la Tunisie, du Yémen et de la Yougoslavie.
39. Plainte du Koweït concernant la situation créée par l'Irak, qui menace l'indépendance du territoire du Koweït et met en danger la paix et la sécurité internationales. Plainte du Gouvernement de la République d'Irak concernant la situation créée par la menace que les forces armées du Royaume-Uni font peser sur l'indépendance et la sécurité de l'Irak, situation qui semble devoir menacer le maintien de la paix et la sécurité internationales.

40. Lettre, en date du 21 novembre 1961, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de Cuba.
41. Lettre, en date du 22 octobre 1962, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent des Etats-Unis d'Amérique; lettre, en date du 22 octobre 1962, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de Cuba; lettre, en date du 23 octobre 1962, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent adjoint de l'Union des Républiques socialistes soviétiques.
42. Télégramme, en date du 5 mai 1963, adressé au Président du Conseil de sécurité par le Ministre des affaires étrangères de la République d'Haïti.
43. Rapports du Secrétaire général au Conseil de sécurité sur les faits nouveaux relatifs au Yémen.
44. Question concernant la situation dans les territoires sous administration portugaise.
45. La question du conflit racial en Afrique du Sud provoqué par la politique d'*apartheid* du Gouvernement de la République sud-africaine.
46. Lettre, en date du 10 janvier 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Panama.
47. Lettre, en date du 1^{er} avril 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent adjoint, chargé d'affaires par intérim, du Yémen.
48. Plainte pour agression contre le territoire et la population civile du Cambodge.
49. Lettre, en date du 4 août 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent des Etats-Unis d'Amérique.
50. Lettre, en date du 3 septembre 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Malaisie.
51. Lettre, en date du 5 septembre 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Grèce et lettre, en date du 8 septembre 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Grèce.
52. Lettre, en date du 6 septembre 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Turquie.
53. Lettre, en date du 1^{er} décembre 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Afghanistan, de l'Algérie, du Burundi, du Cambodge, du Congo (Brazzaville), du Dahomey, de l'Ethiopie, du Ghana, de la Guinée, de l'Indonésie, du Kenya, du Malawi, du Mali, de la Mauritanie, de l'Ouganda, de la République arabe unie, de la République cent africaine, de la Somalie, du Soudan, de la Tanzanie, de la Yougoslavie et de la Zambie.
54. Lettre, en date du 9 décembre 1964, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la République démocratique du Congo.
55. Lettre, en date du 1^{er} mai 1965, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de l'Union des Républiques socialistes soviétiques.
56. Lettre, en date du 31 janvier 1966, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent des Etats-Unis d'Amérique.
57. Lettre, en date du 2 août 1966, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent adjoint du Royaume-Uni.
58. La situation au Moyen-Orient.
59. La situation en Namibie.
60. Lettre, en date du 25 janvier 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent des Etats-Unis d'Amérique.
61. Lettre, en date du 21 mai 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent par intérim d'Haïti.
62. Lettre, en date du 12 juin 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants permanents des Etats-Unis d'Amérique, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques.
63. Lettre, en date du 21 août 1968, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants du Canada, du Danemark, des Etats-Unis d'Amérique, de la France, du Paraguay et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.
64. Plainte de la Zambie.
65. Lettre, en date du 18 août 1969, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent des Etats-Unis d'Amérique.
66. Plaintes de la Guinée.
67. Question de l'organisation de réunions périodiques du Conseil de sécurité, conformément au paragraphe 2 de l'Article 28 de la Charte.
68. La situation créée par l'augmentation du nombre d'incidents impliquant le détournement par la force d'aéronefs commerciaux.
69. La situation dans le sous-continent indo-pakistanaï.
70. Lettre, en date du 3 décembre 1971, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants permanents de l'Algérie, de l'Irak, de la République arabe libyenne et de la République démocratique populaire du Yémen auprès de l'Organisation des Nations Unies.
71. Demande de l'Organisation de l'unité africaine portant sur la tenue de réunions du Conseil de sécurité dans une capitale africaine [paragraphe 2 de la résolution 2863 (XXVI) de l'Assemblée générale].
72. Examen des questions relatives à l'Afrique dont le Conseil de sécurité est actuellement saisi et application des résolutions pertinentes du Conseil.
73. Examen des mesures propres à maintenir et à renforcer la paix et la sécurité internationales en Amérique latine, conformément aux dispositions et aux principes de la Charte.
74. Plainte de Cuba.
75. Dispositions à prendre en vue de la Conférence de la paix sur le Moyen-Orient.
76. Plainte de l'Irak relative à des incidents survenus sur la frontière avec l'Iran.
77. La situation à Chypre.
78. Rapport entre l'Organisation des Nations Unies et l'Afrique du Sud.
79. La situation en ce qui concerne le Sahara occidental.
80. La situation à Timor.
81. Lettre, en date du 12 décembre 1975, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de l'Islande auprès de l'Organisation des Nations Unies.
82. Le problème du Moyen-Orient, y compris la question palestinienne.
83. La situation aux Comores.
84. Communications de la France et de la Somalie concernant l'incident du 4 février 1976.
85. Demande du Pakistan et de la République arabe libyenne tendant à ce que le Conseil de sécurité examine la grave situation résultant des récents événements survenus dans les territoires arabes occupés.
86. Plainte du Kenya, au nom du Groupe des Etats d'Afrique à l'Organisation des Nations Unies, concernant l'acte d'agression perpétré par l'Afrique du Sud contre la République populaire d'Angola.
87. La situation dans les territoires arabes occupés.
88. Question de l'exercice par le peuple palestinien de ses droits inaliénables.

89. La situation en Afrique du Sud : massacres et actes de violence commis à Soweto et dans d'autres régions par le régime d'*apartheid* en Afrique du Sud.
 90. Plainte du Premier Ministre de Maurice, président en exercice de l'Organisation de l'unité africaine, au sujet de l'"acte d'agression" commis par Israël contre la République de l'Ouganda.
 91. Plainte de la Zambie contre l'Afrique du Sud.
 92. Plainte de la Grèce contre la Turquie.
 93. Plainte du Lesotho contre l'Afrique du Sud.
 94. Plainte du Bénin.
 95. La question de l'Afrique du Sud.
 96. Plainte de l'Angola contre l'Afrique du Sud.
 97. Télégramme, en date du 3 janvier 1979, adressé au Président du Conseil de sécurité par le Vice-Premier Ministre chargé des affaires étrangères du Kampuchea démocratique.
 98. La situation en Asie du Sud-Est et ses incidences sur la paix et la sécurité internationales. [Lettre, en date du 22 février 1979, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants des Etats-Unis d'Amérique, de la Norvège, du Portugal et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.]
 99. Lettres, en date du 13 juin 1979 et du 15 juin 1979, adressées au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Maroc auprès de l'Organisation des Nations Unies.
 100. Lettre, en date du 25 novembre 1979, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général.
 101. Lettre, en date du 22 décembre 1979, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent des Etats-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies.
 102. Lettre, en date du 3 janvier 1980, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Allemagne, République fédérale d', de l'Arabie saoudite, de l'Australie, des Bahamas, de Bahreïn, du Bangladesh, de la Belgique, du Canada, du Chili, de la Chine, de la Colombie, du Costa Rica, du Danemark, de l'Egypte, d'El Salvador, de l'Equateur, de l'Espagne, des Etats-Unis d'Amérique, de Fidji, de la Grèce, d'Haïti, du Honduras, de l'Indonésie, de l'Islande, de l'Italie, du Japon, du Libéria, du Luxembourg, de la Malaisie, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande, de l'Oman, de l'Ouganda, du Pakistan, du Panama, de la Papouasie-Nouvelle-Guinée, des Pays-Bas, des Philippines, du Portugal, de la République dominicaine, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, de Sainte-Lucie, du Samoa, du Sénégal, de Singapour, de la Somalie, de la Suède, du Suriname, de la Thaïlande, de la Turquie, de l'Uruguay et du Venezuela.
 103. Lettre, en date du 1^{er} septembre 1980, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de Malte auprès de l'Organisation des Nations Unies.
 104. La situation entre l'Iran et l'Iraq.
 105. Plainte de l'Iraq.
 106. Plainte des Seychelles.
 107. Lettre, en date du 19 mars 1982, adressée au Secrétaire général par le représentant permanent du Nicaragua auprès de l'Organisation des Nations Unies.
 108. Lettre, en date du 1^{er} avril 1982, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies.
 109. Lettre, en date du 31 mars 1982, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président de la République du Kenya, contenant en annexe la lettre, en date du 18 mars 1982, adressée au Président du Conseil par le Président de la République du Tchad.
 110. Question concernant la situation dans la région des îles Falkland (Malvinas).
 111. Lettre, en date du 19 février 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent de la Jamahiriya arabe libyenne auprès de l'Organisation des Nations Unies.
 112. Lettre, en date du 16 mars 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Tchad auprès de l'Organisation des Nations Unies.
 113. Lettre, en date du 22 mars 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Nicaragua au Conseil de sécurité.
 114. Lettre, en date du 5 mai 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Nicaragua au Conseil de sécurité.
 115. Lettre, en date du 2 août 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Tchad auprès de l'Organisation des Nations Unies.
 116. Lettre, en date du 8 août 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le chargé d'affaires par intérim de la mission permanente de la Jamahiriya arabe libyenne auprès de l'Organisation des Nations Unies.
 117. Lettre, en date du 1^{er} septembre 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent par intérim des Etats-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies.
Lettre, en date du 1^{er} septembre 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par l'observateur permanent de la République de Corée auprès de l'Organisation des Nations Unies.
Lettre, en date du 1^{er} septembre 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le chargé d'affaires par intérim de la mission permanente du Canada auprès de l'Organisation des Nations Unies.
Lettre, en date du 1^{er} septembre 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Japon auprès de l'Organisation des Nations Unies.
Lettre, en date du 2 septembre 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent par intérim de l'Australie auprès de l'Organisation des Nations Unies.
 118. Lettre, en date du 12 septembre 1983, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant du Nicaragua au Conseil de sécurité.
 119. La situation à la Grenade.
 120. Lettre, en date du 3 février 1984, adressée au Président du Conseil de sécurité par le chargé d'affaires par intérim de la mission permanente du Nicaragua auprès de l'Organisation des Nations Unies.
 121. Lettre, en date du 18 mars 1984, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Soudan auprès de l'Organisation des Nations Unies.
 122. Lettre, en date du 22 mars 1984, adressée au Président du Conseil de sécurité par le chargé d'affaires par intérim de la mission permanente de la Jamahiriya arabe libyenne auprès de l'Organisation des Nations Unies.
 123. Lettre, en date du 29 mars 1984, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Nicaragua auprès de l'Organisation des Nations Unies.
 124. Lettre, en date du 21 mai 1984, adressée au Président du Conseil de sécurité par les représentants de l'Arabie saoudite, de Bahreïn, des Emirats arabes unis, du Koweït, de l'Oman et du Qatar.
- B. — *Entre le 16 juin 1983 et le 15 juin 1984, les points 115, 116, 117, 118, 119, 120, 121, 122, 123 et 124 ci-dessus ont été ajoutés à la liste des questions dont le Conseil de sécurité est saisi.*

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم . استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى : الأمم المتحدة ، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

如何获取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经营处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a : Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
